Projet de loi de finances pour 2006

Liste des commissions et instances délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres

Table des matières

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
1 Affaires étrangères						
Comité d'orientation, de coordination et de projet. CG/EU						*supprimée*
Comité directeur du Fonds Pacifique Sud CG/AS	Arrêté du 3 février 1989.	Le comité a pour objet d'émettre un avis sur l'attribution des crédits inscrits au budget du ministère des affaires étrangères au titre du fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique Sud. Le comité connaît en outre des projets d'aide ou de coopération dans le Pacifique Sud, sur lesquels il émet un avis.	1 représentant du ministre, 2 représentants du ministre d'outre-mer, 1 représentant du ministre chargé du budget, le secrétaire permanent pour le Pacifique Sud, le contrôleur financier et 1 représentant de la caisse centrale		3,2 M€	
Commission chargée d'étudier l'établissement et la mise en œuvre de la carte diplomatique et consulaire. AR						*supprimée*
Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger. SUR/RSA	Arrêté du 4 octobre 1995.	La commission est chargée de donner un avis sur toute question concernant les recherches engagées à l'étranger dans le domaine des fouilles et autres travaux archéologiques.			coût nul pour le MAE	
Commission coopération et développement. CID/CNG	Arrêté du 6 août 1996.	Informer les organisations de solidarité internationale (OSI) de la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au développement et informer des préoccupations des OSI les institutions et autorités responsables de la politique française en ce domaine.	50 % du temps d'un agent contractuel à temps partiel (80 %) à la MCNG		18 970 € en 2004 (chapitre 37-90, art. 87)	
Commission d'appel d'offres au ministère des affaires étrangères DAF.						*supprimée*
Commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés par l'administration centrale du ministère des affaires étrangères DAF	Arrêté du 6 février 2002	Commission d'appel d'offres pour l'ensemble des marchés publics passés au nom de l'État par le ministère des affaires étrangères.			Le budget varie en fonction type de marché et propositions candidats.	
Commission de l'informatique et de la bureautique au ministère des affaires étrangères. CXI						*supprimée*
Commission des archives diplomatiques	Décret du 21 février 1874 modifié	Fusion avec CPDP (n° 319)	3		Aucune incidence financière	
Commission du volontariat. CID/CNG	Décret de 1986.	Avis sur les demandes de reconnaissance d'association pour l'emploi de volontaires. Rôle d'information et de proposition sur les questions de volontariat.	1 agent de la MCNG préside la commission et représente le ministère des affaires étrangères	Réunion trimestrielle	Coût compris dans le 1 % de frais de fonctionnement (57 169 € en 2003)	
Commission pour la publication des documents diplomatiques						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission spécialisée de terminologie et de néologie SAF	Arrêté du 20 mai 1999.	La commission est chargée principalement d'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, de recueillir, d'analyser et de proposer des termes et expressions nécessaires à la négociation diplomatique, de diffuser auprès des autres organismes de terminologie et des organisations internationales, des listes de termes, expressions et définitions publiées au Journal officiel.	chef du service des affaires francophones, en sa qualité de haut fonctionnaire de terminologie, qui désigne un représentant du service comme rapporteur permanent de la commission		Pas de budget	
Conseil supérieur des Français à l'étranger. DFAE	Loi n°82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français à l'étranger. Décret n° 84-252 du 6 avril 1984 portant statut du Conseil supérieur des Français à l'étranger.	Le Conseil supérieur des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Il est présidé par le ministre des affaires étrangères. Outre les attributions qu'il exerce en vertu des lois en vigueur, il est chargé de donner au Gouvernement des avis sur les questions et projets intéressant les Français établis hors de France et le développement de la présence française à l'étranger.	Fonctionnaires mis à disposition 1 CAE, 1 SAE, 1 SCH, 1 ADJCHA		1 628 755 € + coût des quatre agents mis à disposition (1 276 162 €)	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
2 Agriculture et pêche						
Comité consultatif de la santé et de la protection animale (issu de la commission nationale vétérinaire)	décret 9/01/1968	Le CCSPA émet un avis sur les textes relatifs à la santé et à la protection animale	46	18	0 €	suppression en cours
Comité consultatif de la santé et de la protection animale.	Art 3 et 4 du projet de décret (septembre 2005)	Consulté sur le choix des maladies pouvant faire l'objet de mesures réglementaires et sur les projets de mesures réglementaires relatives à la prévention ou à la lutte contre la maladie animale				création
Comité consultatif des aménagements des forets						*supprimée*
Comité consultatif des reboisements						*supprimée*
Comité d'homologation des matières fertilisantes et des supports de culture	Décret 80-474 du 16 juin 1980	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation	8	12	0 €	suppression en cours
Comité d'homologation des produits anti-parasitaires à usage agricole et des produits assimilés	Décret du 1er août 1974 modifié	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation. Propositions de toutes les mesures générales concernant le fonctionnement de l'homologation, des normes et règles d'évaluation	28	6	0 €	suppression en cours
Comité de coordination.	Art. 814-41 du code rural.	Le comité de coordination a pour objet d'établir une liaison organique entre les services du ministre de l'agriculture, d'une part, et ceux du ministre chargé de l'éducation et des universités, d'autre part. Ce comité doit être consulté pour avis sur toutes les questions communes	16			
Comité de la protection des obtentions végétales	Loi du 11 juin 1970 Art. L. 412-1 et 412-2 du code de la protection intellectuelle.	placé auprès du ministre de l'agriculture, est présidé par un représentant de l'Etat et composé de personnalités, tant du secteur public que du secteur privé, qualifiées par leurs connaissances théoriques ou pratiques des problèmes de génétique, de botanique et d'agronomie. Ce comité délivre le certificat mentionné à l'article L. 623-4(Toute obtention végétale peut faire l'objet d'un titre appelé "certificat d'obtention végétale", qui confère à son titulaire un droit exclusif à produire, à introduire sur le territoire où le présent chapitre est applicable, à vendre ou à offrir en vente tout ou partie de la plante, ou tous éléments de reproduction ou de multiplication végétale de la variété considérée et des variétés qui en sont issues par hybridation lorsque leur reproduction exige l'emploi répété de la variété initiale)				
Comité de politique forestière	Loi 2001-602 d'orientation sur la forêt du 9/7/2001	Le comité de politique forestière conseille le ministre chargé des forêts, conformément aux délibérations dudit Conseil, dans le suivi de la mise en oeuvre de la stratégie forestière française ainsi que dans la mise en oeuvre des textes législatifs et réglementaires et du budget de la forêt dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat	20	12		
Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.						*supprimée*
Comité d'homologation des produits anti-parasitaires à usage agricole, des matières fertilisantes et supports de culture	Art 5 du projet de décret (septembre 2005)	Propositions sur les suites à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières. Propositions de toutes les mesures générales concernant le fonctionnement de l'homologation, des normes et règles d'évaluation				création
Comité du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E)	Article R. 2335-8 du code des collectivités territoriales	Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau est géré par le ministre de l'agriculture, assisté d'un comité consultatif	21	6	537 €	
Comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Comité national du réseau d'information comptable agricole						*supprimée*
Comité national interprofessionnel des produits de basse-cour						*supprimée*
Comité scientifique du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales	Arrêté du 17 janvier 1995	Contribue à assurer la cohérence de la politique scientifique d'enseignement supérieur et de recherche dans les champs de compétence du ministère, et des politiques sectorielles de celui-ci. Réflexions prospectives en vue d'éclairer les choix stratégiques, politiques et scientifiques du ministère.	18	12	0 €	
Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS).	Code rural – articles R*.661-1 à R*.661-11 Décret 93-46 du 14.01.1993	Le Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées a une mission de conseil et d'appui technique auprès du ministre chargé de l'agriculture et des instances de préparation et d'exécution de la politique en matière de variétés et de semences et plants. Il est chargé d'étudier les problèmes scientifiques posés par la sélection et la production des semences et leurs répercussions techniques ou économiques sur l'agriculture	50	6	7 000 €	
Commission des produits anti-parasitaires à usage agricole, des matières fertilisantes et supports de culture	Art 5 du projet de décret (septembre 2005)	Propositions de mesures concernant la normalisation et les conditions d'emploi de matières fertilisantes, des supports de culture et des produits antiparasitaires à usage agricole. Définition des méthodes de contrôle				création
Commission centrale (nationale) d'agrément des coopératives agricoles	article L. 525-1 du code rural - R. 528-2	Avis sur les demandes d'agrément coopératif au vu de la régularité des dispositions statutaires aux dispositions législatives et réglementaires	13	12		suppression en cours
Commission centrale de la coopération agricole	Art 6 du projet de décret (septembre 2005)	Donne son avis sur les demandes d'agrément coopératif au vu de la régularité des dispositions statutaires aux dispositions législatives et réglementaires				création
Commission consultative de la formation des paysagistes diplômés par le Gouvernement DPLG	Art. R 812-11 du Code rural	Veille au développement coordonné de l'enseignement dispensé dans les établissements mentionnés à l'article R. 812-9	16	3		
Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux	R. 414-6 du code rural	La commission consultative paritaire nationale des baux ruraux mentionnée à l'article L. 411-11 siège auprès du ministre de l'agriculture ; elle est chargée de donner son avis sur les affaires qui lui sont soumises en application des dispositions de ce même article	22	3		
Commission consultative permanente d'œnologie.	Loi n° 55-338 du 19 mars 1955 relative à la protection du titre d'œnologue.	Instance de concertation pour l'établissement des comptes.				
Commission consultative pour l'enseignement supérieur privé	Décret 86-1171 du 31/10/86	La commission est chargée d'émettre un avis sur les demandes de souscription, de renouvellement ou de résiliation d'un contrat entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur concernés, ainsi que sur les avenants éventuels aux contrats en cours	12	3		
Commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.	Art R 5141-48 à 54 du code de la santé publique	Les décisions d'octroi, de modification d'office, de refus, de renouvellement et de suppression d'autorisation de mise sur le marché sont prises après avis de la Commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.	13			
Commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire. CGB	Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992.Décret n° 93-235 du 23 février 1993.	La commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire est chargée d'évaluer les risques liés à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés	18	1 fois par mois		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission d'étude de la toxicité des produits anti-parasitaires à usage agricole et des produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture	Décret n° 74 – 682 du 1 août 1974 R253-2 du CR	La commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture est chargée : 1º D'examiner les risques de la toxicité directe ou indirecte à l'égard de l'homme et des animaux, ainsi que les dangers que peut présenter la dispersion dans l'environnement des produits énumérés à l'article L. 253-1 et à l'article L. 255-1. 2º De donner, compte tenu de ces risques, son avis sur les conditions d'emploi desdits produits.	48	12		
Commission de la prévention des accidents du travail des non-salariés agricoles	Article L. 752-29 du code rural – Décret n° 2002-429 du 29/3/2002	Chargée de définir les mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, comprenant notamment des actions de formation aux risques et des expertises médicales et techniques réalisées lors de l'installation des jeunes agriculteurs	23	6	3 000 €	
Commission de technologie alimentaire.						*supprimée*
Commission des comptes de l'agriculture de la Nation. CCAN	Décret n° 2001-863 du 14 septembre 2001.	Placée auprès de la commission économique de la nation d'assurer l'analyse et la diffusion des comptes économiques décrivant la situation de l'agriculture et des agriculteurs dans l'économie nationale et internationale. Elle examine toute question qui lui est soumise par le ministre chargé de l'économie ou par le ministre chargé de l'agriculture	18	2		
Commission des matières fertilisantes et supports de culture	Décret n ° 80-477 du 16 juin 1980	Propositions de mesures concernant la normalisation et les conditions d'emploi des matières fertilisantes et des supports de culture - définition des méthodes de contrôle- avis sur toute question se rapportant à ces produits.	40	6	0 €	suppression en cours
Commission des produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés	Décret du 1er août 1974 modifié Arrêté du 27 juillet 2001	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières.	48	12	0 €	suppression en cours
Commission d'essai des appareils ou instruments d'étourdissement des animaux	(Décret n° 80-791 du 1er octobre 1980, modifié par décret n° 83-57 du 27janvier 1983) art R.*214-76	Avis sur l'utilisation des appareils et instruments d'étourdissement des animaux				suppression en cours
Commission interdirections de la simplification et Groupe Utilisateurs	Arrêté du 26 septembre 2003	Emet un avis sur les projets de réglementation qui lui sont soumis au regard des objectifs de simplification	30	4		
Commission interministérielle de lutte contre la rage	Arrêté du 4 juin 1985	Avis sur la réglementaion rage, sur la politique et sur les plans de lutte contre la rage				suppression en cours
Commission interministérielle et interprofessionnelle d'étude du marché de la viande						*supprimée*
Commission interministérielle et interprofessionnelle de l'alimentation animale.						*supprimée*
Commission nationale « capacité professionnelle agricole »						*supprimée*
Commission nationale « stage 6 mois »						*supprimée*
Commission nationale d'agrément des géomètres-experts pour certaines opérations d'aménagement foncier	art L121-16 Code rural	Établissement de la liste des géomètres susceptibles d'être agréés, Suivi technique des aménagements fonciers	11	6	0 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission nationale d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	R. 323-1 et suivants du Code rural.	Seules peuvent bénéficier des dispositions prévues aux articles L. 323-1 à L. 323-16 relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun et ont droit à la dénomination de groupements agricoles d'exploitation en commun reconnus les sociétés dont la qualité de groupement agricole d'exploitation en commun reconnu a été constatée par le comité départemental ou le comité national d'agrément de ces groupements prévus à l'article L. 323-11.	14	15	0 €	
Commission nationale d'agrément des SICA (sociétés d'intérêt collectif agricole)	art. L531-2 du code rural - R. 531-3-8	Avis sur les demandes d'agrément en tant que SICA	10	12		suppression en cours
Commission nationale d'amélioration génétique, commissions et comités en dépendant	Art. R 653-1 du Code rural	La Commission nationale d'amélioration génétique peut être consultée et faire toutes propositions sur l'ensemble des questions concernant les méthodes et moyens d'amélioration de la qualité génétique du cheptel	80	9		
Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture	Décret n° 77-1096 et 90-304 et R231-26 du code du travail	La commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture participe à l'élaboration de la politique nationale de prévention des risques professionnels dans les professions agricoles	28	15		
Commission nationale d'identification bovine	Arrêté du 20 septembre 2001	Avis sur les dispositions réglementaires relatives à l'identification bovine	35	se réunie au besoin	0 €	suppression en cours
Commission nationale d'identification électronique des équidés	Arrêté du 24 février 2003 modalités d'habilitation des agents de l'établissement public "Les haras nationaux"	Se prononce sur les demandes d'habilitation électronique des équidés déposées par les agents des haras ainsi que sur la formation qu'ils subissent à cette fin	6	4	0 €	suppression en cours
Commission nationale d'identification ovine et caprine	Arrêté du 20 septembre 2001	Avis, notamment, sur les dispositions réglementaires relatives à l'identification	35	se réunie au besoin	0 €	suppression en cours
Commission nationale d'identification porcine	Arrêté du 20 septembre 2001	Avis, notamment, sur les dispositions réglementaires relatives à l'identification	34	se réunie au besoin	0 €	suppression en cours
Commission nationale de capacité professionnelle à l'installation en agriculture	Réalisé par arrêté du 17 février 2005	Donne un avis sur la liste des diplômes ou des titres homologués procurant la capacité professionnelle agricole. Elle assure le suivi et l'évaluation du dispositif de mise ne œuvre des stages prévus aux article R 343-4 et 343-5 du code rural				création
Commission nationale de conciliation.1) Commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des CMSA.2) Commission de recensement des votes émis pour les élections des membres de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des CMSA.3) Commission de discipline des praticiens conseils des CMSA.4) Commission nationale de recensement des votes pour les élections à la commission de discipline nationale des praticiens conseils.	Article L. 523-2 code du travail. Article R. 123-51 code de la sécurité sociale. Arrêté du 17 septembre 1963, l'article 19 du décret du 12 mai 1960. Décret n° 98-1127 du 14 décembre 1998. Arrêté du 30 mars 2000	Règlement des conflits collectifs de travail. Elle doit se réunir en cas de licenciement d'un agent de direction ou d'un comptable d'une CMSA. Elle doit être réunie pour constater le nombre de voix obtenues par les candidats lors des élections des membres des commissions de discipline. Elle doit être réunie en cas de licenciement d'un praticien conseil d'une CMSA. Elle doit être réunie pour constater le nombre de voix obtenues par les candidats lors des élections des membres des commissions de discipline.	13	selon les conflits		
Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	Décret 2002-631 du 25 avril 2002	La section examen du référentiel est chargée de donner son avis aux ministres chargés de l'agriculture et de la consommation sur les projets de modification du référentiel de l'agriculture raisonnée La section agrément des organismes certificateurs est chargée de donner son avis aux ministres chargés de l'agriculture et de la consommation sur les demandes d'agrément des organismes certificateurs	71	9		
Commission nationale de la négociation collective : Sous-commissions agricoles des conventions et accords	Art. L. 136.3 (al. 2) du code du travail	Formation spécifique de la Commission nationale de la négociation collective dépendant du ministère du travail	13	15		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission nationale de l'aménagement foncier.						*supprimée*
Commission nationale de l'expérimentation animale	Code rural Article R214-116	Cette commission donne son avis sur tout projet de modification de la législation ou de la réglementation relative à l'expérimentation animale. Elle peut également être consultée par les ministres auprès desquels elle est placée, donner des avis et faire toute proposition qu'elle juge utile sur : 1° La mise en place de méthodes expérimentales permettant d'éviter l'utilisation d'animaux vivants ; 2° L'élevage d'animaux de laboratoire lorsque l'utilisation de ceux-ci est indispensable ; 3° Les méthodes de nature à améliorer les conditions de transport, d'hébergement et d'utilisation des animaux de laboratoire ; 4° La formation des personnes appelées à utiliser des animaux à des fins scientifiques et expérimentales et celle des techniciens de laboratoire ;	40	2 fois par an		
Commission nationale de lutte contre l'hypodermose	Arrêté du 6 mars 2002	La commission est appelée à examiner les bilans des programmes de prophylaxie et à proposer des objectifs particuliers	22	3	0 €	suppression en cours
Commission nationale de pharmacovigilance vétérinaire	CSP R. 5146-41-7 Décret 99-553 du 2 juillet 1999	Chargée d'évaluer les informations sur les effets indésirables des médicaments vétérinaires de donner aux ministres chargés de l'agriculture et de la santé et au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments un avis sur les mesures à prendre pour faire cesser les incidents et accidents qui se sont révélés liés à l'emploi d'un médicament vétérinaire ou à l'emploi simultané de plusieurs médicaments vétérinaires de proposer aux ministres chargés de l'agriculture et de la santé et au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments les enquêtes et travaux qu'elle estime utiles à l'exercice de la pharmacovigilance vétérinaire d'informer le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé des effets indésirables survenant chez l'homme susceptibles d'être imputés à l'utilisation de médicaments vétérinaires	15			
Commission nationale de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles	CODE RURAL R751-154	Veille à l'harmonisation des actions de prévention entreprises en agriculture avec celles qui sont mises en oeuvre par les autres départements ministériels, des institutions ou des organismes compétents en la matière. Il lui est rendu compte des actions menées ainsi que de la gestion du fonds de prévention	28	3	1 500 €	
Commission nationale de répartition du fonds commun	Décret 97-456 du 5 mai 1997	Outre les fonctions qui lui sont confiées par l'article 12 ci-dessus en ce qui concerne les primes aux éleveurs, la commission nationale met en oeuvre les actions communes au bénéfice des sociétés de courses autres que les sociétés mères	12	3		
Commission nationale des abattoirs	loi no 65-543 Arrêté du 04.11.1994 relatif à la Commission nationale des abattoirs	Les modifications du plan d'équipement en abattoirs sont soumises pour avis à la commission nationale des abattoirs	14	12	0 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission nationale des calamités agricoles	Art. L 361-19 et R*361-7 à R*361-12 du code rural	La Commission nationale des calamités agricoles a pour mission : 1º De faire des propositions en ce qui concerne le taux de la contribution additionnelle prévue à l'article L. 361-5 ; 2º De donner son avis sur l'opportunité de reconnaître le caractère de calamité agricole aux dommages non assurables dans les conditions prévues à l'article L. 361-3 ; 3º De désigner éventuellement des personnalités chargées de conseiller et de contrôler les organismes prévus aux articles R. 361-13 et R. 361-26 ; 4º De donner son avis sur les conditions de prise en charge des calamités, notamment en ce qui concerne les garanties d'assurance exigées des sinistrés en application de l'article L. 361-6 et de faire des propositions sur les conditions et modalités d'indemnisation des sinistrés, en tenant compte de la souscription d'une éventuelle déclaration d'assolement ; 5º De proposer en cas de variation anormale des prix et des charges par rapport à ceux résultant de l'application du barème prévu à l'article R. 361-14 la fixation d'un seuil de pertes déterminé par rapport à la production sinistrée, en deçà duquel les pertes afférentes à cette production ne seront pas indemnisées ; 6º De proposer, compte tenu notamment de la fixation éventuelle d'une franchise, le pourcentage du montant des dommages que couvriront les indemnités versées par le Fonds national de garantie des calamités agricoles ; 7º De proposer, éventuellement, la fixation d'un montant maximum d'indemnité susceptible d'être allouée à chaque sinistré ; 8º De réunir les informations et de proposer les moyens d'action concernant la prévention des risques et le développement des techniques d'assurance contre ces risques ; 9º D'émettre un avis sur les textes d'application des articles L. 361-1 à L. 361-21.	22	12		
Commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.	Décret n° 92-172 du 21 février 1992.	Elle se prononce, dans les conditions prévues par les dispositions des statuts particuliers et du présent décret, sur les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des professeurs et des maîtres de conférences régis par le décret du 21 février 1992 susvisé. Elle émet des propositions en matière de gestion prospective des corps et des emplois d'enseignants-chercheurs et examine les demandes d'inscriptions individuelles prévues par le dernier alinéa de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 susvisé		12 par section		
Commission nationale des labels et des certifications de produits agricoles et alimentaires (CNLC)	Code Rural : Article L 646-1 Décret du 12.03.1996	Chargée de donner des avis au ministre de l'agriculture et au ministre chargé de la consommation sur la délivrance des signes d'identification que sont le label, la certification de conformité, la certification du mode de production biologique et la dénomination "montagne" et de proposer toutes mesures susceptibles de concourir à leur bon fonctionnement, leur développement et leur valorisation.	110	6		
Commission nationale d'identification (à créer)	Art 7 du projet de décret (septembre 2005)	Consultée sur toute question relative à l'identification des animaux des espèces bovines, ovines, caprines, porcines et équines	6			création
Commission nationale du peuplier						*supprimée*
Commission nationale paritaire du personnel administratif des chambres d'agriculture CNP	Loi 52-1311 du 10 décembre 1952 article L. 511-4-1 du code rural	Fixe la valeur du point de rémunération des personnels administratifs des chambres d'agriculture, procède à toute modification du statut de ces personnels, tient lieu de commission d'appel à l'égard des commissions régionales paritaires et tranche toute difficulté d'application et d'interprétation statutaires	13	6		
Commission nationale vétérinaire, commissions et comités en dépendant	art R221-1 et suivants du code rural	Propositions sur les questions relatives aux maladies et à l'hygiène des animaux, à la salubrité des viandes et autres produits d'origine animale.				suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission permanente pour la lutte contre la fièvre aphteuse	Arrêté du 23 novembre 1994	Organisation de la lutte contre la fièvre aphteuse	22	3	0 €	suppression en cours
Commission professionnelle consultative "Métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural"	Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 Arrêté du 22 novembre 1990	La commission professionnelle consultative formule des avis et des propositions sur:1. La définition des formations destinées à préparer aux métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural en précisant leurs éléments, leur durée et leur sanction, quelle qu'en soit la nature, en formation initiale, en apprentissage ou en formation professionnelle continue. A cette fin, la commission prend en compte l'évolution prévisible des activités économiques, des technologies et de l'organisation du travail. 2. La détermination et la révision permanente, compte tenu des perspectives d'évolution des professions, des besoins de formation aux différents niveaux et la mise en place, le développement ou la rénovation des moyens de formation correspondants. 3. La cohérence des programmes de formation avec les objectifs de qualification. La commission professionnelle consultative conduit ses études en tant que de besoin avec l'Agence nationale pour l'emploi, l'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et avec le Centre d'études et de recherche sur les qualifications, ainsi qu'avec les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, et tous les organismes nationaux ou régionaux susceptibles de l'éclairer	43	6	6 610 €	
Commission spécialisée de la protection des animaux.	Arrêté du 16 juin 1993.	Avis sur les textes relatifs à la protection animale.				suppression en cours
Commission spécialisée pour les plans décentralisés de lutte contre les maladies animales	Arrêté du 4 novembre 1994	Plan national de lutte contre les maladies animales				suppression en cours
Commission supérieure des maladies professionnelles	D 751-19 du code rural	La Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture est chargée de donner son avis sur : 1° L'établissement des tableaux de maladies professionnelles en agriculture, les modifications et les additions à ceux-ci ; 2° La liste des maladies ayant un caractère professionnel dont la déclaration est obligatoire pour les médecins ; 3° Toutes les questions d'ordre médical et technique qui lui sont transmises par le ministre chargé de l'agriculture.	36	se réunie au besoin	0 €	
Commission supérieure du crédit mutuel maritime	Décret n°76-1011 du 19 octobre 1976, art 21 modifié par le décret 2003-1276 du 26/12/2003	Chargée d'arbitrer les éventuels litiges	42	3		
Commissions et comités spéciaux institués auprès de la Caisse nationale de crédit agricole en application du livre V du Code rural						*supprimée*
Conseil consultatif de la protection des végétaux	Art. L 251-3 du CR	Avis concernant la liste des organismes nuisibles contre lesquels la lutte est organisée	19	3	0 €	
Conseil de prospective européenne et internationale pour l'agriculture et l'alimentation (COPEIA)	Arrêté du 3.10.2003	Chargée d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les décisions en matière de politique agricole		3	0 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil national d'agrément professionnel	Loi n° 92-533 du 17 juin 1992 .Décret n° 94-863 du 5 octobre 1994.	Il est chargé: a) De proposer au ministre chargé de l'agriculture toutes règles générales susceptibles de contribuer à l'établissement des conditions et des modalités liées à la délivrance, à la suspension, au retrait de l'agrément et de celles qui sont liées à la délivrance, au renouvellement, à la suspension et au retrait du certificat en application de l'article 9 de la loi du 17 juin 1992 susvisée b) De donner son avis au ministre chargé de l'agriculture, et, à la demande de ce dernier, sur les recours présentés par les organismes en matière de retrait d'agréments) De présenter au ministre chargé de l'agriculture un rapport annuel sur les données statistiques concernant les organismes agréés et les titulaires du certificat	39	9	0 €	
Conseil national de l'alimentation	Code de la consommation Article D541-1	Ce conseil national est consulté sur la définition de la politique alimentaire en donnant des avis sur les questions qui s'y rapportent	65	10	14 000 €	
Conseil national de l'enseignement agricole CNEA	Loi 84-579 modifiée par la loi 84-1285 Décret du 19.06.1985	Consulté sur toutes les questions concernant l'enseignement agricole		15		
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV)	Article L.814-3 du code rural (loi n° 90-85 du 23 janvier 1990), articles R.814-10 à R.814-30 (décret 2000-323 du 6 avril 2000)	Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire est consulté sur les questions relatives aux missions des établissements publics énumérés à l'article R. 812-2 et sur la politique proposée par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion de ces formations.	45	12		
Conseil national de la spécialisation vétérinaire (CNSV)	R. 814-43-1 Décret 92-1346 du 7.12.1992	Chargé de coordonner et d'harmoniser les enseignements de spécialisation et les conditions de délivrance du titre de vétérinaire spécialiste	24			
Conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière	Loi 2001-602 du 9 juillet 2001 Décret à prendre	Chargé en particulier d'établir annuellement la liste des experts fonciers et agricoles ou forestiers et de faire respecter les devoirs professionnels de chacune des personnes inscrites sur la liste tels qu'ils sont définis par un décret en Conseil d'Etat.			0 €	
Conseil supérieur d'orientation de la coopération CSCA	Art. L 528-1 du Code rural	Le Conseil supérieur d'orientation de la coopération agricole assiste le ministre de l'agriculture dans l'orientation, le développement et la mise en oeuvre de la politique poursuivie en matière de coopération agricole, en vue notamment de concilier son adaptation aux évolutions économiques avec les préoccupations liées à l'aménagement du territoire Il étudie les orientations qu'il juge souhaitable de donner à la politique économique du secteur coopératif, propose des moyens permettant de les mettre en oeuvre et concourt à la recherche des synergies entre les différents partenaires concernés Il exerce un rôle permanent d'étude, de proposition et de conseil sur le plan juridique et fiscal. Il peut être consulté sur l'élaboration de la réglementation	25	3		
Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et commissions techniques CSO	Art. L 611-1 du Code rural	Participe à la définition, à la coordination, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de la politique d'orientation des productions et d'organisation des marchés	30	10	0 €	
Conseil supérieur de l'enseignement vétérinaire						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois	Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Décret n° 2002-1080 du 7 août 2002	Le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois participe à la définition, à la coordination, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de la politique forestière et de ses modulations régionales. A cette fin, il concourt à l'élaboration de la stratégie de recherche en matière de forêts et de produits forestiers ainsi qu'à l'évaluation du rôle économique, social et environnemental des activités liées à la forêt et à l'exploitation et à la transformation des produits forestiers. Il est associé au suivi du financement de la politique forestière et notamment des actions du Fonds forestier national	62	3		
Conseil supérieur de l'élevage						*supprimée*
Conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires CSEAA	Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 (art. 73). Décret n° 2000-831 du 28 août 2000 Arrêté du 10 octobre 2000	instance de concertation entre les pouvoirs publics et les représentants des entreprises tournées vers l'exportation dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires.	33	3	0 €	
Conseil supérieur des prestations sociales agricoles CSPSA	Code rural Art R721-1	Il peut être consulté et faire toutes propositions sur les questions relatives au régime des prestations sociales agricoles et de la mutualité sociale agricole, notamment sur celles relatives aux prestations familiales des membres des professions agricoles, salariés ou non, aux assurances sociales des salariés agricoles, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et vieillesse des membres non salariés des professions agricoles	36	6	0 €	
Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacoles et halio-alimentaire	Article 2 de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures maritimes Décret 98-1060 du 24/11/1998	Participe par ses avis à la définition, la coordination, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques de gestion de la ressource, d'orientation des structures, de la production, de la transformation et de la commercialisation, d'organisation des marchés, de formation, d'emploi, de relations sociales et de recherche	25	6	0 €	
Observatoire économique des prix des produits agricoles et alimentaires	Code rural R 611-9	La commission spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, dite "observatoire économique des prix des produits agricoles et alimentaires" : 1º Se prononce sur les méthodes d'observation des prix pratiqués sur les produits agricoles et alimentaires ; 2º Procède, sur la base des données existantes, à des analyses économiques sur l'évolution des cours et des relations entre les maillons des filières ; 3º Rend compte et fait, le cas échéant, toute proposition utile au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.				
Observatoire national de l’enseignement agricole. ONEA	Arrêté du 31 juillet 1998.	L'Observatoire national de l'enseignement agricole a pour mission d'analyser, de synthétiser et de diffuser les données sur la connaissance, le suivi et l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement agricole tant public que privé.	11	2001:1; 2004: 1		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
3 Banque de France						
Conseil consultatif de la Banque de France	Décret 93-1278 du 3 décembre 1993 sur la Banque de France (art. 35)	Apporter au gouvernement de la BdF des informations et des avis sur la situation et les perspectives des différents secteurs de l'économie	33 membres (au 31/12/04) nommés pour 3 ans	11 par an		
Observatoire de la sécurité des cartes de paiement	Code monétaire et financier (+décret 2002-709) L 141-4	L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement assure, en particulier, le suivi des mesures de sécurisation entreprises par les émetteurs et les commerçants, l'établissement de statistiques de la fraude et une veille technologique en matière de cartes de paiement, avec pour objet de proposer des moyens de lutter contre les atteintes d'ordre technologique à la sécurité des cartes de paiement. Le secrétariat de l'observatoire est assuré par la Banque de France. L'observatoire établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et transmis au Parlement.	35 membres	6 réunions depuis mars 2003		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation

4 Culture et communication

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Comité consultatif de la recherche architecturale - CCRA	Décret n° 98-31 du 14 janvier 1988.	Il est consulté sur les grandes orientations de la politique de recherche dans les domaines de l'architecture. Il donne son avis sur les programmes des formations de recherche des écoles d'architecture et procède à l'évaluation des résultats de ces programmes.	33	2 par an	Remboursement des frais de déplacement	
Comité consultatif des musées nationaux						*supprimée*
Comité consultatif des prêts et dépôts d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain	Décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (article 10). Arrêté du 13 décembre 2001.	Émet un avis sur toute demande de prêts ou de dépôts d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain, auprès des collectivités territoriales, institutions culturelles, musées, etc.	1 président et 11 membres	4 par an	Néant	
Comité d'orientation stratégique de la modernisation - COSM	Arrêté du 27 février 2003	Valide et propose au ministre chargé de la culture les mesures relatives à la modernisation et aux réformes du ministère.	14	2 en 2003 ; aucune en 2004		
Comité d'aides à la musique d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles appelé désormais "Comité du soutien financier à la musique d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles"	Arrêtés du 5 septembre 1986 et du 11 mars 1993. Décret n° 99-130 du 24 février 1999. Arrêté du 16 décembre 2004 portant modification de l'arrêté du 22 mars 1999. Décision du 21 janvier 2005.	Donne notamment un avis sur la qualité du projet musical proposé.	5	4 par an		
Comité de simplification des formalités et des procédures administratives						*supprimée*
Comité du patrimoine cultuel	Arrêté du 24 juin 2002	Conseille le ministre dans le domaine de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la présentation du patrimoine religieux ou d'origine religieuse.	24	1 par an	Néant pour l'instant	
Comité ministériel d'évaluation						*supprimée*
Commission administrative de la redevance d'archéologie préventive						*supprimée*
Commission au fonds de soutien à l'expression radiophonique	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987 - Décret n° 92-1053 du 30 septembre 1992. Décret n° 97-1030 du 13 novembre 1997. Décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997. Arrêté du 29 avril 1998.	Est chargée de l'attribution des aides destinées aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore dont les ressources commerciales sont inférieures à un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires.	11	15	38 600 € en 2003	
Commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art	Arrêté du 6 février 2003 (J.O du 14 février 2003)	Donne son avis sur la pratique artistique régulière, d'une durée de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée par des candidats au concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.	6	non communiqué		
Commission consultative d'acquisition de cartons de tapisseries et de tapis	Arrêté du 28 avril 2003 (J.O. du 12 juin 2003)	Est compétente en matière d'achats et de commandes de cartons de tapisseries et de tapis.	12	1 par an		
Commission consultative d'acquisition de dessins et modèles de meubles contemporains	Arrêté du 28 avril 2003 (J.O. du 12 juin 2003)	Examine les projets de mobiliers contemporains destinés à être réalisés par le Mobilier national.	11	1 par an		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission consultative d'aide à la création pour les compositeurs d'œuvres musicales, lyriques ou chorégraphiques	Arrêté du 20 juin 1977.	Donne son avis, au ministre de la culture et de la communication, sur l'attribution de bourses d'aide à la création à des compositeurs d'œuvres musicales, lyriques ou chorégraphiques.	14 (11 extérieurs et 3 inspecteurs DMDTS)	1 par an	13 000 €	
Commission consultative des trésors nationaux - CCTN	Décret n° 93-124 du 29 janvier 1993 modifié	Émet à destination du ministre de la culture, un avis sur les projets de refus de certificat pour les biens culturels dans le cadre du contrôle de la circulation des biens culturels, émet un avis sur l'intérêt majeur, pour le patrimoine national, que l'acquisition d'un bien situé en France ou à l'étranger présenterait.	12	12 en 2004	1 088 €	
Commission consultative pour l'octroi du bénéfice d'abattement sur le tarif de presse	Décret 97-38 du 17 janvier 1997	Donne avis pour l'octroi de l'abattement.				suppression en cours
Commission copie privée	Article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.	Elle détermine les types de support, taux de rémunération et modalités de versement de la rémunération au titre de la reproduction des œuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes des auteurs, artistes-interprètes et producteurs de ces phonogrammes ou vidéogrammes.	24 + 1	1 par mois 12 en 2004		
Commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture - CCST	Décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997.	Elle rend un avis, notamment sur les habilitations des écoles d'architecture qui délivrent les diplômes d'architecture DPLG avant saisine du CNESER à l'éducation nationale. Elle donne son avis sur les formations conduisant à des diplômes nationaux de 1er, et 2ème cycles spécifiques à l'enseignement propre aux écoles et sur la reconnaissance, par le ministre chargé de l'architecture, des diplômes délivrés par les établissements de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre.	29	8 commissions plénières + 4 à 6 restreintes		
Commission d'arbitrage relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles	Loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 (articles 76 et 77). Décret n° 2004-117 du 4 février 2004. Arrêté du 28 juin 2004 (JO du 13 juillet 2004)	Donne un avis en cas d'incertitude sur les catégories de spectacles visées aux articles 76 et 77 de la loi n° 2003-1312.	10	Pas de réunion en 2005	Néant	
Commission d'agrément relative à l'institution d'une garantie de l'État	Loi n° 93-20 du 7 janvier 1993. Décret n° 93-947 du 23 juillet 1993.	Délivre un agrément à l'institution d'une garantie de État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art.	5	5 réunions par an		
Commission d'aide à la production des pays en voie de développement	Arrêté du 6 juillet 1992	Donne un avis sur l'octroi d'aides à la production cinématographique des pays en développement.	8 titulaires et 3 suppléants	8 par an	69 093 €	
Commission d'aide aux cinématographies peu diffusées	Convention Centre national de la cinématographie / ministère des affaires étrangères / COOPE n°142-95-01 du 3 juillet 1995	Chargée de donner un avis sur les demandes de soutien financier.	8 dont 2 représentants du ministère des affaires étrangères	3 à 4 par an		
Commission d'aides à l'édition sur support optique - FAEM	Convention Centre national de la cinématographie / ministère chargé de l'industrie	Est chargée de donner un avis sur l'affectation des crédits du fonds d'aides à l'édition. Elle se prononce sur des projets d'édition (CD ROM et Internet notamment).	12	5 par an		
Commission d'arbitrage relative à la perception de la taxe parafiscale sur les spectacles						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission de classification des œuvres cinématographiques	Décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié par les décrets n° 92-446 du 15 mai 1992, n° 96-776 du 2 septembre 1996, n° 2002-945 du 28 juin 2002 et n° 2003-1163 du 4 décembre 2003	Est chargée du classement des films.	83 membres en tout (27 à chaque séance) et 50 membres pour les sous-commissions (6 à 7 à chaque séance)	96 plénières par an (450 sous-commissions)	143 401 € en 2003	
Commission de dérogation aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques par les différentes catégories de services de communication audiovisuelle						*supprimée*
Commission de dérogation aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques sous forme de supports destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public						*supprimée*
Commission de désaffectation des salles de spectacles	Arrêté du 18 avril 1947 modifié par l'arrêté du 20 juin 1978	Composée de professionnels des spectacles, elle est chargée de donner un avis sur les demandes de désaffectation ou de démolition de salles de spectacles par les propriétaires ou exploitants.	12	3	Néant	
Commission de gestion de la caisse de retraite du personnel de la Comédie-française	Décret n° 68-960 du 11 octobre 1968, article 40	Elle gère la caisse de retraites du personnel de la Comédie-française pour les risques suivants : assurances vieillesse, invalidité, orphelin.	18	2 à 3 par an ; 3 en 2004	Négligeable	
Commission de la rémunération équitable	Article L. 214-4 de code de la propriété intellectuelle	Arrête le barème et les modalités de versement de la rémunération des artistes-interpètes et producteurs de phonogrammes communiqués dans un lieu public ou radiodiffusés.	27		1 000 €	
Commission de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique	Loi du 6 janvier 1988 codifiée (article L. 361-2 du code de l'éducation). Décret n° 88-605 du 6 mai 1988. Arrêtés du 6 juin 1994 (danse et musique). Arrêté du 10 janvier 2002 (danse). Arrêté du 7 mai 2003 (musique).	Émet un avis sur la reconnaissance, par le ministre de la culture et de la communication, des établissements d'enseignement artistiques, il existe une commission de reconnaissance pour chacune des disciplines suivantes : la musique, la danse, les arts plastiques, photographie, arts appliqués et métiers d'art, les arts dramatiques, arts du cirque et arts du spectacle, le patrimoine, les cinéma et expression audiovisuelle.	8 par secteur	3 à 5 par an. En 2005, une pour la musique et une pour la danse.	500 à 1 000 € par commission	
Commission de rémunération des auteurs en publicité	Article L. 132-32 du code de la propriété intellectuelle.	Elle détermine les bases des rémunérations pour l'utilisation d'une œuvre de commande pour la publicité.	25	1 fois par an		
Commission de reversement d'oeuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain	Décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (article 11). Arrêté 13 décembre 2001	Donne un avis sur les radiations d'oeuvres inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain en vue de leur inscription sur les inventaires d'un service de État ou d'un établissement public national conservant des collections publiques de État.	13 et 1 président	9 à 10 journées par an	7 860 € en 2002 ; 8 200 € en 2003	
Commission de sélection de l'œuvre cinématographique choisie pour représenter le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère	Arrêté du 11 octobre 1993	Sélectionne l'œuvre cinématographique de long métrage représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère.	7	1 par an		
Commission des aides aux écritures chorégraphiques	Circulaire aux DRAC du 21 février 2002.	Une aide aux écritures chorégraphiques, entendue comme aide à l'expérimentation, a été créée au ministère de la culture et de la communication. La commission rend un avis sur les projets présentés par les artistes chorégraphiques qui sollicitent cette aide.	10 + 1 président	1 par an	Environ 400 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle	Article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle.	Détermine les modes et les bases de la rémunération des artistes-interprètes à défaut d'accord entre un artiste-interprète et un producteur pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.	24			
Commission des orgues non protégés au titre des monuments historiques	Arrêté du 5 mars 1970. 2 arrêtés du 29 décembre 1999. Arrêté du 2 juillet 2003	Émet des avis sur les projets fonctionnels et culturels de création ou de restauration d'orgues autres que celles classées orgues historiques pour lesquels une participation financière de l'Etat est demandée.	12	3 à 4 par an ; 2 en 2005	1 000 € par commission	
Commission des suites au ministère de la culture et de la communication						*supprimée*
Commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans d'autres États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen	Arrêté du 27 septembre 2000	Se prononce sur les demandes d'assimilation des diplômes étrangers permettant de se présenter aux concours de recrutement organisés par le ministère chargé de la culture.	5	En fonction des concours organisés	Néant	
Commission du Fonds national pour l'archéologie préventive	Loi n° 2003-707 du 1er avril 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 (articles 90 à 94). Article 524-14 alinéa 3 du code du patrimoine.	Définit les critères d'éligibilité à l'attribution des subventions financées par le fonds national pour l'archéologie préventive. Elle est composée de représentants de l'Etat, du parlement et des collectivités territoriales, d'aménageurs soumis à la redevance d'archéologie préventive et de personnalités qualifiées.	18	1ère réunion le 19 mai 2005 et 2ème le 12 juillet 2005. 1 à 2 par an.	1 500 €	
Commission examinant les projets de refus de certificat pour les biens culturels						*supprimée*
Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national	Loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968	Donne un avis à la fois sur l'intérêt patrimonial des biens proposés en dation et sur leur valeur.	5	4 réunions en 2002	15 977 €	
Commission internationale du théâtre francophone	Convention conjointe des ministres de la culture France, Québec et Wallonie Bruxelles, 1987	Soutient, dans l'espace francophone, des projets multilatéraux de création et de circulation théâtrale.	15	2 par an	53 100 €	
Commission mixte du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger						*supprimée*
Commission nationale "culture handicap"	Arrêté du 1er février 2001	Facilite l'accès à la culture des personnes handicapées.	24	1 en 2002 ; 1 en 2003 ; 1 en 2004 ; 1 prévue fin 2005	Néant	
Commission nationale consultative d'aide à la création d'œuvres dramatiques	Arrêté du 8 janvier 1999	Est chargée de donner un avis sur la qualité littéraire et artistique de textes dramatiques dans le but de repérer de nouveaux auteurs et de favoriser la création.	20	2 par an	736 000 € en 2003	
Commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque	Arrêtés du 28 septembre 1995 et du 25 janvier 2002	Est chargée d'examiner les demandes de soutien à la création et à la diffusion de projets artistiques.	10	1	500 € en 2005	
Commission nationale consultative d'aide à l'écriture pour les arts de la rue						*supprimée*
Commission nationale consultative d'aide à l'innovation scénique pour les arts du cirque						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission nationale consultative d'aide au projet de création pour les arts de la rue						*supprimée*
Commission nationale consultative pour les arts de la rue	Arrêtés du 15 mars 1999 + 25 janvier 2002 + 27 janvier 2003	Émet un avis sur les demandes d'aides présentées par les compagnies ou les lieux qui les accueillent.	10	1 par an	500 €	
Commission nationale de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France - CNIG	Décret n° 85-410 du 3 avril 1985 modifié par les décrets n° 89-453 du 30 juin 1989 et n° 94-920 du 24 octobre 1994	Emet des avis et fait des propositions sur l'organisation des travaux de recensement et d'étude concernant les biens culturels matériels et évalue les programmes et les résultats des équipes de recherche.	41			suppression en cours
Commission nationale de la photographie	Arrêté du 13 octobre 1989.	Propose au ministre l'attribution d'aides exceptionnelles pour contribuer à la sauvegarde, à l'enrichissement, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine photographique ainsi qu'au développement de la création photographique.	8	3 par an		
Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré	Décret n° 2003-1096 du 14 novembre 2003. Arrêté du 22 juin 2005.	Recueille des données sur la sécurité des éléments mobiliers et immobiliers, participe à des actions de prévention et analyse les causes des accidents du travail.	20	3 par an ; installation à la rentrée 2005	Néant	
Commission nationale de reconnaissance de diplômes d'architecte étrangers délivrés dans des États non membres de la communauté européenne pour l'exercice de la profession d'architecte	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (articles 10, 11 et 38). Décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 (article 2).	Donne un avis au ministre sur la reconnaissance des diplômes, certificats ou autres titres d'architecte délivrés dans les États non membres de la communauté européenne, pour exercer la profession d'architecte en France.	7 + 1 président	En fonction des besoins		
Commission nationale de reconnaissance de qualification pour l'exercice de la profession d'architecte	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (article 10-2). Décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 (article 4).	Donne un avis au ministre sur la reconnaissance de qualification pour exercer la profession d'architecte de personnes non titulaires des diplômes requis.	7 + 1	2 en 2003 ; 2 en 2004 ; 1 en 2005	Environ 10 000 € par an	
Commission nationale de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (architecture et patrimoine)	Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998.	Elle formule, à l'attention du ministre, des orientations nationales ou des recommandations spécifiques à certaines écoles en matière de validation des acquis.	13			
Commission nationale d'équivalence (délégation aux arts plastiques)	Arrêté du 6 mars 1997.	Propose au ministre chargé de la culture l'insertion, dans le cursus des études existant dans les écoles nationales, régionales ou municipales d'art habilitées, des candidats remplissant certaines conditions de diplômes.	6	Au moins 1 fois par an		
Commission nationale des secteurs sauvegardés	Articles R. 313 et suivants du code de l'urbanisme.	Elle délibère sur toutes les questions relatives à la création des secteurs sauvegardés, à l'instruction du plan de sauvegarde et de mise en valeur, à son contenu, à ses effets, à sa modification, à sa révision et à sa mise à jour.	23	5 par an	Remboursement des frais de déplacement d'un membre	
Commission nationale d'évaluation des collections des musées de France	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	Elle émet un avis, dans certains cas, sur les projets d'acquisition et de restauration, sur les collections présentées par des personnes morales sollicitant l'appellation "musée de France" et sur les demandes de déclassement.	13			
Commission nationale pour le certificat d'aptitude, reconnaissance de diplômes, carrières ou travaux exceptionnels	Article 10 de l'arrêté du 17 avril 2001.	Peut donner des équivalences de niveau pour l'inscription au certificat d'aptitude sur épreuve et sur formation de professeur de musique.	4	1	2 500 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission nationale pour le diplôme État de danse	Article L. 362-1 du code de l'éducation. Arrêté du 11 avril 1995 modifié par l'arrêté du 15 février 2001.	Émet un avis sur la reconnaissance d'équivalence au diplôme de professeur de danse délivré par État ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse d'un diplôme français ou étranger, la dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience.	14	2 à 3 par an	2 000 €	
Commission paritaire des publications et agences de presse - CPPAP	Décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997	Est chargée de donner un avis sur l'application aux journaux et écrits périodiques des textes prévoyant des allégements en matière de taxes fiscales et de tarifs postaux.	21	10 plénières par an et environ 50 sous-commissions		
Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits - CSRD	Article L. 321-13 du code de la propriété intellectuelle	Contrôle les comptes et la gestion des sociétés de perception et de répartition des droits ainsi que ceux de leurs filiales et des organismes qu'elles contrôlent.	4 + le président et 1 rapporteur général	14 en 2002 ; 13 en 2003	Néant pour le ministère	
Commission pour l'attribution de l'incitation financière pour l'encadrement doctoral et la formation à la recherche en faveur des enseignants titulaires des écoles d'architecture	Décret n° 98-667 du 27 juillet 1998.	Elle décide de l'attribution d'une incitation financière pour l'encadrement doctoral et la formation à la recherche en faveur des enseignants titulaires des écoles d'architecture.	15 pour restauration 17 pour acquisition	1ère réunion en 2003		
Commission pour les projets de création audiovisuelle et multimédia à la délégation aux arts plastiques (commission « image/mouvement »)						*supprimée*
Commission relative au régime fiscal de certaines publications périodiques	Loi 77-1421 du 27 décembre 1977, article 3.	Vérification des conditions ouvrant droit à réfaction.				suppression en cours
Commission scientifique d'habilitation des restaurateurs	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002, article 13.	Donne son avis sur la qualification des personnes pouvant restaurer des biens appartenant à un "musée de France".	11	5	3 783 €	
Commission scientifique nationale des collections des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	Donne un avis conforme pour toute décision de déclassement d'un bien faisant partie d'une collection d'un "musée de France"', donne un avis, en cas de refus de la commission scientifique régionale, sur les projets d'acquisition ou de restauration.	28	1 en 2003		
Commission spécialisée de terminologie et de néologie au ministère de la culture et de la communication	Arrêté du 2 mars 1998. Arrêté du 11 octobre 1999. Arrêté du 25 octobre 2002	Traite des problèmes de terminologie et de néologie dans le domaine culturel (audiovisuel et patrimoine).	32 (22 membres de droit et 10 personnalités qualifiées)	6 à 8 par an	Néant	
Commission supérieure de l'enseignement de l'architecture - CSEA	Décret n° 73-400 du 26 mars 1973 modifié.	Elle est consultée sur les dispositions relatives à l'organisation du régime des études d'architecture lorsqu'elles sont prises par décret et sur les dispositions relatives à la définition des unités de valeurs du cadre commun lorsqu'elles sont prises par arrêté.	62			
Commission supérieure des monuments historiques - CSMH	Décret n° 94-87 du 28 janvier 1994 modifié par le décret n° 94-423 du 27 mai 1994	Donne un avis sur les propositions de classement, sur les programmes et les projets de travaux de conservation et de mise en valeur des monuments historiques. Elle comprend 7 sections.	148	37 par an pour l'ensemble des 7 sections	frais de déplacement ainsi que la rémunération des experts	
Conseil artistique des musées classés et contrôlés						*supprimée*
Conseil artistique des musées nationaux	Décret n° 2003-1302 du 26 décembre 2003	Donne un avis sur les propositions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, en faveur des musées nationaux.	25	1 par mois	Coût de transport et d'assurance des œuvres	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel	Arrêté du 7 octobre 1999 modifié par l'arrêté du 18 février 2002	Est chargé d'émettre des avis et des propositions sur toute question relevant du développement culturel mis en œuvre au plan territorial, dans le cadre de partenariats entre le ministère chargé de la culture et les collectivités territoriales.	32	1 en 2002 ; 1 en 2003 ; aucune en 2004	Néant	
Conseil des métiers d'art	Arrêté du 28 mars 2002	Favorise la concertation entre le ministère chargé de la culture et les professionnels des métiers d'art.	30	20 à 25 par an ; 20 en 2004	35 000 € en 2004	
Conseil du patrimoine ethnologique	Décret n° 80-277 du 15 avril 1980	Fait des propositions au ministre chargé de la culture sur toutes questions relatives au patrimoine ethnologique.	24	2 par an		
Conseil ministériel de la recherche	Arrêté du 17 janvier 1990	Donne un avis sur la politique de la recherche du ministère chargé de la culture et des établissements publics qui en relèvent.	31	1 en 2003 ; pas de réunion en 2004	1 827,49 € en 2003 pour la sténotypie	
Conseil ministériel des études	Arrêté du 25 novembre 1986	Délibère sur les orientations à donner aux études que souhaitent mener l'ensemble des directions et organismes relevant du ministère.	23	1 en 2004 ; 1 en 2005	1 329,95 € en 2004 pour retranscriptio n des débats	
Conseil ministériel des systèmes d'information						*supprimée*
Conseil national de la recherche archéologique	Décret n° 94-423 du 27 mai 1994	Donne un avis sur les questions relatives aux recherches archéologiques sur le territoire national, sous réserve des compétences des commissions interrégionales de la recherche archéologique.	25 membres	2 à 3 par an	8 000 à 10 000 €	
Conseil national de la scénographie						*supprimée*
Conseil national des arts de la piste						*supprimée*
Conseil national des enseignements supérieurs de musique et de danse						*supprimée*
Conseil national des parcs et jardins	Décret n° 2003- 447 du 19 mai 2003 (J.O. du 20 mai 2003)	Conseille le ministre dans les domaines de la connaissance, de la protection, de l'entretien, de la restauration, de la promotion et de la création des parcs et jardins de France, sous réserve des compétences propres de la Commission supérieure des monuments historiques.	28	3 par an	Rembourse ment des frais de déplacement de certains membres	
Conseil national des professions du spectacle	Décret n° 93-724 du 29 mars 1993 et arrêté du 26 juin 1998, modifié par le décret n° 2003-1096 du 14 novembre 2003 créant la commission nationale permanente de sécurité dans le spectacle vivant	Instance paritaire de concertation, il est chargé de faire des propositions sur le développement de l'emploi culturel et des professions qui y sont liées.	47	4 par an	Néant	
Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire - CNVPAH	Arrêté du 5 mai 1995 modifié par l'arrêté du 18 mai 2000 (composition du conseil)	Donne un avis sur : les orientations générales de la politique des " villes et pays d'art et d'histoire " + les engagements demandés aux partenaires adhérant à leur réseau.	13	3 en 2002		
Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques - CNSPB						*supprimée*
Conseil scientifique de la recherche cinématographique et audiovisuelle	Arrêté du 25 novembre 1991	Donne son avis sur les programmes de recherche du Centre national de la cinématographie.	12	2 par an		
Conseil scientifique de la recherche et des études à la délégation aux arts plastiques	Arrêté du 12 février 2001	Est consulté sur les orientations de la délégation aux arts plastiques en matière de recherches et d'études et donne son avis sur la programmation annuelle des crédits correspondants.	15	1 à 2 par an		
Conseil scientifique de la recherche musicale et chorégraphique						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Conseil scientifique du dépôt légal - CSDL	Article 6 de la loi n° 92-546 du 20 juin 1992. Décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 modifié par l'article 26 du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994, pris pour l'application de la loi n° 92-546 du 20 juin 1992.	Veille à la cohérence scientifique et à l'unité des procédures du dépôt légal, émet des avis et des recommandations sur toutes les questions concernant le dépôt légal.	8			suppression en cours
Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture - CSSEA	Décret n° 94-262 du 1er avril 1994. Arrêté du 1er avril 1994.	Il donne son avis sur l'attribution des congés pour étude et recherche. Il donne son avis pour les équivalences et les dispenses de diplômes dont peuvent bénéficier les candidats aux concours de maître assistant, pour les équivalences d'habilitation à diriger des recherches des candidats aux concours de professeurs. Il est consulté sur les mesures individuelles relatives à la carrière des professeurs et maîtres-assistants.	30	3 à 4 par an		
Conseil supérieur de la danse	Décret n°88-469 du 29 avril 1988. Arrêté du 7 avril 1995. Arrêté du 4 mars 1997. Suppression programmée.	Émet des avis et propositions sur toute question relative aux orientations, aux objectifs et aux moyens de la politique de la danse.				suppression en cours
Conseil supérieur de la musique	Décret n° 82-967 du 5 novembre 1982. Arrêté du 9 septembre 1994. Suppression programmée.	Exprime son avis sur toutes les questions concernant les grandes orientations et les objectifs de la politique musicale ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.				suppression en cours
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique - CSPLA	Arrêté du 10 juillet 2000	Est chargé de conseiller le ministre chargé de la culture et de la communication en matière de propriété littéraire et artistique.	80	4 en 2003	Environ 100 000 € par an	
Conseil supérieur des archives	Arrêté du 21 janvier 1988 modifié par l'arrêté du 13 septembre 1999	Est consulté sur tout ce qui concerne la politique mise en œuvre par le ministre chargé de la culture pour les archives publiques et privées, sur les propositions de classement d'archives historiques, sur le programme des publications, ainsi que sur toutes questions relatives à l'activité scientifique et culturelle des services d'archives.	34 (1 président, 1 vice-président, 17 membres de droit, 11 personnalités qualifiées, 4 représentants des organisations syndicales)	2 en 2002 ; 1 en 2003 ; 1 en 2004 ; 1 en 2005	Remboursement des frais de déplacement de certains membres	
Conseil supérieur des bibliothèques	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 modifié par le décret n° 93-720 du 29 mars 1993	Émet des avis et des recommandations sur la situation et les questions qui concernent les bibliothèques et les réseaux documentaires.	18	3 par an	1 350 € par an	
Conseil supérieur du mécénat culturel						*supprimée*
Délégation permanente du comité consultatif des musées nationaux réunie en commission des prêts et dépôts						*supprimée*
Grand prix national de la chanson						*supprimée*
Grand prix national de la danse						*supprimée*
Grand prix national de la musique						*supprimée*
Grand prix national du cirque						*supprimée*
Grand prix national du théâtre						*supprimée*
Haut conseil des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002.	Peut être consulté ou formuler des recommandations sur toute question relative aux musées de France.	23	3 en 2003		
Observatoire des mouvements internationaux d'œuvres d'art	Lettre de mission du 27 novembre 1990	Étudie les mouvements internationaux des œuvres d'art. Etablit la liaison entre l'État et les représentants du marché de l'art. Mène une réflexion sur l'évolution de la législation en matière de circulation et de protection du patrimoine.	35	10 par an		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Sous commission de la commission de classification des oeuvres cinématographiques chargée de vérifier le matériel publicitaire	Décret n° 90-174 du 23 février 1990. Arrêté du 1er février 1995.	Est chargée de la vérification du matériel publicitaire.	7 membres et 7 suppléants	Réunions non régulières		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
5 Défense						
Comité de la médaille des services militaires volontaires						*supprimée*
Comité de coordination des inspecteurs des réserves						*supprimée*
Comité d'examen des prix de revient des fabrications d'armement.	Décret n° 66-221 du 14 avril 1966		14	5		
Comité du personnel civil						*supprimée*
Comité interarmées du domaine militaire						*supprimée*
Comité interarmées du patrimoine culturel de la défense						*supprimée*
Comité national pour la commémoration du 80e anniversaire de la bataille de Verdun.						*supprimée*
Comité national pour la défense de la mémoire des persécutions racistes et antisémites soumises sous l'autorité de fait « Gouvernement de l'État français ».	Arrêté du 5 mars 1993.	Chargé de définir le lieu d'apposition des plaques et le texte à inscrire.	46			
Comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	Décret du 2 décembre 1954 modifiant le décret du 13 octobre 1953	Chargé d'organiser la souscription nationale pour l'érection et la conservation du mémorial du Struthof.	16			
Comité statistique						*supprimée*
Comité technique des programmes des armées						*supprimée*
Commission "Mémoire et solidarité"	Article D.436 bis du CPMIVG	Étudie toutes les questions intéressant les demandes de subventions, l'hébergement, le reclassement, les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre.				
Commission armées jeunesse.	Décret n° 55-814 du 22 juin 1955		20 à 30			
Commission centrale relative aux bonifications et avantages de carrière des fonctionnaires ayant accompli des services de la résistance.	Loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951		28	1		
Commission chargée d'émettre l'avis sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité.	Articles L. 8 bis et R. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Fixation du rattrapage du point de pension militaire d'invalidité.	32	3		
Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de prisonnier du Viet-minh.	Loi n° 89-1013 du 31 décembre 1989.Décret n° 90-881 du 26 septembre 1990.		8	1		
Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de victime de la captivité en Algérie.	Articles L. 319 et R. 388-2 du code des pensions militaires.		8	1		
Commission chargée de l'étude du regroupement de l'administration centrale du ministère des armées						*supprimée*
Commission chargée d'élaborer un répertoire national des marches militaires						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission chargée d'émettre un avis sur les recours formés par les candidats aux emplois réservés		Ne s'est pas réunie depuis 1999.				
Commission chargée d'étudier la liste des personnes décédées en Indochine entre 1939 et 1957 et susceptibles d'être inscrites sur le mémorial des guerres en Indochine à Fréjus.	Arrêté du 29 décembre 1995 modifié.	Cette commission constituée pour la création du mémorial d'Indochine donne désormais son avis, à l'occasion, sur les demandes d'apposition de plaques associatives.	14	1		
Commission consultative des inventions des personnels du ministère de la défense.						*supprimée*
Commission consultative médicale. CCM	Décret du 2 septembre 1919.Loi du 31 mars 1920.					
Commission consultative nationale de la résistance.	Décret n° 70-768 du 27 août 1970		14	1		
Commission consultative pour l'attribution de la mention « Mort en déportation ».	Arrêté du 5 avril 1991.	Groupe de travail chargé de suivre la mise en oeuvre des textes relatifs à l'attribution de la mention "Mort en déportation".	12			
Commission consultative pour l'attribution de subvention par le secrétaire d'État aux anciens combattants						*supprimée*
Commission d'experts (AFN).	Articles R. 253 bis et R. 227 ter du code des pensions militaires.		21			
Commission de déontologie des militaires	Décret n° 96-28 du 11 janvier 1996.	Avis au ministre sur la compatibilité des fonctions antérieures avec une activité privée lucrative	7	réunion toutes les 3 semaines		
Commission de dotation des véhicules militaires						*supprimée*
Commission de recours gracieux concernant les emplois réservés.	Articles R. 429 bis du code des pensions militaires.		39			
Commission des affaires générales et financières	Article D.436 bis du CPMIVG	Étudie les questions concernant les ressortissants, le budget, les comptes de l'ONAC.				
Commission des bonifications (AFN).	Arrêté du 22 février 1979.		24	2		
Commission d'étude de la revalorisation des rentes, des retraites et des pensions des anciens combattants de l'outre-mer						*supprimée*
Commission du label « Bleuet de France ».	Arrêté du 26 janvier 2000.	Chargée de veiller à l'application des principes posés par la charte du «Bleuet de France» en matière d'accueil des ressortissants de l'Office dans les établissements hébergeant des personnes âgées.				
Commission en vue de rendre hommage aux fusillés du mont Valérien.						*supprimée*
Commission interarmées de normalisation des projets immobiliers						*supprimée*
Commission interministérielle des demandes de classement des matériels de guerre, armes et munitions.	Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié		11	1		
Commission interministérielle des musées des deux guerres mondiales. CIMGM	Décret n° 85-464 du 24 avril 1985.		9			

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance. CNCVR	Articles R. 260 et R.261 du code des pensions militaires.	Statuer sur les demandes des personnes ne justifiant pas de services homologués.	18	8		
Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant. CNCC	Article L. 227 bis du code des pensions militaires.	Statuer sur les demandes relevant de l'article R.227 du CPMIVG.	27	20		
Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de réfractaire. CN Réf	Articles L. 306, L. 307 et R. 357 du code des pensions militaires.	Statuer sur les cas particuliers (Alsaciens Lorrains).	16	2		
Commission nationale chargée d'examiner les demandes de reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi. CNPCT	Articles L. 317 et R. 374 du code des pensions militaires.	Statuer sur les cas particuliers (Alsaciens Lorrains).	12	2		
Commission nationale de l'information historique pour la paix						*supprimée*
Commission nationale des titres de déporté politique et d'interné politique. CNDIR	Articles R. 336 et R. 337 du code des pensions militaires.	Examine les cas particuliers.	6	3		
Commission nationale pour l'habilitation des associations d'anciens combattants et victimes de guerre à ester en justice.	Décret n° 92-701 du 20 juillet 1992 portant application de la loi n° 91-1257 du 17 décembre 1991.	Statue sur les demandes d'habilitation à ester en justice des associations définies aux 3° et 4° de l'article 1er du décret n°92-701 du 20 juillet 1992.				
Commission supérieure de protection du secret des fabrications ou études intéressant la défense nationale						*supprimée*
Commissions d'examens concernant les emplois réservés.	Articles L. 407, R. 414 et R. 417 du CPMIVG.					
Commissions médicales concernant les emplois réservés.	Articles L. 407 et R. 405 du CPMIVG.					
Conseil central de l'action sociale.	Arrêté du 15 janvier 2002			2		
Conseil de l'exploitation nucléaire de la défense.	Arrêté du 13 mars 2002		8	1/an minimum		
Conseil d'orientation de l'information et de la communication de la défense						*supprimée*
Conseil économique de la défense.	Arrêté modifié du 26 août 1997		9	2		
Conseil général de l'armement.	Décret n° 99-937 du 4 novembre 1999.		21	2		
Conseil permanent du service national						*supprimée*
Conseil scientifique de défense.	Arrêté du 18 juin 1998		23	2		
Conseil supérieur de la réserve militaire.	Loi n° 79-894 du 22 octobre 1999. Décret n° 2000-890 du 13 septembre 2000		62	1		
Conseil supérieur des études de défense.	Arrêté du 4 juillet 1997		11			
Groupe de réflexion sur la création d'un mémorial de la guerre d'Algérie						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
6 Écologie et développement durable						
Comité de biovigilance.	code rural (art. L251-1)	Les végétaux, y compris les semences, les produits anti parasitaires à usage agricole et les produits assimilés, les matières fertilisantes et les supports de cultures composés en tout ou partie d'OGM disséminés dans l'environnement ou mis sur le marché, font l'objet d'une surveillance renforcée. La mise en place de cette surveillance doit permettre d'identifier et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels sur les écosystèmes agricoles ou naturels. Le comité est chargé de donner un avis sur les protocoles de suivi de l'apparition éventuelle d'événements indésirables et d'alerter le ministre chargé de l'agriculture et le ministre chargé de l'environnement lorsque de tels événements sont mis en évidence.	22	5 en 2002 2 en 2003 1 en 2004	quasi nul	
Comité de coordination pour la recherche publique en environnement.	Décret n° 91-490 du 14 mai 1991.		n.c.	n.c.	n.c.	
Comité de la prévention et de la précaution. CPP	Arrêté du 30 juillet 1996.	Veille et alerte sur l'ensemble des questions d'environnement susceptibles d'avoir des incidences sur la santé humaine et expertise dans l'évaluation des risques liés à l'environnement sur la santé.	20	10 par an	70 000 €	
Comité de l'environnement polaire. CEP	Décret n° 93-740 du 29 mars 1993.	Veille à la comptabilité des activités humaines relevant des autorités françaises dans les zones polaires et subantarctiques avec la préservation de l'environnement conformément aux mesures adoptées à Madrid dans le cadre du protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ratifié par la France le 8 décembre 1992.	11 membres	0 en 2002 0 en 2003 0 en 2004 prochaine réunion septembre 2005	0 €	
Comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	Décision ministérielle du 3 avril 2001.	Instance d'analyse, d'expertise et force de proposition fondée sur la validation scientifique et technique. Les productions du CORPEN visent les administrations, les élus, les agriculteurs et les enseignants	70 membres en séance plénière	1 ass. Plénière et 3 à 4 réunions du bureau par an	8 311 €	
Comité interministériel des parcs nationaux. CIPN	Art. R. 241-1 du code de l'environnement.	Consultation sur les risques concernant la réglementation générale et la création des parcs nationaux et de leurs éventuelles zones périphériques ainsi que sur l'aménagement de celles-ci.	22	1 réunion en 2003 dernière réunion en date du 3/5/2005	0 €	
Comité interministériel pour le développement durable.	Décret n° 2003-145 du 21 février 2003	Il définit les orientations de la politique conduite par le gouvernement en faveur du développement durable, notamment en matière d'effet de serre et de prévention des risques naturels majeurs, et veille à leur mise en œuvre.	ensemble des membres du gouvernement	1 réunion en 2003	n.c.	
comité national d'agrément des contrats de rivière et de baie						*supprimée*
Comité national de l'eau. CNE	décret n°65-749 du 3/9/1965 modifié par le décret n°88-636. Article L.213-1 du code de l'environnement	instance de débat, il est consulté sur les lois et textes réglementaires relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques.	77 titulaires et 77 suppléants	3 en 2002 4 en 2003 8 en 2004	17 337 €	
Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens		donner un avis(consultation facultative) sur toutes les questions relatives à l'environnement des récifs coralliens.	38	1 réunion en 2004 réunion prévue en 2006	40 000 €	
Comité national de pilotage des plans simples de gestion des cours d'eau non domaniaux	Arrêté du 6 mai 1995.		n.c.	n.c.	n.c.	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Comité national de suivi des effets de la sécheresse sur la ressource en eau.	Décision ministérielle du 10 mai 2004.	Lieu d'échange d'informations sur la situation hydrologique en période de déficit prévisible ou constaté des précipitations.	30 (services de l'Etat, personnes qualifiées et représentants d'usagers	0	0.	
comité supérieur d'évaluation des risques volcaniques	décret n° 88-208 du 26 février 1988	Définit les mesures de prévention du risque volcanique. Donne un avis au ministre	17	6 réunions lors des 3 dernières années	5 000 €	suppression en cours
commission consultative pour l'élaboration du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (CE art. R223.4)	décret n° 87-59 du 2 février 1987 (article 7-6), Arrêté du 23 octobre 2001	avis sur les questions visant à l'élimination de ces appareils	n.c.	n.c.	n.c.	suppression en cours
commission consultative relative aux agréments délivrés en application du décret 92.377 sur les déchets d'emballages ménagers,	Décret n° 92-377 du 1er avril 1992. Arrêté du 23 juillet 1992 modifié par l'arrêté du 28 avril 2000.	Avis aux pouvoirs publics sur les demandes d'agrément, leur retrait et toute question relative à la valorisation des emballages	n.c.	n.c.	n.c.	
Commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques.	Loi n° 77-771 du 12 juillet 1977 modifiée et par le décret n° 85-217 du 13 février 1985 modifié.	Évaluation des risques liés aux substances chimiques nouvelles et existantes.	n.c.	n.c.	n.c.	
commission d'homologation des pièges	article R.213-1 du code de l'environnement arrêté ministériel du 23/5/1984	donner un avis préalable à l'homologation des différents types de pièges utilisés pour la capture des animaux nuisibles	16	1 réunion par an		suppression en cours
Commission d'adjudication des baux de chasse sur le domaine public maritime.			n.c.	n.c.	n.c.	
Commission d'appel d'offres au sein de l'administration centrale.	Arrêté du 18 mai 2004.	exercer la recevabilité et la conformité des offres déposées par les candidats, se prononcer sur des rapports d'analyse, des offres présentées par les services techniques ainsi que sur le classement et le choix proposés. Donner un avis simple à la personne responsable du marché.	5 à 7 personnes	30 réunions par an	coût du temps passé à rédiger l'arrêté institutif, fonds de reproduction	
Commission de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.	Articles L231-4 et suivants du code de l'environnement.	Évaluation des risques liés à la dissémination des organismes génétiquement modifiés.	18	11 réunions par an	110 000 €	
Commission des comptes et de l'économie de l'environnement CCEE	Décret n° 98-623 du 21 juillet 1998.	Assure le rassemblement, l'analyse et la publication de données économiques.	43	5 en 2002 4 en 2003		
Commission des conservatoires botaniques nationaux.	Art. R. 214-3 et suivants du code de l'environnement.	Avis au ministre pour l'agrément des conservatoires botaniques nationaux.	11	1 réunion tous les 2 ans	500 €	
Commission des produits chimiques et biocides.	Décret n° 2004-187 du 26 février 2004.	Consultation sur tout projet de texte relatif au contrôle des produits chimiques et biocides, ainsi que sur toute question relative à ces produits que le ministre chargé de l'environnement lui soumet. Elle émet un avis sur les demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides. Elle peut se saisir de toute question et de tout dossier relatif aux produits chimiques et biocides sur lesquels elle juge utile de donner son avis.	n.c.	n.c.	28 membres et un président et un vice-président	
Commission du génie génétique.	Article L 531-3 du code de l'environnement.	Évaluation des risques présentés par les organismes génétiquement modifiés et propositions de mesures souhaitables pour prévenir les risques.	20	8 par an	quasi nul	
Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive.	Article R 213-1-1 du code de l'environnement. arrêté du 30/3/1999	Elle est consultée sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les conditions d'entretien des animaux d'espèces non domestiques tenus en captivité. Elle donne aussi des avis aux préfets sur les demandes de certificats de capacité présentées par les responsables d'entretien des animaux dans les zoos, les aquariums et les cirques.	26	6 réunions par an	16 000 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission nationale consultative pour l'élaboration des plans nationaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.	Décret n° 93-140 du 3 février 1993 abrogé par le décret n°96-1009 du 18 novembre 1996		n.c.	n.c.	n.c.	
Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers.	Art.R221-5, R 226-3 du code de l'environnement.	Décision en appel des décisions des commissions départementales sur l'indemnisation des dégâts.	10	4 réunions par an	n.c.	
Commission nationale de l'examen pour l'obtention du permis de chasse.	Art. R. 223-5 du code de l'environnement. arrêté du 29/10/2001	élaborer les questions de l'examen et les corrigés, les barèmes de notation et les modalités d'organisation de l'examen.	13	3 réunions par an	500 €	
Commission supérieure des sites, perspectives et paysages. CSSPP	Article L 341-17 du code de l'environnement. Décret no 98-865 du 23 septembre 1998	Conseil au ministre en vue de l'élaboration et de l'application sur l'ensemble du territoire d'une politique en matière de protection, conservation et mise en valeur des monuments naturels, sites et paysages urbains et ruraux.	31	5 en 2003 6 en 2004	10 000 €	
Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs COPRNM	Décret n° 2003-728 du 1er août 2003.	Donne des avis et fait des propositions en matière de prévention des risques naturels.	une quarantaine	une réunion par an hors groupes de travail thématique	n.c.	
Conseil de gestion du fonds de prévention des risques majeurs.	Décret n° 95-1115 modifié par le décret n° 2000-1143.	pilotage de l'usage du fonds, détermination des provisions, avis sur les placements réalisés par la CCr, rapport annuel sur le fonctionnement du fonds.	10	2 réunions par an	0 €	
Conseil de la recherche sur l'environnement et le cadre de vie.	Arrêté du 15 septembre 1979.		n.c.	n.c.	n.c.	
Conseil national de l'air. CNA	décret n°97-000 du 29/4/1997 modifié le 18/3/1998	Concertation, consultation et propositions dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration de sa qualité.	30 titulaires 24 suppléants	4 en 2002 4 en 2003 1 en 2004	frais de rédaction des comptes rendus, de réunion, d'ordres de missions, de repas	
Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. CNCFS	Articles R. 221-1 à R. 221-6 du code de l'environnement.	Conseil au ministre en matière de politique cynégétique, notamment sur les textes réglementaires.	28	9 en 2002 6 en 2003 10 en 2004	20 000 €	
Conseil national de la protection de la nature CNPN	Articles R 251-1 et suivants du code de l'environnement.	Avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité de la flore et faune sauvages et des habitats naturels, assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites d'importance communautaire), études sur les mesures législatives et réglementaires et les travaux scientifiques afférents à ces objets.	40	26 en 2002 26 en 2003 15 en 2004	60 000 €	
Conseil national des déchets. CND	Décret n° 2001-594 du 5 juillet 2001	Avis pour toutes questions relatives aux déchets, à l'exclusion des déchets radioactifs ; consulté sur les projets de loi relatifs aux déchets, à l'exclusion des déchets radioactifs.	n.c.	n.c.	n.c.	
Conseil national du bruit. CNB	D.n°58-538 du 7/6/1982 modifié par le décret n°2000-662 du 6 juillet 2000	Avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans le domaine de la lutte contre le bruit.	73 membres 67 suppléants	115 réunions en 3 ans	76 000 €	
Conseil national du froid	Décret n° 59-1028 du 31 août 1959 Arrêté du 26 mai 1999	Traitement des dossiers relatifs à la chaîne du froid, entre administrations, professionnels, personnalités juridique et scientifiques	53	n.c.	n.c.	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil national du paysage.	Arrêté du 8 décembre 2000.arrêté du 18/5/2001	proposer un rapport sur l'évolution des paysages en France, proposer toute mesure susceptible d'améliorer la situation des paysages en France, procéder à un bilan de la mise en œuvre de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur ma protection et la mise en valeur des paysages (art.L350-1 du code de l'environnement)	37	n.c.	n.c.	
Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité.	arrêté paru au JO le 28/3/2004	veille conseil et alerte. Avis scientifiques pour éclairer les choix politiques	25	4 par an	45 200 €	
Conseil supérieur des installations classées. CSIC	Articles L 511-1 et suivants du code de l'environnement. décret n° 76-1323 du 29/12/1976	Avis sur les projets de textes relatifs aux installations classées.	31	26 scéances en 3 ans	23 499 €	
Instance de conseils et d'appuis techniques pour la prévention des risques naturels majeurs. ICAT	Arrêté du 25 mai 2001	Avis sur les questions intéressant la sécurité des personnes et des biens soumis par les préfets.	6	2 réunions en 2002 3 réunions en 2003 2 réunions en 2004	2 000 €	
Mission interministérielle de l'eau. MIE	D.n°87-154 du 27/2/1987 Décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin.	coordonner l'action des différents ministères intervenant dans le domaine de l'eau. Il réunit périodiquement les fonctionnaires pour émettre un avis sur les textes réglementaires en ce domaine.	20	8 en 2002 7 en 2003 7 en 2004	n.c.	
Observatoire communautaire de l'environnement			n.c.	n.c.	n.c.	
Observatoire de l'eau	Arrêté du 21.02.1996 (intermini)	L'observatoire de l'eau exerce une fonction générale d'analyse, d'information et d'expertise sur : - la composition et l'évolution des différents éléments du prix de l'eau ; - l'évaluation de la qualité des services publics de distribution de l'eau et de l'assainissement, au regard des objectifs nationaux ou internationaux relatifs à la qualité des eaux distribuées et l'épuration des eaux usées domestiques ; - l'évaluation et la prospective économiques en matière d'eau et d'assainissement ; - les facteurs explicatifs de l'évolution du prix de l'eau, notamment les investissements, le mode de gestion et le mode de facturation.	n.c.	Ne se réunit plus depuis plusieurs années	n.c.	
Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats.	Article R 221-52 à R.221-56 du code de l'environnement. arrêté du 7/2/2003	élaborer des méthodes permettant une bonne connaissance des espèces et de la gestion de leurs populations, de formuler des propositions de mise en place d'une bonne information des données recueillies et de valorisation des travaux réalisés en matière de connaissance et de gestion des espèces.	11	4 réunions par an	n.c.	
Observatoire national sur les effets de réchauffement climatique (ONERC)						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
7 Economie, finances et industrie						
Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières. CCLRF	Loi sur la sécurité financière du 1er août 2003.Décret n° 2004-850 du 23 août 2004 précité.	Saisi de tout projet de texte relatif à l'assurance, à la banque et aux entreprises d'investissement.	15 membres	Réunion mensuelle		
Comité consultatif des commissionnaires en douane						*supprimée*
Comité consultatif du secteur financier. CCSF	Loi sur la sécurité financière du 1er août 2003 (article L614-1 du code monétaire et financier).Décret n° 2004-850 du 23 août 2004 relatif au comité consultatif du secteur financier et au comité consultatif de la législation et de la réglementation financières.	Chargé d'étudier les questions liées aux relations entre les établissements et leurs clients et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine.	30 membres	Réunion mensuelle		
Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés passés par les services centraux de l'État CCNRA	art 131 du code des marchés publics décret 2001-797- du 3/09/2001	Recherche des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des différends ou litiges relatifs à l'exécution des marchés publics	Un président et 8 membres	Comité national : 12 réunions en 2003 et 12 réunions en 2004.Comité régionaux : 120 réunions 2003 et 120 réunions en 2004	209 241 €	
Comité consultatif pour la répression des abus de droit.	Article L64 du livre des procédures fiscales Article 1653 C du CGI.	Ce comité a été créé pour renforcer les garanties accordées aux contribuables.	4 membres	5 réunions en 2003		
Comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures						*supprimée*
Comité de coordination du registre du commerce des sociétés.	Décret n° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés.	Le comité a pour mission de veiller à l'harmonisation de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de registre du commerce et des sociétés, de délivrer des avis sur les questions dont il est saisi par les personnes chargées de la tenue du registre.	Présidence : magistrat de l'ordre judiciaire. Composition : 1 représentant de la justice, le directeur de l'INPI, des représentants de RCS.	1 réunion par mois.		
Comité de la réglementation bancaire et financière						*supprimée*
Comité de la réglementation comptable. CRC		Élabore la réglementation comptable sur la base des avis du CNC.	Identique à celle du CNC.	5 à 6 réunions par an.		
Comité de la télématique anonyme.	Art. D. 406-2 du Code des postes et télécommunications.	Ces deux instances connaissent encore une forte activité, ce qui motive leur maintien. Possibilité d'une fusion des deux instances à l'étude.	Un président. Composition : représentants de l'État, des utilisateurs, des éditeurs, de la Presse.		20 000 € par an.	suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Comité de l'énergie atomique. CEAT	Art. L332-2 du code de la recherche ; Décret modifié n° 70-878 du 29 septembre 1970 relatif au CEA et décret modifié n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour l'application du décret du 29/09/1970.	Ce comité est chargé de l'examen des problèmes généraux de la politique nucléaire. Il arrête le programme de recherche, de fabrication et de travaux du commissariat à l'énergie atomique.	17 dont 12 de droit	2 à 4 par an		
Comité de l'interconnexion.	Décision n° 97-155 de l'ART du 4 juin 1997, décret n° 97-188 du 3 juillet 1997 relatif à l'interconnexion (Art. D 99-6 du code des P & T).	Consultation sur les projets de décision de l'ARCEP (catalogue d'interconnexion de France Télécom, zone locale de tri).	26	4 en 2002		
Comité de suivi et de propositions de la convention visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé.	Loi relative aux droits des malades du 4 mars 2002.	Ce comité veille à la bonne application des dispositions de la présente convention. Il formule des recommandations aux signataires jugés utiles dans ce domaine. Il étudie tout sujet en rapport avec l'assurance de ces personnes qui susciterait des difficultés non résolues par la convention. Il remet au gouvernement, tous les 2 ans, un rapport sur son activité et sur les mesures nouvelles susceptibles d'être adoptées ou en voie de l'être.	6 membres désignés par les professions, 6 membres désignés par les associations de malades et consommateurs, 4 représentants de l'État, 5 membres qualifiés dont au moins 2 médecins.	4 réunions par an.	Membres non rémunérés.	
Comité des investissements à caractère économique et social.	Décret n° 96-1022 du 27 novembre 1996.	Ce comité est chargé d'examiner les programmes d'investissement des entreprises et organismes visés aux articles L. 133-1 et L. 133-2 du code des juridictions financières et figurant dans la liste annexée au décret du 27 novembre 1996.	Présidence : ministre de l'économie.8 membres.	2 réunions par an.		
Comité des normes de comptabilité publique.	Loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, (article 30).3 arrêtés du 19 mars 2002 et un arrêté modificatif du 10 mars 2003	Comité de personnalités qualifiées publiques et privées chargé d'émettre un avis sur les règles applicables à la comptabilité générale de l'État Cet avis est communiqué aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances et publié.	1 Président Composition :Directeurs du Budget, du Trésor, de la DGCP, des Impôts, de l'INSEE, professionnels de la comptabilité et personnes qualifiées.	2 réunions par an minimum.		
Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes (commun avec la DGDDI).CCFDC	Art. 20 du code des douanes. Article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 (art. 3).	Chargé d'émettre un avis sur les transactions ou remises excédant les limites de compétence des services extérieurs de la direction générale des impôts ou de la direction générale des douanes et droits indirects. Élabore à l'intention du Gouvernement et du Parlement, un rapport annuel faisant l'objet d'une publication, sur les conditions dans lesquelles ont été conclues ou accordées les transactions, remises ou modérations relevant des services extérieurs des administrations susvisées. Peut être consulté sur des questions générales ou particulières relatives au contentieux fiscal, douanier et des changes par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et faire à celui-ci les observations et recommandations jugées utiles.	1 Président et 12 membres		4 fonctionnaires mis à disposition	
Comité du contentieux.	Article 5 du décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.	Ce comité se prononce sur les transactions passées par l'agent judiciaire du Trésor, dès lors que leur montant est supérieur à 150 000 €.	Un président et 5 membres			suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban	Code du domaine de l'État, art. D40 à D44	Code des domaines Fusion avec CIM Le comité interministériel est chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban. Ce comité soumet à l'approbation des ministres responsables toute décision relative à l'aliénation et à l'administration de ces biens. Aucune cession, location ou affectation des biens de l'État français en Syrie ou au Liban ne peut être décidée sans l'avis conforme du comité.	8			suppression en cours
Comité technique de la distribution du gaz. CTDG	Décret n° 56-323 du 27 mars 1956 complété par l'arrêté du 14 juin 1979.	Examine les questions techniques relatives aux réseaux de distribution publique et aux installations de gaz situées à l'intérieur des habitations.	26			suppression en cours
Comité technique de l'électricité. CTE	Décret n° 87-437 du 17 juin 1987, modifié par le décret n° 2000-362 du 26 avril 2000.	Avis sur les questions techniques pouvant se poser à l'occasion de la réglementation et du fonctionnement des installations de production de transport et de distribution d'énergie électrique. Examen des projets d'arrêtés donnant les conditions techniques à respecter pour les réseaux électriques, de transports et de distribution.	33	30 en 3 ans (de 2002 à 2004)		
Comité technique de l'utilisation des produits pétroliers. CTUPP	Décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962.Arrêté du 23 avril 1981 et arrêté du 23 novembre 2001.	Donne son avis sur les questions techniques générales relatives aux produits pétroliers avant toute mesure de réglementation (spécification, règles de sécurité).	32	1 réunion par an		
Comité technique permanent des barrages. CTPB	Décret du 13 juin 1966.	Avis sur les avant-projets d'exécution des barrages de plus de 20 m de hauteur et sur les textes techniques relatifs aux barrages ainsi que sur les études de risques préalables à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des barrages.	8	28 en 3 ans (de 2002 à 2004)	39 000 € pour 3 ans	
Comités consultatifs régionaux de règlement amiable des litiges des marchés de l'Etat. CCRA	Article 131 du code des marchés publics.	Ces comités sont chargés de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.	6 comités régionaux de 8 membres présidés chacun par un haut fonctionnaire			
Commission centrale de classement des parts de redevances de débits de tabacs.	décrets du 28 novembre 1873 et du 17 mars 1874. décret du 28 novembre 1873, modifié par le décret du 2 juin 1978.	Chargée d'établir des listes de candidatures aux débits de tabac, la commission doit également donner un avis sur les demandes formées à titre de survivance et sur celles tendant à faire autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, le transfert d'un débit du vivant du titulaire.	Un président et 11 membres			
Commission centrale des appareils à pression.	Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 (art. 26). Arrêté du 4 mars 2003.	Donne un avis sur la réglementation technique des appareils à pression ainsi que sur les demandes de dérogations.	59	8 fois par an		
Commission centrale des impôts directs compétente pour les bénéfices agricoles forfaitaires	Article 1652 du code général des impôts	Elle fixe les bénéfices moyens à l'hectare et les fermages moyens devant servir de base au calcul des bénéfices forfaitaires agricoles soit sur appel contre les décisions de la commission départementale, soit sur défaut de décision de la commission précitée	8 (dont 6 fonctionnaires)			
Commission consultative des indices de prix matières et matériaux. COCIM						*supprimée*
Commission consultative des radiocommunications. CCR	Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 (Art. L. 33-4 du code des P & T).	Consultation sur les dossiers du domaine des radiocommunications.	21	4 en 2003, 2004 et 2005		
Commission consultative des réseaux et services de télécommunications. CCRST	Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 (Art. L. 33-4 du code des P & T).	Consultation sur les dossiers du domaine des télécommunications.	21	3 en 2004 ; 4 en 2005		
Commission consultative des vérificateurs d'instruments de pesage						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission consultative pour la production des carburants de substitution. CCPCS						*supprimée*
Commission d'évaluation des formations et diplôme de gestion.	Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001.	La commission évalue les formations supérieures de gestion, leur qualité, notamment celles revêtues du visa de l'État. Elle propose au ministre en charge de l'enseignement supérieur la liste des diplômes conférant le grade de « Master ».	16 membres	8 réunions par an		
Commission d'examen des pratiques commerciales CEPC	Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 51).	Donne des avis ou formule des recommandations sur les questions, les documents commerciaux ou publicitaires et les pratiques concernant les relations commerciales entre producteurs, fournisseurs et revendeurs qui lui sont soumis.	39	2003 : 10 réunions; 2004 : 9 réunions; 2005 : 6 réunions	12 170 €	
Commission de certification des agents des organismes extérieurs de prévention.	Arrêté du 31 décembre 2001.	Cette commission est chargée de certifier les agents des organismes extérieurs de prévention ayant pour mission d'assister la personne en charge de la direction technique des travaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail dans les exploitations de carrières.	Composition : représentants des ministères concernés, experts et personnes qualifiées	2 réunions par an		
Commission de conciliation et d'expertise douanière.	Titre XIII du code des douanes (articles 441 à 450).Loi n° 68-1247 du 31 décembre 68 et n°77-1453 du 24 décembre 1977.Décret n°71-209 du 18 mars 1971 modifié par décret n°79-47 du 14 juin 1979.	Cette commission est compétente pour l'examen de tous litiges entre les redevables et l'administration, en matière d'espèce, valeur ou origine des marchandises que ces contestations interviennent au moment du dédouanement ou postérieurement à celui-ci.	3 membres (1 magistrat du siège de l'ordre judiciaire assisté de 2 assesseurs désignés en raison de leur compétence technique)			
Commission de la sécurité des consommateurs. CSC	Art. L. 224.1 du code de la consommation (loi du 21 juillet 1983).	Formule des avis et propose toute mesure de nature à améliorer la prévention des risques en matière de sécurité des produits ou des services.	16	2003 : 10 réunions; 2004 : 11 réunions; 2005: 10 réunions	308 911 €	
Commission de sécurité des stockages souterrains.						*supprimée*
Commission de transparence sur la fiscalité pétrolière		Elle est chargée d'évaluer le montant des éventuelles recettes supplémentaires de TVA et de TIPP induites par la hausse du prix du pétrole.	7 membres, des parlementaires			
Commission des clauses abusives CCA	Loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 (article L.132.2 du code de la consommation).	Consultée sur les projets de décrets dont l'objet est d'interdire ou de réglementer les clauses abusives (art. L. 132-1 du code de la consommation). Recherche les clauses abusives des contrats et émet des recommandations par secteur d'activité (art. L. 132-2). Possibilité de saisie de la CCA pour avis par le juge (décret n° 93-314 du 10 mars 1993). Propose dans son rapport annuel les modifications législatives ou réglementaires qui lui paraissent souhaitables.	13 titulaires 12 suppléants	2003 : 14 réunions, 2004 : 14 réunions, 2005: 12 réunions	4 921 €	
Commission des équipements destinés à être utilisés en atmosphère explosive.	Décret n° 78-779 du 17 juillet 1978 modifié par le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996.	Avis sur le retrait du marché et des lieux d'utilisation des matériels manifestement dangereux et sur les différends qui pourraient survenir entre les organismes habilités et les responsables de la mise sur le marché et sur la délivrance des certificats de contrôle.	12 membres	1 fois tous les deux ans		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission des infractions fiscales. CIF	Article 1er de la loin° 77-1453 du 29 décembre 1977 et organisée par le décret n° 78-636 du 12 juin 1978.	Dans le cadre des garanties de procédure accordées aux contribuables, la commission est appelée à examiner toutes les affaires pour lesquelles le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie envisage de déposer une plainte tendant à l'application de sanctions pénales en matière d'assiette et de recouvrement des impôts directs, de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres taxes sur le chiffre d'affaires, les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière et des droits de timbre. Ses avis lient le ministre.	1 Président et 11 membres titulaires	73 réunions en 2003		
Commission des participations et des transferts. CPT	Loi n° 86-912 du 6 août 1986, Loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 et décret n° 93-1041 du 3 septembre 1993 modifié par décret n° 98-315 du 27 avril 1998.	Cette commission a pour mission de déterminer la valeur des entreprises publiques visées par les lois 86-912 du 6 août 1986 et 93-923 du 19 juillet 1993, dont la propriété est transférée au secteur privé et de se prononcer pour les opérations hors marché, suivant une procédure imposant son avis conforme, sur le choix des acquéreurs et sur les conditions de la cession.	Un Président et 6 membres			
Commission des recherches scientifiques et techniques sur la sécurité et la santé dans les industries extractives.						*supprimée*
Commission des substances explosives.	Décret n° 72-828 du 1er septembre 1972.	Cette commission élabore la réglementation sur les substances explosives et se prononce sur les questions techniques et administratives relatives à la fabrication et à l'emploi des substances explosives de toute nature dont l'usage peut être adopté ou envisagé à des fins autres que militaires.	représentants des ministères concernés, des organisations professionnelles, experts et personnes qualifiées	10		
Commission des titres restaurants.	Décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 modifié par le décret du 8 novembre 1977.	Donne un avis au ministre sur les agréments aux titres restaurants et formule toutes propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du régime. Contrôle les émetteurs et les restaurateurs.	1 Président et 20 membres	Au moins 6 réunions par an	Budget de 180 000 € couvert par les organismes émetteurs	
Commission économique de la Nation. CEN	Décret n° 99-416 du 26 mai 1999 modifié par le décret n° 2003-713 du 31 juillet 2003.	Procède à l'examen des prévisions à court terme du rapport économique social et financier et des thèmes de politiques économiques.	28 membres	2003 : 4 réunions2004 : 2 à 3 réunions		
Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger (CIM).	Code du domaine de l'État, art. D36 à D39	Code des domaines Fusion avec 317 La commission est à la fois délibérative et consultative. Les procédures sont différentes selon l'avis donné par la commission. S'il est négatif, le service est lié et ne peut passer outre, sauf si une décision conjointe du ministère de l'économie et des finances, du ministère des affaires étrangères et du ministre concerné le délie. S'il est positif, le service peut donner suite à l'opération présentée. L'avis n'est donc pas impératif, le service peut choisir de ne pas donner suite.	8			suppression en cours
Commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur de la France	Art. 8 du décret n° 50-66 du 13 janvier 1950 modifié par le décret n° 66-722 du 22 septembre 1966.	La commission est chargée d'apprécier les candidatures aux fonctions en cause.	10	2		
Commission interministérielle de sécurité des installations électriques intérieures. CIESI	Décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972.	Avis sur les agréments aux organismes, approbation des comptes et des rapports d'activité du CONSUEL (comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité).	10 membres	2002 : 17 2003 : 13 2004 : 3	3 000 €	suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures. CIDH	Décrets des 1er février 1925, 4 juillet 1939, 3 avril 1978 et décret n° 95-477 du 27 avril 1995 modifié par décret n° 2000-690 du 17 juillet 2000.	Étudie les diverses questions relatives aux conditions d'établissement, d'impact sur la sécurité des approvisionnements et de protection d'installations pétrolières. Donne un avis sur les conditions de réalisation des stocks stratégiques pétroliers.	17	5 en 2003		
Commission interministérielle des installations nucléaires de base. CIINB	Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié par le décret n° 73-405 du 27 mars 1973 et décret n° 94-604 du 19 juillet 1994.	Consultée par les ministres chargés de l'environnement et de l'industrie sur les demandes d'autorisation de création ou de modification des installations nucléaires de base et sur l'élaboration et l'application de la réglementation relative à ces installations.	30	4 en 2004 ; 4 au premier semestre 2005	3 000 €	
Commission nationale d'évaluation des recherches menées au titre de la loi du 30 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs	Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets nucléaires devenue l'article L542 du code de l'environnement.	La CNE est chargée d'évaluer chaque année les recherches menées par le CEA et l'ANDRA sur les trois axes de recherche définis par la loi de 1991 dont elle fait chaque année un rapport du Gouvernement. Elle transmettra au Parlement en 2006, soit après 15 ans de recherche, un rapport global d'évaluation assorti de propositions de choix scientifiques.	12 membres : 6 nommés par le Parlement sur proposition de l'OPECST, 6 nommés par le Gouvernement (dont 4 sur proposition de l'Académie des sciences et 2 sur celle du CSSIN°.	12 par an en moyenne		
Commission nationale des centres de gestion agréés et habilités						*supprimée*
Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales						*supprimée*
Commission nationale d'évaluation du recensement de population						*supprimée*
Commission permanente de concertation pour l'industrie. CPCI	Décret n° 96-568 du 25 juin 1996	Formule des propositions au Gouvernement pour favoriser le développement de l'activité industrielle et de l'emploi. Etudes d'impact de textes sur la compétitivité industrielle. La CPCI repose sur les travaux de 6 "sections".	37	2003 : 1 - 2004 :1 ; 2005 : 1		
Commission pour la transparence financière de la vie politique.		Marchés publics et vie économique. Importance politique	9			
Commission spéciale de sécurité des transports de gaz. CSSTG	Arrêté du 13 juin 1979.	Étude des questions concernant la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible.	25			suppression en cours
Commission spécialisée des marchés. CSM	Article 133 du code des marchés publics.	La commission est en charge du contrôle des marchés de l'État.	10 à 12 membres par commission(7 commissions)	2004 : 150 réunions2003 : 150 réunions	1 574 927 €	
Commission supérieure du service public des postes et télécommunications. CSSPPT	Loi du 2 juillet 1990.	Veille au respect des principes du service public au sein du secteur des télécommunications.	17	11 en 2004 ; 6 en 2005		
Commission technique de la sous-traitance.	Décret n° 76-684 du 20 juillet 1976 modifié par le décret n° 87-99 du 12 février 1987.	Cette commission est chargée d'améliorer et d'élargir la diffusion des informations sur la sous-traitance, d'étudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance et suggérer aux pouvoirs publics toutes mesures en cette matière.	1 Président + 27 membres			suppression en cours
Commission technique des marchés. CTM	Article 134 du code des marchés publics.	Cette commission assure l'examen et l'approbation des projets de prescriptions techniques applicables aux marchés publics ; la commission est assistée par les GPEM qui lui sont rattachés.	Présidence par un haut fonctionnaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	2004 : 2 à 3 réunions2003 : 2 à 3 réunions	36 622 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.	Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 (art. 48).	Les commissions techniques donnent des avis au ministre chargé de l'industrie sur les instruments ne répondant pas à la réglementation, mais présentant néanmoins une qualité suffisante permettant de délivrer un certificat d'examen de type (article 9 dudit décret). Elles sont obligatoirement consultées pour les cas suivants : réglementation des contrôles en service, interdiction de mise sur le marché, de mise ou de maintien en service d'équipements jugés dangereux ou exploités en méconnaissance des règles qui leurs sont applicables, habilitation des organismes pour l'évaluation de la conformité, approbation des matériaux et contrôle en service.	représentants des administrations, des fabricants ou installateurs, des organismes de contrôle, des laboratoires d'essais, des utilisateurs.	2 réunions par an		
Conférence économique annuelle. CEA	Décret n°99-417 du 26 mai 1999.	Cette instance a pour objet l'information et la consultation des partenaires sociaux sur les perspectives de l'économie française et les orientations économiques, budgétaires et fiscales du Gouvernement.	Représentants du Minefi, 8 des salariés, 8 des employeurs, président et rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, président du Conseil économique et social, suppléants	1 réunion en 2003	1 500 €	
Conseil des impôts						
Conseil d'évaluation scientifique des écoles des mines. CESEM	Arrêté du 11 mars 1985, modifié par arrêté du 8 février 2001.	Examine l'avancement des travaux de recherche menés dans les laboratoires des écoles des mines et émet des avis et des recommandations sur l'orientation de la recherche établis par les écoles. Cette évaluation porte sur des thèmes verticaux (audits de cohérence d'une école) ou transversale (audit sur un domaine de recherche partagé entre les écoles).	15	2 réunions /an	34 790 €	
Conseil d'orientation de l'énergie.	Arrêté du 29 juin 1982.	Le conseil d'orientation de l'énergie définit les grands axes de l'action de l'Observatoire de l'énergie, qui est lui-même chargé de rassembler et diffuser les informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique énergétique.	35 membres	1 en 2003 et 1 en 2004		
Conseil d'orientation stratégique des Écoles des mines. COSEM	Arrêté du 19 avril 2002.	Le conseil émet des avis ou des propositions sur les projets de développement et sur les activités des écoles et sur : : les objectifs et programmes pluriannuels de développement en matière de recherche et de formation, l'activité des écoles ou de leur groupement dans ces domaines, les actions de coopération notamment internationales, les moyens de fonctionnement des écoles et de leur groupement.	25	2	10 350 €	
Conseil du crédit à l'artisanat						*supprimée*
Conseil du Fonds d'amortissements des charges d'électrification. FACE	Loi du 31 décembre 1936 – Loi du 8 avril 1946 (art.8) – Décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947	Administration et répartition des dotations du Fonds aux départements ou aux établissements de coopération constitués dans le domaine de l'électricité.	15	1 réunion par an depuis 2002	450 €	
Conseil du fonds de péréquation de l'électricité. CFPE	Loi du 8 avril 1946 (art. 33) modifié par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 (art. 5).	Avis sur la péréquation entre les distributeurs d'énergie électrique pour tenir compte de la disparité des situations d'exercice de ceux-ci.	16	3	1 200 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil national de gestion du SOFI (système d'ordinateurs pour le fret international).CNG	Protocole du 5 décembre 1977 avec la fédération française des commissionnaires et auxiliaires de transport, devenue depuis la fédération française des organisateurs commissionnaires de transport.	Le conseil est en charge des questions relatives à la qualité des services rendus par le SOFI et aux contrats passés entre l'administration et les utilisateurs, de l'approbation des budgets (fonctionnement et investissement), de la tarification des services et redevances diverses de fonctionnement, de l'exploitation, extensions du systèmes et questions techniques diverses.	24 membres titulaires(parité administration/représentants utilisateurs)	1		
Conseil national de la comptabilité. CNC	Décret n° 96-749 du 26 août 1996.	Avis et recommandations dans le domaine comptable concernant l'ensemble des secteurs économiques, avis préalable sur toutes les dispositions d'ordre comptable (nationales ou communautaires). Avis sur les normes élaborées par les organismes internationaux de normalisation comptable, proposition de mesures relatives à l'exploitation des comptes.	61	4 réunions par an	5 mises à dispositions par le MINEFI	
Conseil national de la consommation.	Décret n° 83-462 du 12 juillet 1983.	Assure la concertation entre les organisations de consommateurs et les représentants des professionnels (émission de rapports et d'avis). Consultation sur tous les textes concernant la consommation. Émet des avis sur les questions de consommation, de concurrence et de prix.	42 (18 consommateurs et 24 représentants des producteurs de biens et services)	14 groupes de travail et 2 groupes permanents, 4 séances plénières, 11 réunions du collège consommateurs et 5 réunions du bureau		
Conseil national de l'information statistique. CNIS	Décret n° 2005-333 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique.	Lieu de concertation entre les producteurs de statistiques publiques, les enquêtés et les utilisateurs, le comité est chargé de l'élaboration du programme de travail de la statistique publique.	160	3 réunions plénières par an		
Conseil National des Postes et Télécommunications						*supprimée*
Conseil stratégique des technologies de l'information CSTI	Décret n° 2000-1080 du 7 novembre 2000 portant création du conseil stratégique des technologies de l'information Commission placée auprès du Premier ministre.	Le CSTI a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix stratégiques du Gouvernement en matière d'innovation, de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information. Examine les questions qui lui sont soumises par le 1er ministre. Adresse toute proposition concernant son domaine de compétence. Formule des recommandations pour la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information et des programmes communautaires correspondants. Il est consulté sur l'évolution des filières de formation dans les secteurs des technologies de l'information et de l'économie numérique.				
Conseil Supérieur de la Propriété Intellectuelle (INPI).	Art R 413-1 du CPI. Décret n° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés.	Ce conseil a un rôle consultatif. Il donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre. Il se réunit au moins deux fois par an. Le conseil peut constituer en son sein des commissions temporaires pour l'examen de questions particulières. Il associe à ses travaux les représentants des ministères sur les sujets relevant de leurs attributions et peut solliciter le concours de personnalités compétentes.	1 Président et 1 vice-président. Composition :Représentants de l'État, de la profession, avocats, directeurs de l'ANVAR	2 réunions par an		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires. CSSIN	Décret n° 87-137 du 2 mars 1987.	Organisme consultatif de haut niveau dont la mission s'étend à l'ensemble des questions touchant à la sûreté des installations nucléaires et à l'information du public et des médias.	40	aucune en 2004 ; organisme renouvelé par arrêté du 27 mai 2005 ; séance d'installation prévue le 28 septembre 2005.		
Conseil supérieur de la télématique.	Art. D. 406-1 du Code des postes et télécommunications.	Le Conseil établit des règles (mission de police du minitel) que le Comité de la télématique est chargé de faire appliquer.	Un président, un membre de la Cour de cassation, un magistrat, des représentants de l'État, des professionnels, des fournisseurs.		20 000 €	
Conseil supérieur de l'électricité et du gaz. CSEG	Art. 45 de la loi du 8 avril 1946.Décret n° 46-1100 du 17 mai 1946 modifié. Art. 53 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.	Avis sur les textes intéressant le gaz et l'électricité. Instance d'arbitrage des différends pouvant surgir entre les distributeurs visés à l'art. 23 de la loi du 8 avril 1946 et les autorités concédantes.	30 + 30 suppléants	13 en 20033 au 1/06/2004	3 000 €	
Conseil supérieur du pétrole.						*supprimée*
Groupe interministériel des produits chimiques (GIPC)	Décret n° 81-278 du 25 mars 1981.	Contrôle la conformité aux bonnes pratiques de laboratoires de l'ensemble des laboratoires national d'essais chimiques (pesticides, additifs pour l'alimentation humaine et animale et produits chimiques industriels) situés sur le territoire français.	1 Président désigné par le Premier ministre Composition : 12 représentants de l'État	5 en 2003 ; 4 en 2004 ; 5 en 2005.		
Groupes permanents d'étude des marchés. GPEM	Article 135 du code des marchés publics.	Ces instances a pour mission d'élaborer des recommandations techniques relatives à certaines catégories de marchés.	12 à 15 membres Présidence : 4 hauts fonctionnaires retraités + 2 hauts fonctionnaires en activité (6 GPEM)	2004 : 70 réunions 2003 : 70 réunions	243 960 €	
Haut Conseil du secteur financier public et semi-public – section du Haut conseil du secteur public. HCSFPSP	Article 38 de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 (article L. 614-7 du code monétaire et financier).Décret n°2000-440 du 23 mai 2000.	Le Haut conseil est chargé d'examiner toute question relative au rôle, à la coordination et aux modalités d'intervention du secteur financier public, dans les domaines notamment du financement des activités d'intérêt général et du secteur non marchand, du financement de l'emploi et de la formation, et de la lutte contre les exclusions financières.	30 membres	Environ 4 réunions par an	Un cadre mis à disposition par le MINEFI	
Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques.	Arrêté du 11 mars 1993.	Cette autorité nationale relevant des ministères de l'intérieur et de l'industrie est compétente pour le contrôle des précurseurs chimiques (drogues et stupéfiants).	Un chef de mission (ingénieur général des mines) et des chargés de mission issus de la police et des douanes			
Observatoire de l'économie de l'énergie et des matières premières						
Observatoire de la diversification des activités d'Electricité de France et de Gaz de France destinées aux clients finals présents sur le territoire national	Loi n° 2000-108 du 10 février 2000.Décret n° 2000-811 du 25 août 2000. décret en Conseil d'Etat	observatoire se réunissant au moins deux fois par an, émet : - pour ce qui concerne Electricité de France, un avis motivé sur toute question relevant de l'application du II et du présent III ; - pour ce qui concerne Gaz de France, un avis motivé sur toute question relative aux offres connexes et complémentaires à la fourniture de gaz. Il peut, à tout moment, être saisi par le ministre chargé de l'énergie de demandes d'avis ou d'études sur ces mêmes questions.	32	2 réunions par an		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Observatoire de l'énergie	Arrêté IM du 29.06.1982	Il rassemble et diffuse les informations nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la politique énergétique.				
Observatoire d'équipement commercial d'Ile-de-France	Décret 93-306 du 09.03.1993 (modifié) 4_5					
Observatoire économique de l'achat public.	Article 136 du code des marchés publics.	L'observatoire est chargé de rassembler et d'analyser les données relatives aux aspects économiques de la commande publique.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
8 Education nationale, enseignement supérieur et recherche						
Comité de coordination de l'information scientifique et technique						*supprimée*
Comité de l'édition pour l'éducation nationale. CEPEN	Décret n° 2000-722 du 25 juillet 2000. organisme dont la suppression est annoncée	Est consulté sur des questions liées à l'édition publique et privée sur tous supports destinés au service public de l'éducation nationale. Formule des propositions en ce qui concerne l'édition publique au sein de l'éducation nationale, en particulier pour le centre national de documentation pédagogique et les centres régionaux de documentation pédagogiques.	29			suppression en cours
Comité de suivi de la rénovation de la formation initiale et continue des maîtres	Arrêté.	N'a pas été mis en place				
Comité national de l'innovation pour la réussite scolaire.	Arrêté du 4 octobre 2000.	Formule les orientations du Ministère de l'Éducation nationale en matière d'innovation. Identifie, impulse et évalue des pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Met en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs du terrain. Remet au Ministère de l'Éducation nationale un rapport annuel sur ses travaux.	41			
Comité national de lutte contre la violence à l'école.	Arrêté du 19 octobre 2000. organisme dont la suppression est annoncée	Identifie les phénomènes de violence à l'école. Formule des propositions, en relation avec d'autres départements ministériels, en ce qui concerne les moyens adaptés à la lutte contre ces phénomènes.	37			suppression en cours
Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école.	Arrêté du 14 janvier 2002.	Formule des recommandations et des propositions afin d'assurer le respect du principe de laïcité dans les écoles et les établissements d'enseignement publics placés sous l'autorité ou le contrôle du ministre de l'éducation nationale. Formule des propositions sur la prise en compte, dans la formation initiale et continue des personnels enseignants, des modalités de transmission des valeurs républicaines, et notamment de la laïcité et des questions relatives à l'enseignement du fait religieux.	21			
Commission chargée d'organiser les élections du comité national de la recherche scientifique	Décret n°91-178 du 18 février 1991	Recherche (CNRS). Commission locale.				
Commission consultative nationale des IUT et des IUP						
Commission nationale de l'expérimentation animale	Décret n°87-848 du 19 octobre 1987	Fusion avec d'autres instances ?				
Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique	Décret n° 92-23 du 8 janvier 1992	Implicitement remplacé par "Examen des demandes d'homologation et établissement d'une liste des titres et diplômes de l'enseignement technologique" ?				suppression en cours
Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs. CDEFI	Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968.Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976.	Étudie toutes questions qui intéressent l'ensemble des écoles d'ingénieurs.	129	2 assemblées générales et 12 réunions membres permanents	100 000 €	
Conférence des présidents d'universités. CPU	Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968.Décret n° 71-147 du 24 février 1971.	Étudie toutes questions relatives aux universités et EPSCP relevant de l'éducation nationale, présente des vœux et des projets au ministre. La CPU donne également son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.	125	12	332 000 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conférence nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés.	Décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984.Décret n° 94-1204 du 29 décembre 1994.Arrêté du 19 avril 1995.	Formule des avis et des recommandations sur les questions d'intérêt général relatives aux IUT et aux IUP, notamment pour assurer la cohérence nationale et régionale entre les formations des instituts universitaires de technologie, les formations des instituts universitaires professionnalisés, les formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs. Formule, en outre, des avis et des recommandations sur l'organisation des formations des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés par la voie de l'alternance, de l'apprentissage et de la formation continue.	37			
Conseil de la jeunesse et conseils départementaux.	Arrêté du 7 janvier 1998.	Avis et propositions sur toutes les questions relatives à la jeunesse.				
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. CNESER	Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989.	Attributions consultatives sur toutes questions relatives aux missions confiées aux établissements publics scientifiques, culturels et professionnels. Attributions disciplinaires à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants ou usagers de l'enseignement supérieur.	61	11		
Conseil national de la recherche et de la technologie.	Article 34 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 86-354 du 5 mars 1986.	Promotion de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques et sportives.				
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse CNEPJ	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001. Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002	Emet les avis et proposition sur les projets de loi et de décrets concernant l'éduction populaire et la jeunesse qui lui sont soumis. Peut être saisi de toutes questions d'intérêt général en matière d'éducation populaire et de jeunesse par le ministre chargé de la jeunesse et faire en ce domaine toutes propositions. Emet un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national. Emet un avis sur les demandes d'habilitation présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées pour dispenser la formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.	71150 titulaires autant de suppléants	4		
Conseil national de l'enseignement supérieur privé		Remplacé par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé -arrêté du 21.10.03				suppression en cours
Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire.	Arrêté du 4 octobre 2000. organisme dont la suppression est annoncée	ne fonctionne plus Formule les orientations du ministère de l'éducation nationale en matière d'innovation. Identifie, impulse et évalue des pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Met en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs du terrain. Remet au ministre de l'éducation nationale un rapport annuel sur ses travaux.	41			suppression en cours
Conseil national des programmes. CNP	Code de l'Education art. L231.1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 et décret n° 90-179 du 23 février 1990).	Donne des avis et formule des propositions sur la conception générale des enseignements à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances. Veille à la continuité éducative entre l'enseignement scolaire et supérieur et concourt à l'harmonisation des formations.	21	4	20 030 €	
Conseil national pour l'accueil des étrangers en France						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil supérieur de l'éducation. CSE	Code de l'éducation art. L231.1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée par la loi n° 91-1285 du 21 décembre 1991 et décretn° 90-468 du 7 juin 1990 modifié).	Donne des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, sur les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité. Donne des avis sur les questions intéressant les établissements privés et les personnels des établissements d'enseignement privé sous contrat. Compétence en matière contentieuse et disciplinaire.	97	2002: 10; 2003: 11; 2004: 8	28 000 €	
Haut comité de suivi des concours. HCSC	Arrêté du 21 décembre 2001. organisme dont la suppression est annoncée	Veille à ce que les concours de recrutement des professeurs des premier et second degrés répondent pleinement aux besoins du système éducatif. Est chargé d'examiner régulièrement les modalités et les contenus des concours et de formuler les recommandations visant à améliorer le système de recrutement des personnels enseignants.	24	2	1 600 €	suppression en cours
Haut comité éducation-économie-emploi	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000.	Etablit une concertation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires économiques afin d'assurer une réflexion prospective sur les liens entre l'ensemble du système éducatif, l'économie et l'emploi et d'éclairer les prises de décisions des différents acteurs en charge de ces domaines. Soumet au ministre de l'éducation nationale des mesures propres à améliorer la relation éducation-économie-emploi et constitue à cet effet un lien d'échanges et de débats notamment avec les ministères et les personnels compétents.	41			
Haut conseil de l'évaluation de l'école. HCEE	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000.	Rassemble des élus, des représentants de la société civile, des acteurs de l'école et des personnalités qualifiées françaises et étrangères pour faire l'état de l'évaluation du système éducatif français. Se prononce sur les évaluations réalisées tant par le ministère de l'éducation nationale que par des instances nationales ou internationales. Formule des recommandations au ministre sur les politiques, les programmes et les méthodologies d'évaluation. Propose l'élaboration d'outils d'évaluation nécessaires afin de favoriser le débat public sur l'éducation. Ses avis et les rapports établis à sa demande sont rendus publics. Etablit un rapport annuel sur son activité et l'impact de ses avis.	35	2002:3; 2003:7; 2004:6	80 000 €	
Observatoire des métiers et des compétences	Arrêté du 22.12.1998 (modifié)	veiller en permanence à la pertinence et à l'actualisation du référentiel d'emplois et de qualifications correspondant aux besoins des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics scientifiques et technologiques en ingénieurs et en personnels techniques et administratifs.				
Observatoire des sciences et des techniques	Arrêté du 28.03.1990 modifié par arrêté du 08.06.1993	Groupement d'intérêt public				
Observatoire national de la lecture. ONL	Arrêté du 3 avril 2001 qui créé cette instance auprès du Ministre de l'Éducation nationale.	Analyse des pratiques pédagogiques dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture, collecte et exploitation des données scientifiques disponibles en la matière. Formule des propositions pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants au titre de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture et pour résorber les phénomènes d'illettrisme.	18	9 réunions plénières, 1 colloque national, 25 réunions groupes de travail	11 240 €	
Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. ONSESES	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 modifié .Décret n° 96-690 du 5 août 1996.	Étudie les conditions d'application des règles de sécurité, l'état de tous les établissements scolaires des premier et second degré et des établissements d'enseignement supérieur, notamment en axant sa démarche dans les domaines suivants : l'amiante, la sécurité contre l'incendie, les ateliers et les équipements sportifs.	51	7 réunions plénières, 67 réunions de commissions	28 000 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Observatoire national de la vie étudiante	Code de l'éducation L 811-3	rassemble des informations et effectue des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle des étudiants				
Observatoire national des langues vivantes étrangères		Attributions reprises par la DESCO				suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
9 Emploi, cohésion sociale et logement						
Autorité centrale pour l'adoption internationale.ACAI	Article L 148-2 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 12 de la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002	Orienter et coordonner l'action des administrations et des autorités compétentes en matière d'adoption internationale.	13	2002:3; 2003:3; 2004:2	Le budget relève du ministère des affaires étrangères	
Comité consultatif de l'économie sociale.CCES	Décret n°81-1125 du 15 décembre 1981 modifié, décret du 23 août 2001.	Le comité consultatif représentant les différents secteurs de l'économie sociale est associé aux travaux de la DIES en vue de proposer et coordonner les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles et des associations.	67	2	Néant	
Comité consultatif national paritaire.CCNP	Décret n° 89-920 du 21 décembre 1989.	Consulté pour les problèmes spécifiques des personnels de direction, notamment la formation, les conditions de travail et leur statut d'une manière générale, à l'exception des décrets statutaires.	DH : 20 DESS : 12 DES : 12	4	Frais de déplacement : +/- 2 000 euros par réunion – pas de location de salle – photocopies :+/- 25 000 par réunion	
Comité de liaison des comités de bassin d'emploi.CLCBE	Décret n° 92-83 du 20 janvier 1992.Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002	Le rôle du comité de liaison des comités de bassin d'emploi est : d'animer le réseau des comités de bassin d'emploi, organiser en liaison avec les administrations des actions d'information, d'assurer la mise en place d'échanges d'expériences entre les comités de bassin d'emploi en matière de développement économique local, de gestion des ressources humaines, de dialogue social territorial, d'économie sociale et solidaire, de répondre aux demandes d'avis du ministre sur les conditions d'application de la politique de l'emploi au niveau local. En outre, le comité de liaison des comités de bassin d'emploi est un lieu de développement du partenariat entre l'Etat et les acteurs du développement local.	27 membres	4 par an	100 000 €	
Comité interministériel chargé des droits de la femme.	Décret n° 82.215 du 2 mars 1982.	Présidé par délégation du Premier ministre, par le ministre chargé des droits des femmes, il est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine des droits de la femme et d'assurer la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères dans ce domaine.	Les ministres y sont représentés, le nombre varie d'un gouvernement à l'autre		Le secrétariat est assuré par les soins du secrétariat général du gouvernement.	
Comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation.CICAR	Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.	Connaît des questions d'intérêt commun à l'ensemble des ministères intervenant dans le champ du handicap.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Comité interministériel de lutte contre les exclusions.CILE	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Décret n° 99-0104 du 12 février 1999 portant création d'un comité interministériel de lutte contre l'exclusion.	Définit et coordonne la politique du Gouvernement dans le domaine de la prévention des exclusions et de la lutte contre celles-ci et en suit l'application. Ses travaux sont préparés par un comité permanent.	30	2002 : 2 2003 : 3	crédits de fonctionnement pris dans la masse des crédits de fonctionnement de la DGAS	
Comité interministériel pour l'enfance maltraitée -Groupement de l'enfance maltraité		DGAS				
Comité national de la coordination gérontologique.CNCG	Article L 113-2 du code de l'action sociale et des familles. Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001. Article 2-VI.Décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001.	Suivre la mise en œuvre des conventions de coordination prévues à l'article 113-2 du CASF. Evaluer le développement quantitatif et qualitatif du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie au terme des deux ans d'application (mission visée à l'article 2-VI de la loi du 20 juillet 2001). Exercer, en tant que de besoin, une fonction de médiation pour la conclusion de ces conventions. Publier avant l'examen par le Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale, un rapport annuel comprenant un bilan de l'application de la loi.	36	0		
Comité national des registres.	Arrêté du 26 janvier 2000.	Définir la politique des registres en France. Donner un avis d'opportunité de fonctionner en vue de la qualité des registres, diffuser et valoriser l'information.				
Comité supérieur de l'emploi.CSE	Loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 (Code du travail L 322-2).En son sein, la commission permanente a été créée par le décret n° 64-164 du 24 décembre 1964 modifié (art. R 322-12 et R 322-14)	Le comité supérieur de l'emploi donne des avis sur l'orientation et l'application de la politique de l'emploi et notamment sur les critères servant à déterminer les professions et régions ou existent des besoins de main d'œuvre, les régions ou professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi, ainsi que celles des opérations de restructuration, de changement ou de réduction d'activité effectuées par des entreprises concernées par le FNE. La commission permanente émet au nom du comité un avis sur toutes les questions dont elle est saisie par le ministère chargé de l'emploi et présentant un caractère d'urgence et notamment sur les conventions FNE, sur l'agrément des accords et conventions d'assurance chômage (L. 352-2).	Comité supérieur de l'emploi : 33 membres commission permanente : 18	Le nombre de séances du CSE et de la commission permanente en son sein est de l'ordre de 6 à 8 séances annuelles	800 euros par séance (sténotypie) et frais (photocopie, téléphonie …) inclus dans le budget de fonctionnement de la DGEFP.	
Commission consultative des cultes		DSS				
Commission d'agrément des centres et instituts dont les stages et sessions ouvrent droit au congé d'éducation ouvrière	Décret d'application de la loi 85-1409 du 30/12/1985	Etablir la liste des centres de formations rattachés à des organisations syndicales et des instituts spécialisés dont les stages ouvrent droit à un congé pour participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale	13	(Rappel pour 2003 et 2004) 2 réunions en 2003 1 réunion en 2004	Sans incidence financière directe	
Commission d'agrément des stages d'éducation ouvrière.	Article R 451-1 du code du travail.	Avis préalable à l'agrément des centres et instituts dont les stages ouvrent droit aux congés d'éducation ouvrière.				suppression en cours
Commission d'agrément des centres et instituts dont les stages et sessions ouvrent droit au congé d'éducation ouvrière.	Décret d'application de la loi n° 85-149 du 30 décembre 1985.	Etablir la liste des centres de formation rattachés à des organisations syndicales et des instituts spécialisés dont les stages ouvrent droit à un congé pour participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale.	13	2002 : 1; 2003 : 2; 2004 : 1	Sans incidence financière	
Commission de terminologie et de néologie		DAGPB				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission des comptes du logement. CCL	Décret n° 92-237 du 11 mars 1992 et arrêté du 7 octobre 1998.	Elle a pour mission, d'une part de déterminer le coût du service logement, le montant et le mode de financement des acquisitions et constructions de logements, de publier les données relatives aux activités, d'autre part d'évaluer l'état du parc de logement en France.	16 membres nommés pour 3 ans par le ministre et 16 membres nommés au titre des représentants de l'administration et des organismes publics	2 réunions par an	pas de budget propre	
Commission interprofessionnelle consultative.CIC	Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972.Arrêté du 16 février 2000 (art. 8)	La CIC traite les questions qui intéressent l'ensemble des commissions professionnelles consultatives. Elle propose au ministre des mesures propres à coordonner leur activité dans le champ des titres du ministère. Elle donne son avis pour la prise en compte, dans l'élaboration des titres du ministère, des évolutions technologiques, de l'organisation du travail et des modalités de validation.	26 membres	2 par an en moyenne	2 000 409 €	
Commission nationale consultative des gens du voyage.CNCGV	Décret n° 99-733 du 27 août 1999 (création initiale).Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 (redéfinition de la CNCGV).	Etudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et faire des propositions en vue d'améliorer leur insertion dans la communauté nationale. Peut être consultée par le Premier Ministre sur les projets de textes sur les programmes d'action qui permettent une meilleure insertion des gens du voyage.	40 membres + 1 président + 1 secrétaire générale	2002 : 3 réunions plénières + 7 groupes de travail	13 000 €	
Commission nationale contre les violences envers les femmes.	Décret n° 2001-1240 du 21 décembre 2001.	Organiser la concertation des services de l'Etat avec les associations et organismes concernés, en matière de prévention, prise en charge et de suivi des femmes victimes de violences, de prostitution et de traite ainsi qu'en matière de formation professionnelle, de recueillir les données, faire produire et produire des analyses, des études et recherches sur la situation des femmes victimes de violence, de faire toute recommandation et proposition législative ou réglementaire, de préparer une manifestation nationale triennale contre les violences envers les femmes, d'animer le réseau des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.	23	2 assemblées plénières	13 200 €	
Commission nationale d'agrément des conventions collectives.	Art. L.314-6 CASF et décret n° 77-1113 du 30 septembre 1977.					
Commission nationale de la certification professionnelle CNCP	Décret n° 2002-617 du 26 avril 2002 en application des articles L 335-6 du code de l'éducation et de l'article L 900-1 du code du travail.	La CNCP est chargée d'enregistrer tous les diplômes et titres professionnels délivrés par l'Etat qui ont été créés après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés font parties, d'instruire toutes les autres demandes d'enregistrement, de veiller à l'actualisation, au renouvellement et à la création de certifications professionnelles et à leur constante adaptation aux mutations des métiers, veiller à la qualité de l'information en direction des personnes et des entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen, elle est chargée d'élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification, de favoriser les travaux communs entre les instances consultatives des différents ministères.	61 titulaires, Secrétariat général 13 personnes, 26 Correspondants régionaux	plénière 4 (programmées) - commission spécialisée: 8 (programmées)	Fonctionnement 109 000 euros ; Répertoire 215 350 euros	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission nationale de la négociation collective CNNC	Loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 (art. L. 136-2 du code du travail).	a) La commission nationale de la négociation collective est chargée :de faire, au ministre chargé du travail, toutes propositions de nature à faciliter le développement de la négociation collective, en particulier en vue d'harmoniser les définitions conventionnelles des branches ;d'émettre un avis sur les projets de lois et décrets relatifs à la négociation collective ; de donner un avis motivé au ministre chargé du travail sur l'extension et l'élargissement des conventions et accords collectifs ainsi que sur l'abrogation des arrêtés d'extension ou d'élargissement ; de donner, à la demande d'au moins la moitié des membres de la commission d'interprétation compétente préalablement saisie, un avis sur l'interprétation de clauses d'une convention ou d'un accord collectif ; de donner un avis motivé au ministre chargé du travail sur la fixation du salaire minimum de croissance ; de suivre l'évolution des salaires effectifs et des rémunérations minimales déterminées par les conventions et accords collectifs ainsi que l'évolution des rémunérations dans les entreprises publiques ; d'examiner le bilan annuel de la négociation collective ;de suivre annuellement l'application dans les conventions collectives du principe « à travail égal, salaire égal » et du principe de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, de constater les inégalités éventuellement persistantes et d'en analyser les causes. La commission nationale a qualité pour faire au ministre chargé du travail toute proposition utile pour promouvoir dans les faits et dans les textes cette égalité.	Assemblée plénière : 40 titulaires 72 suppléants; Sous-commission conventions et accords : 14 titulaires 20 suppléants ; sous-commission salaires : 14 titulaires 20 suppléants	2002:2; 2003:2; 2004:1	1 537 €	
Commission nationale de l'activité libérale.	Décret n° 2001-367 du 25 avril 2001.	Donner un avis sur les recours hiérarchiques.	12	2002:1; 2003:0; 2004:0		
Commission nationale d'agrément pour la révision coopérative.	Décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.	Émettre un avis à l'attention des ministres habilités (ministre en charge de l'économie sociale et ministre responsable du secteur coopératif concerné) à accorder l'agrément pour procéder aux opérations de révision coopérative.				
Commission paritaire nationale.CPN	Décret n° 87-378 du 9 juin 1987.	Avis sur l'insuffisance professionnelle engagée contre les PH temps partiel. Regroupement possible avec CSN lorsque les statuts seront regroupés.	13	1 en 3 ans	1 500 €	
Commission permanente du comité supérieur de l'emploi	Statut : le Comité supérieur de l'emploi a été créé par la loin° 63-1240 du 18 décembre 1963 (L. 322-2).En son sein, la commission permanente a été créée par le décret n° 64-164 du 24 décembre 1964 modifié (Art. R. 322-12 et R. 322-14).	Avis sur les plans sociaux et les demandes de conventions FNE au plan national. Avis sur les accords interprofessionnels d'assurance chômage avant agrément.	11 (partenaires sociaux)	21 (7 par an)	1 sténo prise en charge par le DAGEMO	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission permanente du conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.	Statut : le conseil national est une instance consultative créée par l'article L. 910-1.En son sein a été créée la commission permanente par l'art. R. 910-9.	Missions de la Commission permanente :- FPPS : usage de consultation sur l'ensemble du champ et consultation de droit sur les aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle (L961-3, L961-9 et L961-12).- Apprentissage : consultation de droit prévue au L119-4 du Code du travail.		21		suppression en cours
Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale. CPC	Arrêté du 11 septembre 2002.	Formuler dans le domaine du travail social et de l'intervention sociale, des avis et des propositions sur : la création, l'actualisation ou la suppression des titres professionnels délivrés, l'élaboration des référentiels d'activités professionnelles découlant de l'analyse des métiers existants et émergents, la conception des référentiels de certification des compétences professionnelles, la mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'inscription des titres dans le répertoire national de la certification professionnelle, le développement des moyens de formation notamment par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, en fonction de l'évolution des débouchés professionnels et des besoins de qualification du secteur.	80 :40 titulaires + 40 suppléants	Les premières réunions de la CPC débutent en 2003 les textes prévoient : 3 réunions/an minimum2003 : 4 réunions	640 € pour les 2 premières réunions, 400 € pour les deux dernières réunions	
Commissions professionnelles consultatives CPC	Art. L 335-6 de l'éducation. Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 applicable à l'ensemble des ministères "certificateurs".Arrêté du 16 février 2000. Pris pour son application, pour les titres du ministère chargé de l'emploi.		5 CPC : 20 membres par CP. Il existe 19 CPC à l'éducation nationale, 1 à l'agriculture, 1 pour les affaires sociales, toutes créées sur la base du décret de 1972 précité	22 réunions par an pour l'ensemble des CPC	2 000 409 €	
Conseil de gestion du Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale (FFPPS)	Article R. 910-5 et 910-6 du code du Travail.	Il arrête la répartition des crédits du FFPPS, constitués d'un chapitre de fonctionnement (chapitre 43-03) et d'un chapitre d'investissement (chapitre 66-00).Il se prononce sur les grandes orientations du Fonds. Il examine les dossiers à caractère innovant ou expérimental.	39	7	0 €	suppression en cours
Conseil national consultatif des personnes handicapées. CNCPH	Article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002).	Assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant. Avis sur projet, programme ou étude concernant les personnes handicapées. Propositions aux ministres sur des questions relatives à la politique du handicap. Chargé d'évaluer la situation matérielle, financière et morale des personnes handicapées.	47 membres nommés à partir de 2003 : Membres nommés 65	3 assemblées plénières tenues et 2 prévues + 8 réunions de la commission permanente tenues et 3 prévues + une dizaine de réunions des commissions spécialisées	frais de déplacement des membres	
Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV). Le CCPR a été supprimé à la date de publication du décrêt d'application (24 février 2005)						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 (code du travail L 910-1).En son sein, une commission permanente à été créée par le décret n° 81-69 du 28 janvier 1981 (art. R 910-9).Suppression prévue par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social.	Donne son avis sur l'orientation de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale en fonction des besoins de l'économie et des perspectives de l'emploi. Examine et suggère les mesures propres à assurer une meilleure coordination entre les administrations et les organisations professionnelles et syndicales afin d'assurer la pleine utilisation des moyens publics et privés de formation professionnelle et de promotion sociale. Formule toute proposition utile en vue d'une meilleure adaptation des programmes et des méthodes aux besoins des différentes catégories appelées à bénéficier de la formation professionnelle et de la promotion sociale.	Les ministres chargés de la réforme administrative, de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'industrie, des affaires sociales, des droits de la femme ou leur représentant. Le DGEFP, le commissaire au Plan et la DATAR 10 représentants des OS de salariés et d'employeurs, 10 personnalités qualifiées.			
Conseil national de la formation professionnelle, promotion sociale et emploi et sa commission permanente.	Code du travail : art. L. 910-1, art. L. 910-7, art. L. 910-8, art.L. 910-9.	Avis sur toutes modifications des livres I et IX du Code du travail (apprentissage, formation professionnelle continue).				
Conseil national de l'insertion par l'activité économique. CNIAE	Décret n° 91-422 du 7 mai 1991.	Peut être consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion par l'activité économique, propose toute étude et initiative qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui émanent des administrations, peut associer à ses travaux des personnalités non membres du conseil qui peuvent être appelées à apporter leur collaboration, développe et renforce les liens et les échanges entre les structures d'insertion, d'une part, et les réseaux associatifs qui les regroupent, d'autre part ; diffuse auprès de ces réseaux les initiatives, les expériences et les méthodes contribuant à l'insertion par l'activité économique.	40	2002 : 1 2003 : 1 réunion plénière thématique + 12 réunions de bureau	Fonctionnement pris en charge par la DGEFP	
Conseil national des missions locales CNML	Loi n° 89-906 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (art. 8 alinéa 3).Décret n° 90-433 du 25 mai 1990 relatif au CNML modifié par le décret n° 93-885 du 6 juillet 1993. Décret n° 2000-935 du 19 septembre 2000. Décret n° 2002-1529 du 24 décembre 2002.	Rendre des avis sur un bilan général d'activités concernant les jeunes en difficulté. Formuler des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.	53 membres	Bureau : 4 fois par an/Séance plénière : 2 à 3 fois par an	Frais de fonctionnement pour 2003 :54 500 €	
Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.CNLE	Loi n° 88-188 du 1er décembre 1988, art. 43-1.Décret n° 99-216 du 22 mars 1999.	Assiste de ses avis le gouvernement de toutes les questions qui concernent la lutte contre l'exclusion. Assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	38	2002 : 3; 2003 : 14	Les crédits de fonctionnement sont pris dans la masse des crédits de fonctionnement de la DGAS	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Conseil national pour l'intégration des populations immigrées.CNIPI	Décret n° 93-290 du 5 mars 1993 instituant un conseil national pour l'intégration des populations immigrées modifié par le décret n° 96-240 du 19 mars 1996.	Le conseil peut être consulté par le ministre sur les questions posées par l'accueil et l'intégration des populations immigrées, notamment celles relatives aux conditions de vie, à l'habitat, au travail, à l'emploi, à l'éducation, à la formation et aux actions sociales et culturelles. Il formule des propositions sur ces questions.	60 membres, nommés pour 3 ans par arrêtés des 23 mars et 15 juin 1993. Ils n'ont pas été renouvelés. Ainsi le CNIPI ne s'est pas réuni en formation plénière depuis le 26 février 1996			
Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.CSEP	Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 (L 330-2).Décret n° 84-136 du 22 février 1984 (Code du travail articles R. 331-1 à R 331-7).	Le CSEP est consulté sur les projets de loi et de décret ayant pour objet d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les textes relatifs à des conditions particulières de travail propre à l'un ou l'autre sexe. Il peut procéder à des études et des recherches, susciter ou favoriser des initiatives et faire des propositions tendant à améliorer l'égalité professionnelle ente les femmes et les hommes.	36	2002 : 5 2003 : 1 2004 : 1	frais de déplacement. Il est difficile de chiffrer les coûts indirects engendrés par la préparation des réunions (photocopies, fournitures de bureau)	
Conseil supérieur de la coopération.CSC	Décret n° 76-356 du 20 avril 1976 relatif au Conseil supérieur de la coopération modifié par le décret n° 97-228 du 11 mars 1997.	Le Conseil supérieur de la coopération, auprès du Premier ministre, est chargé d'étudier et de suivre l'ensemble des questions intéressant la coopération, de donner son avis sur les textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis, de proposer toutes mesures utiles pour faciliter le développement des différents organismes coopératifs. Il établit chaque année un rapport d'ensemble sur la coopération et son évolution.	33	2000 : 1; 2001 : 1; 2002 : 1	Néant	
Conseil supérieur de la formation professionnelle tout au long de la vie	Code du travail, article L 910-1; Décret 2005-180 du 24/02/05; Décret 2005 du 17 mai 2005		62	2 réunions depuis sa création	ND	
Conseil supérieur de la mutualité		DSS				
Conseil supérieur de la participation	Institué par la loi n° 94-640 du 25 juillet 1994 et régi par le décret n° 95-378 du 11 avril 1995 relatif au Conseil supérieur de la participation et modifiant le code du travail (2ème partie : décrets en Conseil d'état).	Le Conseil a pour missions : d'observer les conditions de mise en œuvre de la participation ; de contribuer à la connaissance statistique de la participation ; de rassembler et de mettre à la disposition des salariés et des entreprises qui en font la demande, les informations disponibles sur les modalités d'application de la participation ; d'apporter son concours aux initiatives prises par les entreprises pour développer la participation à la gestion et la participation financière des salariés ; de formuler des recommandations de nature à favoriser le développement de la participation et à renforcer les moyens d'une meilleure connaissance des pratiques de la participation. Le Conseil établit un rapport annuel sur l'intéressement, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, les plans d'épargne d'entreprise et sur les négociations salariales ; le rapport est remis au Premier ministre et au Parlement. Il est rendu public.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels - C.S.P.R.P	Loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 et décret n° 84-874 du 28 septembre 1984	La conseil participe à l'élaboration de la politique nationale de prévention des risques professionnels. Il propose au ministre toutes mesures propres à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que les conditions de travail. Il est consulté sur les projets de loi et règlements intéressants les risques professionnels. Il est saisi chaque année d'un bilan de l'état des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels. Ce bilan fait apparaître le résultat d'activité des administrations et organismes chargés d'une mission de service public dans ce domaine.	Assemblée plénière: 50 titulaires Commission permanente: 22 titulaires Commissions spécialisées:16 titulaires x 6 Commissions: 96 membres Groupes de travail:composition variable	Pour Assemblée plénière: 2 Pour la commission permanente: 4 Pour les commissions : 20 Pour les groupes de travail: 15	43 228 €	
Conseil supérieur de la prud'homie	Loi N°82-372 du 6 mai 1982 et décret N° 84-360 du 10 mai 1984	Instance de concertation permanente entre partenaires sociaux et pouvoirs publics sur l'ensemble des questions touchant aux conseils de prud'hommes. Il a pour vocation de contribuer à l'amélioration du fonctionnement des juridictions prudhommales. Il dispose de pouvoirs de consultation et de proposition. Il s'agit également d'un organe de réflexion et d'un observatoire.	assemblée plénière: 23 membres plus le Président ; commission permanente: 14 membres dont le Président; groupes de travail: 3 groupes de travail composés d'environ 15 membres.	4 assemblées plénières, 6 groupes de travail	91 469 €	
Conseil supérieur du reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.	Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 (Code du travail L323-34)Textes réglementaires : R323-81 à R323-92	Consulté sur l'ensemble du volet professionnel du handicap (enfants et adultes).	50 membres	Se réunit normalement une fois par an	Pas de frais directs identifiés. Quelques frais (photocopies, téléphonie) inclus dans le budget de la DGEFP	
Conseil supérieur du travail social.CSTS	Décret n° 84-830 du 17 juillet 1984 modifié par le décretn° 99-364 du 11 mai 1999 relatif au conseil supérieur du travail social. Arrêté du 11 janvier 1993 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du conseil supérieur du travail social.	Ce conseil est chargé de donner un avis et de rédiger des rapports sur les questions qui lui sont soumises par le ministre en ce qui concerne les problèmes touchant la formation, l'exercice professionnel (à l'exclusion des points relatifs à la négociation ou à l'application des conventions collectives dans le secteur social) et les relations internationales dans le domaine du travail social. Il approuve le schéma national des formations sociales.	133 membres nommés (67 titulaires + 66 suppléants) + 27 non-membres participant aux groupes de travail en qualité d'experts	2002 :1; 2003 : 7; 2004 : 2 réunions au 1er semestre	95 000 €Logistique courriers : environ 1 700 € par an Secrétariat : 2 agents dont 1 personne à temps plein	
Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme GPLI	Statut : créé en 1984 sur décision du Conseil des ministres et placé auprès du ministre du travail et des affaires sociales.	En association avec de nombreux partenaires publics et privés, le GPLI anime la politique nationale de lutte contre l'illettrisme et s'appuie sur un secrétariat général et sur un réseau de correspondants régionaux et départementaux désignés par les préfets. Son comité d'organisation, réunissant divers partenaires institutionnels et associatifs, définit ses axes de travail et les moyens à mettre en œuvre.				
Haut comité pour le logement des personnes défavorisées	Décret n°92-1339 du 22 décembre 1992 modifié	fournir des propositions relatives au logement des personnes défavorisées	14	n.c.		
Observatoire de la demande de logement social						
Observatoire des métiers		anticiper les tendances du marché de l'emploi, évaluer l'impact des évolutions, informer				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Observatoire du logement						
Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale	Décret 99-215 du 22.03.1999 (loi 98-657?)	chargé de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux situations de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi qu'aux politiques menées en ce domaine. Il fait réaliser des travaux d'études, de recherche et d'évaluation quantitatives et qualitatives en lien étroit avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces travaux mentionnent la proportion d'hommes et de femmes respectivement touchés par la pauvreté et l'exclusion. Les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics sont tenues de communiquer à l'observatoire les éléments qui lui sont nécessaires pour la poursuite de ses buts sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret. Il contribue au développement de la connaissance et des systèmes d'information dans les domaines mal couverts, en liaison notamment avec les banques de données et organismes régionaux, nationaux et internationaux. Il élabore chaque année, à destination du Premier ministre et du Parlement, un rapport synthétisant les travaux d'études, de recherche et d'évaluation réalisés aux niveaux national et régionaux. Ce rapport est rendu public.				
Observatoire national des termites		observatoire des territoires ou les termites sont avérées				
Observatoire national des zones urbaines sensibles	Loi 2003-710 du 01.08.2003	mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des zones urbaines sensibles, de suivre la mise en oeuvre des politiques publiques conduites en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mis en oeuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats mentionnés à l'annexe 1 de la présente loi. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs lui communiquent les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret.				
observatoire prospectif des métiers et des qualifications						
Observatoires de l'emploi et des qualifications, régionaux, nationaux et internationaux	Décret 2002-617 du 26.04.2002					
Observatoires de professions	Décret 2002-617 du 26.04.2002					
Observatoires paritaires de la négociation collective	Code du travail L 132-17-1	institués par les conventions de branche ou les accords professionnels. Ils fixent les modalités suivant lesquelles, en l'absence de stipulation conventionnelle portant sur le même objet, ces observations sont destinataires des accords d'entreprise ou d'établissement conclus pour la mise en oeuvre d'une disposition législative.				
Sous-commission des conventions et accords de la commission de la négociation collective		Champ de compétence de la sous-commission différent de celui de la Commission de la négociation collective dont présidence CE				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
10Intérieur et aménagement du territoire						
Comité des finances locales. CFL	Art. L 1211-1 du code général des collectivités territoriales.	Répartition de la DGF, du produit des amendes de police, de la DSI et de la DGE. Consultation par le gouvernement sur les textes à caractère financier concernant les collectivités locales (obligatoire pour les décrets).Rapports au gouvernement.	32 titulaires32 suppléants	2002:7; 2003:3; 2004:6		
Comité technique paritaire local de la base d'avions de la sécurité civile.	Arrêté du 29 janvier 1991.		8 titulaires et 8 suppléants	Au moins une fois par an		
Comité technique paritaire local du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.	Arrêté du 29 janvier 1991.		8 titulaires et 8 suppléants	Au moins une fois par an		
Commission aéronautique compétente à l'égard des personnels navigants de la base d'avions de la sécurité civile.	Arrêté NOR INT E04 000294A du 27 janvier 2004.	Compétente pour donner un avis en matière de nominations à des fonctions spécifiques, compétente pour examiner la situation d'agents ayant contrevenu aux règles aéronautiques spécifiques fixées par le MISILL.	10 titulaires et 10 suppléants	1		
Commission aéronautique compétente à l'égard des personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.	Arrêté NOR INT A94 00021A du 6 décembre 1994.	Compétente pour donner un avis en matière de nomination à des fonctions spécifiques, compétente pour examiner la situation d'agents ayant contrevenu aux règles aéronautiques spécifiques fixées par le MISILL.	10 titulaires et 10 suppléants	2002:1; 2003:1; 2004:1		
Commission centrale de sécurité	article R 123-29 du CCH		45	2002:1; 2003:1; 2004:1		suppression en cours
Commission chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets.	Décret n° 95-737 du 5 octobre 1995 ayant modifié l'article 9 du décret n° 64-260 du 14 mars 1964.	Chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets au titre de l'article 8 c de son statut.	6	2002:2; 2003:2; 2004:2	150 €	
Commission consultative des polices municipales	Décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000	Dispositions statutaires relatives aux polices municipales.			15 403 €	
Commission consultative pour l'évaluation des charges. CCEC	Article L 1614-3 du CGCT.	Consultation par le gouvernement sur les modalités d'évaluation des charges résultant de transferts de compétences. Bilan annuel au Parlement de l'évolution des charges transférées aux collectivités locales. Consultation par le gouvernement sur les arrêtés interministériels fixant le montant des charges (obligatoire pour les décrets).	1 président+16 titulaires16 suppléants	2002 : 1; 2003 : 0; 2004 : 0		suppression en cours
Commission consultative professionnelle compétente à l'égard des techniciens de maintenance contractuels du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.	Arrêté du 6 février 2002.	Compétente pour examiner les nominations, avancement de niveaux.	6 titulaires et 6 suppléants	2002:1; 2003:1; 2004:1		
Commission consultative relative aux régimes de sécurité sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses.		Sécurité sociale. Réunions rares.				
Commission d'assimilation des diplômes européens. CADDE	Décret n° 94-743 du 30 août 1994.	Examen des diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.	7	2002 : 4; 2003 : 4; 2004 : 3	2 932 €	
Commission de contrôle de la consultation des électeurs de Corse sur la modification de l'organisation institutionnelle de l'île		N'existe plus				
Commission de l'information et de la sécurité du conseil supérieur des sports de montagne	décret 83-144 du 16 octobre 1984 modifié (16 février 1999)	donne un avis sur les questions relatives à l'information, la prévention à la sécurité dans le domaine de la montagne				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission de recrutement à la base d'avions de la sécurité civile.	Arrêté NOR INT E04 00030A du 27 janvier 2004.	Chargée d'examiner la validité des candidatures aux emplois de pilotes d'avions et d'officiers mécaniciens navigants.	9 titulaires et 9 suppléants	1 à 2 par an		
Commission de recrutement au groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.	Arrêté NOR INT A94 300194A du 6 décembre 1994.	Chargée d'examiner la validité des candidatures aux emplois de pilotes d'hélicoptères et de mécaniciens sauveteurs secouristes.	8 titulaires et 8 suppléants	2002 : 22003 : 22004 : 2		
Commission de recrutement des personnels contractuels à l'échelon central du groupement des moyens aériens.	Arrêté du 20 mars 2002.	Chargée d'examiner la validité des candidatures aux emplois de contractuels.	variable selon l'emploi. Au minimum 3 membres	En tant que de besoin		
Commission de recrutement des techniciens de maintenance contractuels au groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.	Arrêté du 5 décembre 2001.	Chargée d'examiner la validité des candidatures aux emplois de techniciens de maintenance.	7	En tant que de besoin		
Commission locale d'action sociale de l'administration centrale. CLASAC	Arrêté du 16 septembre 1992 relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau département du ministère de l'intérieur.	La commission locale d'action sociale de l'administration centrale exerce des attributions dans le domaine social au profit de tous les agents affectés en administration centrale.	31	5		
Commission nationale d'action sociale. CNAS	Arrêté du 6 mai 1991 modifié par l'arrêté du 26 juillet 1993	La Commission nationale d'action sociale a un rôle d'animation, de proposition et de contrôle. Elle traite des questions relatives à l'élaboration de la politique sociale et au choix des moyens d'actions. Elle participe budgétairement à la réalisation des projets proposés par les préfectures. Elle examine notamment : le projet de répartition des crédits sociaux, tout projet de texte relatif à l'action sociale, les rapports des groupes de travail mis en place à son initiative, le rapport d'activité de la sous-direction de l'action sociale.	29	4	1 346 €	
commission nationale de contrôle des centres de rétention ou “zones d'attente”	article 54 loi 2003-1119 du 26/11/2003					
Commission supérieure des jeux	décret du 6 novembre 1934	émet un avis sur les demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation de jeux et d'extension de jeux dans les casinos et les cercles	2 CE honoraires dont 1 Président			
Commission technique consultative sur les demandes d'agrément des dispositifs de nouvelles technologies et de transports de fonds	décret n° 2000-376 du 28 avril 2000	émet un avis sur les demandes d'agrément des dispositifs garantissant que les fonds transportés pourront être détruits ou rendus impropres à leur destination				
Commission technique interministérielle des immeubles de grande hauteur	article R 122-12 du CCH		10			suppression en cours
Conseil de l'équipement et de la logistique	Décret n° 96-828 du 19 septembre 1996 relatif à la répartition des attributions et à l'organisation de la coopération entre la police nationale et la gendarmerie nationale	Sans préjudice des compétences du Conseil supérieur de la police technique et scientifique, le conseil de l'équipement et de la logistique est l'organe de réflexion et de proposition en matière de coordination des recherches sur les équipements et les matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale, à l'exception des équipements et matériels exclusivement utilisés par la gendarmerie nationale dans le cadre de ses missions militaires. Il veille à la rationalisation des recherches menées en matière d'équipement et de logistique et à la mise en commun de leurs résultats afin de tendre à l'harmonisation des équipements				
Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne. COFM	Arrêté du 28 octobre 1987.	Émet des avis et propositions sur les mesures permettant une amélioration de la protection de la forêt contre les incendies.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Conseil national de la formation des élus locaux. CNFEL	Décret n° 92-1206 du 18 novembre 1992.	Définition des orientations générales de la formation des élus locaux.	24	2002 : entre 4 et 62003 : entre 4 et 62004 : entre 4 et 6	6 106 €	
Conseil national des opérations funéraires CNOF	Décret n° 93-905 du 13 juillet 1993.	Examen du cadre législatif et réglementaire du domaine funéraire.	59	2002 : 3; 2003 : 2; 2004 : 5	13 328 €	
Conseil supérieur de la police scientifique et technique	Décret n° 92-294 du 25 mars 1992	Le Conseil supérieur de la police technique et scientifique est chargé de proposer un schéma directeur définissant les orientations de la police technique et scientifique. Il veille à la cohérence de l'application de la politique mise en oeuvre par les services compétents. A cet effet, il lui est rendu compte chaque année des actions menées par ceux-ci. Il s'assure que les moyens de police technique et scientifique développés permettent de satisfaire aux besoins exprimés par les autorités judiciaires et traitent indistinctement des demandes émanant de la police et de la gendarmerie.				
Observatoire de la délinquance		rattaché à l'institut national des hautes études de sécurité				
Observatoire des finances locales	Code général des CT L 12-11-4	Les missions mentionnées au présent article peuvent être exercées par une formation spécialisée du comité [des finances locales], dénommée observatoire des finances locales et comportant des représentants de toutes ses composantes. Les membres de l'observatoire des finances locales sont désignés par le président du comité.				
Observatoire du bruit à Paris		1- Dresser un état des lieux du bruit à Paris un bilan des nuisances sonores à Paris et de leur évolution prévisible, mise au point d'un Système d'Information Géographique (SIG), adapté aux spécificités du tissu urbain dense des grandes agglomérations. Etablir une cartographie précise du bruit, identifier les zones critiques de bruit et développer une première approche de l'impact sanitaire du bruit sur la population. 2- Evaluer l'effet des décisions publiques sur l'environnement sonore, en étudier l'impact pour favoriser les mesures qui améliorent l'environnement sonore. L'Observatoire du Bruit est particulièrement attentif au suivi des actions prioritaires de la municipalité parisienne visant à la résorption des zones critiques de bruit. 3- Sensibiliser et informer sur le bruit.				
observatoire interministériel des politiques territoriales	Convention entre la DGUHC, DATAR, DGCL et DIV					
Observatoire Interministériel sur les sectes	Décret du 9 mai 1996					
Observatoire national du secourisme	Décret 97-48 du 20 janvier 1997	évaluer la mise en oeuvre des actions conduites en matière de secourisme ; proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à développer ou à promouvoir le secourisme ; donner son avis sur toute question relative au secourisme dont il est saisi par le ministre chargé de la sécurité civile ou par le ministre chargé de la santé ; collecter et de diffuser des informations sur l'enseignement et la pratique du secourisme.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Observatoire national du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	Décret 96-772 du 4.09.1996	1. D'apprécier la situation du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers à partir des informations transmises notamment par les observatoires départementaux ; 2. D'évaluer les incidences des dispositions législatives et réglementaires relatives au volontariat; 3. D'élaborer et de rendre publique annuellement une présentation de l'état du volontariat et de son évolution dans les corps de sapeurs-pompiers ; 4. De formuler toutes propositions destinées à promouvoir, à développer le volontariat et à en faciliter l'exercice.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
11Jeunesse, sports et vie associative						
Comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique	Arrêté du 17 juin 1986	Enseignement des activités subaquatiques.	Comité consultatif : 14 Section permanente : 20	1+ 10 réunions de groupes techniques sur les 3 années	12 800 €	
Comité de suivi du schéma directeur de réorganisation et de déconcentration						*supprimée*
Comité interministériel de la jeunesse	Décret du 30 avril 1982	Instance en sommeil. Propose des mesures pour améliorer les conditions de vie des jeunes				
Commission consultative des activités de natation	Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 et arrêté du 17 juin 1986. En cours de suppression.	Surveillance et enseignement des activités de natation.	26			suppression en cours
Commission consultative des arts martiaux	Article 17-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1894 modifiée.	Avis sur les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité portant sur les arts martiaux.	installation prévue pour 2004			
Commission d'histoire de la politique du sport et de l'éducation physique en France pendant l'occupation CHPSEPFO						*supprimée*
Commission de l'informatique CI						*supprimée*
Commission des agréments des associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse						*supprimée*
Commission d'habilitation des associations à former des cadres de centres de vacances et de loisirs						*supprimée*
Commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives CNEAPS	Article L 463 du code de l'Education et décret n° 93-1035 du 31 août 1993.	Contrôle de l'enseignement des activités physiques et sportives contre rémunération.	19	2001:0; 2002:0; 2003:1		suppression en cours
Commission nationale de lutte contre le dopage des animaux	Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 article 30 – Décret n°90-440 du 29 mai 1990	Propose au ministre chargé des sports toute mesure tendant à prévenir et à combattre le dopage des animaux.	31	0		
Commission nationale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport	Arrêté du 2 octobre 2000	Définit des orientations et objectifs dans le domaine de la prévention de la violence dans le sport.	27	2002:1; 2003:1; 2004:1		
Commission nationale de sécurité des enceintes sportives	Décret n° 93-711 du 27 mars 1993.	Contrôle pour l'homologation des enceintes sportives.	13	2002:1; 2003:2; 2004:3		
Commission nationale des équivalences	Décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 et arrêté du 16 janvier 1990.	Conseil sur les admissions en équivalence de diplômes.	2003 : 130 dont 25 provinciaux	2001:6; 2002:6; 2003:5	19 000 €	suppression en cours
Commission nationale d'habilitation BAFA/BAFD. Créée au sein du CNEPJ	Décret n° 2002-570 du 27 avril 2002.Arrêté du 28 septembre 2001.	Intégration au CNEPJ Avis sur les demandes d'habilitation BABFA/BAFD présentées par les organisations à vocation nationale et par les organismes à vocation régionale.				suppression en cours
Commission nationale du sport de haut niveau CNSHN	Article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et décret n° 2002-707 du 29 avril 2002.	Détermine les critères d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, donne un avis sur les listes de sportifs, détermine les critères de sélection aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité international olympique.	36	2002:3; 2003:2; 2004:2		
Commission permanente du sport en entreprise	Arrêté du 29 avril 2002. En cours de suppression et intégration au CNAPS.	Avis à la demande du ministre des sports ou du CNAPS sur toutes les questions relatives aux activités physiques et sportives dans le monde du travail.	39			

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation CPC	Arrêté du 27 septembre 1999.	Avis et propositions sur l'élaboration des travaux de rénovation des diplômes du ministère de la jeunesse et des sports et développement des moyens de formation.	CPC : 35 Sous/commission "sport" : 33 Sous/commission "animation" : 29Inter sous/commission : 50	2001:16; 2002:18; 2003:13	13 000 €	suppression en cours
Commission spécialisée de terminologie et de néologie dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire	Arrêté du 27 mars 2001.	Faire des propositions sur toute question relative à l'emploi de la langue française dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.	12	2002:2; 2003:4; 2004:1		
Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs. CTP-CVL	Arrêté du 17 février 1995 fixant la composition et les fonctions de la CTP-CVL.	Est saisie de toutes questions relatives aux vacances collectives, aux loisirs de proximité, à la formation et au statut de leurs personnels d'encadrement, ainsi qu'à la réglementation sur la protection des mineurs.	28	2000:7; 2001:9; 2002:9		
Commissions régionales du Fonds national pour le développement du sport (déconcentrée?)	Décret n° 87-65 du 4 février 1987.Décret n°2002-823 du 3 mai 2002.	Avis aux préfets de région et de département sur les critères de répartition de la part régionale du FNDS (ne s'applique plus en Corse à compter de 2002).	7 à 19 placés auprès des préfets			suppression en cours
Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (autorité administrative indépendante)	Loi n° 99-223 du 23 mars 1999.	Participe à la définition de la politique de protection de la santé et contribue à la régulation des actions de lutte contre le dopage.	9	2002:21; 2003:18; 2004:20	845 737 €	
Conseil du développement de la vie associative (intitulé 2003 : fonds national de développement de la vie associative). CDVA	Décret 2004-657 du 02/07/2004 (cf n° 377)		22		2 372 €	
Conseil du fonds national pour le développement du sport	Arrêté du 13 mars 1979 modifié.	Avis sur les principes de répartition et les orientations du FNDS.	33	2002:2; 2003:3; 2004:4		suppression en cours
Conseil national de la jeunesse- CNJ	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse.	Donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de la jeunesse. Peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.	150 titulaires autant de suppléants	Assemblée plénière: 1; Commissions : 8; Secrétariat :6; Animateurs : 4	100 000 €	
Conseil national des activités physiques et sportives CNAPS	Article 33 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 2001-252 du 22 mars 2001.	Organisation et promotion des activités physiques et sportives. Le CNAPS comprend en son sein un observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport, un comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives et un comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature.	104	2002:0; 2003:1; 2004:1	120 000 €	
Conseil provisoire d'orientation de la recherche en sport CORS	Décision du 8 avril 1998.	Avis au ministre sur le financement de projets de recherche dans le secteur du sport.				
Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques	Décret n°67-315 du 31 mars 1967.	Donne son avis sur toute question concernant la navigation de plaisance et les sports nautiques sur les questions transmises par les ministres concernés (sports, mer, voies navigables, tourisme).	43	2002:1; 2003:1; 2004:1		
Conseil supérieur des sports de montagne CSSM	Décret n° 83-144 du 24 février 1983 et arrêtés du 14 juin 1983 et du 16 octobre 1984 modifié.	Conseil sur les questions relatives aux sports de montagne. Etudes et travaux de recherches. Comprend une commission de l'information et de la sécurité au sein de laquelle est instituée un système national d'observation de la sécurité en montagne et une commission de la formation et de l'emploi.	43	2002:12; 2003:12; 2004:12	60 000 €	
Fonds national pour le développement de la vie associative. FNDVA						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Groupe permanent de la vie associative.GPVA						*supprimée*
Observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport.	Loi 84-610 du 16.07.1984 modifiée par loi 2000-627 et décret 2001-252 du 22.03.2001	sous la coupe du " Conseil national des activités physiques et sportives"				
Section du conseil du Fonds national pour le développement du sport dénommé "Fonds Fernand Sastre"	Décision du Premier ministre du 12 juillet 1999 et arrêté du 8 juin 2000. En cours de suppression.	Avis au ministre sur l'utilisation du boni de liquidation du comité français d'organisation de la coupe du monde de football 1998.	17	2002 : 1; 2003 : 0; 2004 : 0		suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
12Justice						
Comité de liaison TRACFIN.	Loi du 15 mai 2001 et décret n° 2002-770 du 3 mai 2002.	Assurer une meilleure information réciproque des professions astreintes aux obligations anti-blanchiment et des services de l'Etat et des autorités de contrôle concernées, faire des propositions sur les améliorations à apporter au dispositif national anti-blanchiment.	33 (co-présidence Justice et Minefi)	2 plénières + groupes de travail		
Comité de programmation statistique et des études						*supprimée*
Comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral	Art D.348-2 à D.348-4 du CPP	Examiner les questions d'ordre général se rapportant à la protection, à l'amélioration de la santé des détenus et à l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Mettre en œuvre les orientations fixées dans le domaine de la prévention de l'organisation des soins et de l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Etablir une concertation à l'échelon national entre les services des ministères compétents chargés de promouvoir l'amélioration des soins prodigués aux détenus. Participer à l'évaluation du dispositif de soin en milieu pénitentiaire.	n.c.	n.c.		
Commission chargé d'émettre un avis sur la compétence juridique appropriée de certaines professions non réglementées ou organismes mentionnés aux articles 60, 61 63, 64 et 65 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 pour l'exercice par celles-ci ou ceux-ci, à titre accessoire, de consultation juridique ou de rédaction d'actes sous seing privé.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée en dernier lieu par la loi n° 97-308 du 7 avril 1997. Décret n° 97-875 du 24 septembre 1997.	Étudier les dossiers présentés par les professions et organismes concernés et formuler un avis au garde des sceaux sur leur compétence juridique appropriée à exercer accessoirement le droit.			Fonctions des membres gratuits	
Commission chargée d'agréer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires.	Article premier du décret n° 97-109 du 6 février 1997.	Décider des agréments habilitant des personnes physiques ou morales justifiant d'une inscription préalable sur les listes d'experts judiciaires à réaliser des missions judiciaires d'analyses d'identification recourant à la technique des empreintes génétiques.				
Commission chargée de faire des propositions sur les indemnités pouvant être dues suite à la modification des ressorts des tribunaux de commerce par les greffiers des tribunaux de commerce.	Décret n°77-828 du 20 juillet 1977 susvisé (article 12-1).	Formuler des propositions sur les indemnités pouvant être dues à la suite des modifications des ressorts des tribunaux de commerce par les greffiers des tribunaux de commerce.				
Commission chargée de l'application du programme d'Action Gouvernementale sur la société de l'information. PAGSI		Élaborer les projets gouvernementaux sur la société de l'information.				suppression en cours
Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.	Article 3 de la loi du 16 juillet 1949.	Donner un avis au ministre de l'intérieur sur d'éventuelles interdictions qui pourraient être faites soit en matière de presse enfantine soit en matière de presse à caractère violent ou pornographique.	30 (dont magistrats, dont 1 rapporteur avec voix consultative nommé par le Garde des sceaux)	1 par trimestre	secrétariat assuré par DPJJ	
Commission chargée de proposer le montant des indemnités pouvant être dues suite des modifications de ressorts prévues à l'article 1er du décret n°69-389 du 18 avril 1969 entre greffiers de tribunaux de commerce.	Article 12-1 du décret du 18 avril 1969.	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par suite des modifications de ressorts prévues à l'article 1er du décret n°69-389 du 18 avril 1969 entre greffiers de tribunaux de commerce à défaut d'accord entre les parties.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission chargée de proposer le montant et la répartition des indemnités prévues à l'article 12-9 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.11 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945 susvisé.	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par un avoué nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré et celles pouvant être dues à l'ancien titulaire d'un office d'avoué.				
Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée ou au secret des correspondances.	Décret n° 97-757 du 10 juillet 1997	Emettre un avis sur les demandes d'autorisation présentées en application des articles R 226-3 et R 226-7 du code pénal, ainsi que sur les projets d'arrêté pris en application des articles R 226-1 et R 226-10.	8 membres	20	Coût pris en charge sur le budget du SGDN	
Commission consultative sur les taux de prêts d'argent (Commission de l'usure)	Loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 composition fixée par arrêté du 8 août 1967 modifié par arrêté du 29 mai 1968.	Saisie par les autorités judiciaires compétentes en tout état de la procédure d'enquêté préliminaire, d'instruction ou de jugement, donner tout avis sur le taux effectif moyen que sur le taux effectif global dans une espèce considérée où le délit d'usure.	9 dont 1 magistrat secrétaire de la Commission	1 tous les 2 mois	secrétariat de la commission assuré par la DACG	
Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique. COMIRCE	Arrêté du 5 juin 1996 abrogeant celui du 21 septembre 1994.	Echelon unique de coordination, la commission a pour missions principales d'assister le Garde des Sceaux dans la conduite de la politique applicable aux systèmes d'information, de proposer un programme annuel visant à assurer, pour tous les domaines relevant de la compétence du ministère de la justice, la coordination du développement de l'informatique (normalisation, architecture technique, gestion, formation, mise en commun d'expériences), de préparer le schéma national directeur de l'informatique du ministère, d'établir un bilan annuel d'exécution de ce schéma, de procéder éventuellement à son actualisation, et si besoin à sa révision, d'assurer la veille technologique. En outre, elle assume la mission de correspondant de la CNIL pour l'ensemble du ministère et participe au développement d'une culture technologique au sein des services, particulièrement à l'occasion d'actions en faveur du tribunal du futur.	DACG membre de droit			
Commission de la sécurité des systèmes d'information						*supprimée*
Commission de présentation aux offices de notaires en Alsace-Moselle.	Art. 118 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973	Formuler des propositions pour les nominations aux offices de notaire dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.				
Commission de proposition aux offices de greffier de tribunal de commerce créé à la suite de la création d'un tribunal de commerce.	Décret n° 77-828 du 20 juillet 1977	Formuler au Garde des Sceaux des propositions pour la nomination aux offices créés de greffier de tribunal de commerce.				
Commission de proposition aux offices vacants d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.	Art. 25 et s. du décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991	Formuler des propositions au Garde des Sceaux pour les nominations aux offices vacants d'avocats au conseil d'État et à la Cour de cassation.				
Commission de suivi de la détention provisoire. CSDP	Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000, article 72.	Réunir les données juridiques, statistiques et pénitentiaires concernant la détention provisoire, en France et à l'étranger (publication d'un rapport annuel comprenant notamment une synthèse des décisions en matière de réparation des détentions provisoires).	7 (secrétariat assuré par DACG)			
Commission des archives audiovisuelles de la justice						
Commission des archives de la justice	Arrêté du 1er février 2000	Donne son avis sur les orientations de la politique des archives du Ministère de la Justice	17			
Commission dite "de localisation des offices de notaires". CLON	Art. 2 du décret n° 71-942 du 26 novembre 1971 (modifié par le décret n° 86-728 du 29 avril 1986).	Donner son avis ou émettre des recommandations sur la localisation des offices de notaires, donner un avis sur le montant des indemnités de suppression d'offices.				
Commission instituée par l'article 12-3 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.3 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945	Formuler des propositions au Garde des Sceaux pour la nomination aux offices d'avoués vacants ou créés.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission instituée par l'article 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816.	Art. 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816 qui établit, en exécution de la loi du 28 avril 1816, des commissaires priseurs.	Donner son avis sur le montant des indemnités pouvant être dues par le commissaire priseur nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré ou à l'ancien titulaire de l'office supprimé (art. 1.3 de l'ordonnance du 26 juin 1816).				
Commission instituée par l'article 27 du décret du 14 août 1975.	Art. 27, 30, 34 du décretn° 75-770 du 14 août 1975	Formuler des propositions pour les nominations aux offices d'huissier de justice créés ou vacants.				
Commission instituée par l'article 27 du décret du 19 juin 1973.	Art. 27 et 34 du décret n° 73-541 du 19 juin 1973	Faire des propositions au Garde des Sceaux pour les nominations aux offices de commissaires priseurs créés ou vacants.				
Commission instituée par l'article 44 du décret du 14 août 1975 (une par cour d'appel).	Articles 43 et 44 du décret du 14 août 1975.	Formuler des propositions sur le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par l'huissier de justice nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré au bénéficiaire d'une extension de compétence, ou dues à un huissier de justice dont l'office a été supprimé.				
Commission instituée par l'article 50 du décret du 14 août 1975.	Article 50 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 susvisé.	Formuler des propositions pour les nominations aux fonctions d'huissier de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.				
Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires.	Loi n° 85-99 du 25 janvier 1985, art. 2 et suivants.	Inscrire les administrateurs judiciaires sur la liste nationale, les en retirer, accorder des dispenses relatives aux conditions d'inscription, siéger, en ce qui les concerne, comme chambre de discipline.	12 titulaires dont 4 magistrats	1 bimensuelle	secrétariat assuré par DACS	
Commission nationale de la politique associative	circulaire 26 février 2002	Examine les conséquences, pour le monde associatif, des réformes législatives et réglementaires				suppression en cours
Commission nationale d'indemnisation des commissaires priseurs, huissiers et notaires		Activité devrait prendre fin en 2006				suppression en cours
Commission nationale d'inscription et de discipline des mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises.	Article L 812-2 du code du commerce.	Inscrire les mandataires judiciaires sur la liste nationale, les en retirer, accorder des dispenses relatives aux conditions d'inscription, siéger, en ce qui les concerne, comme chambre de discipline.	12 titulaires dont 4 magistrats	1 bimensuelle	secrétariat assuré par DACS	
Commission relative à la copropriété	Arrêté du 4 août 1987.	Répertorier les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Rechercher les solutions propres à aplanir ces difficultés. Proposer aux pouvoirs publics les adaptations législatives et réglementaires qui s'avéreraient nécessaires.				
Conseil de la statistique et des études. CSE	Arrêté du 11 mars 1994.	Proposer au Garde des sceaux, ministre de la justice, la définition et l'actualisation d'une stratégie statistique du ministère de la justice, de nature à assurer la cohérence du dispositif statistique de production, de diffusion et d'utilisation des données collectées par l'ensemble des services relevant du Garde des Sceaux. Délibérer et donner son avis sur les axes de développement des travaux statistiques et d'études à entreprendre en fonction des besoins à satisfaire. Est consulté sur toute question intéressant le ministère de la justice dans l'application de la loi du 7 juin 1951 susvisée et notamment dans les travaux du Conseil national de l'information statistique.	Dont 1 membre de droit DACG			
Conseil national d'action sociale CNAS	arrêté du 15 juin 1976 modifié par arrêté du 13 décembre 2004	Définit et gère la politique d'action sociale du Ministère	34	3 fois par an au moins		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil National de l'Aide aux Victimes CNAV	Décret n° 99-706 du 3 août 1999	Coordonner l'action du gouvernement avec celle des institutions non gouvernementales en matière d'aide et d'assistance aux victimes d'infractions pénales. Formuler toute proposition pour l'élaboration d'une action concertée d'aide aux victimes, tendant à améliorer leur accueil, leur information, leur indemnisation et leur prise en charge. Est associé à l'évaluation des dispositifs mis en place, sur la base des évaluations effectuées à l'échelon départemental par les comités de pilotage, au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance.				
Conseil national de l'aide juridique. CNAJ	Art. 65 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.	Proposer aux pouvoirs publics toute mesure d'amélioration, et rassembler toute information sur le fonctionnement de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'accès au droit. Emettre un avis sur les projets de loi et de décret relatifs à l'aide juridictionnelle, à l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue, de la médiation et de la composition pénale.	composition : 26 membres dont deux directeurs de l'administration centrale du ministère de la justice et 7 avocats secrétariat assuré par le SADJPV (Min Justice)	au moins 1 fois par an		
Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.	Art. D.234 et suiv. du CPP.	Délibérer sur les questions relevant de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire et qui sont soumis à son examen par le ministre de la justice. Formuler des avis et établir des rapports soumis à l'agrément du ministre de la justice.				
Conseil supérieur de la médecine légale. CSML	Décret n° 94-1210 du 30 décembre 1994.	Assurer le suivi et l'évaluation, sous forme d'un rapport annuel, du schéma d'organisation de la médecine légale en France. Formuler, à son initiative ou sur la demande du Garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé toutes propositions en matière de médecine légale. Encourager, entreprendre et développer, à son initiative ou sur la demande du Garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé tous travaux de recherche en matière de médecine légale. Recueillir auprès des personnels et des services intéressés les informations utiles relevant de son champ d'activité.	8 membres de droit (dont présidence Min Justice) + 10 personnalités dont 5 magistrats			
Groupe interministériel des éditions et publications. GIEP		Coordonner les politiques en matière d'édition et de publication des administrations.				
Haut conseil du commissariat aux comptes. H3C	Loi du 5 juillet 2003 sur la sécurité financière (article 61).	Assurer la surveillance de la profession de commissaires aux comptes et veiller au respect et à l'indépendance des commissaires aux comptes + 4 commissions spécialisées.	12 membres dont 1 président, membre de la Cour de cassation		6 personnes, 1 secrétaire général, 1 commissaire du gouverneme nt (MACJ), 2 secrétaires, 1 commissaire aux comptes, 1 juriste	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Mission de recherche droit et justice (GIP).	Arrêté du 11 février 1994.	Définir, animer, évaluer et coordonner les programmes de recherche sur la justice. Identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité. Coordonner l'activité des organismes de recherche travaillant sur ce thème et suivre l'application des conventions passées avec ces derniers par le groupement. Favoriser les échanges entre les professionnels, les universitaires et les chercheurs sur différents thèmes de recherche. Tenir à jour une information permanente sur les différents programmes de recherche intéressant la justice et sur leur état d'avancement. Organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation intéressant la justice. Développer la coopération internationale dans ce domaine.	Dont 1 membre de droit DACG			
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. MIVILUDES	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002.	Analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements. Favoriser la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre de ces agissements. Contribuer à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine.	Comité pilotage : 18 (dont 1 Min Justice DACG) Conseil d'orientation : 30 + groupes de travail internes	au moins 6/an pour le comité de pilotage opérationnel		
Observatoire des carrières de la justice		Étudie les évolutions des carrières au Ministère de la Justice et formule des propositions pour anticiper ces évolutions				
Observatoire français des drogues et toxicomanie. OFDP	Arrêté interministériel du 5 mars 1993.	Recueillir, analyser, synthétiser et diffuser les données, recueillir, diffuser et valoriser les connaissances et analyses dans tous les champs disciplinaires intéressés par les drogues et la toxicomanie, expertiser et animer la recherche dans ce domaine.	DACG élu président en 1998			

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
13Outre-mer						
Comité directeur et permanent du fonds pour l'emploi dans les DOM. FEDOM	Décret n° 95-984 du 25 août 1995.	Répartition de la dotation du FEDOM en fonction des types de solutions d'insertion envisagées.				
Comité directeur et restreint du fonds d'investissement pour le développement économique et social. FIDES						*supprimée*
Comité interministériel chargé de favoriser l'insertion en métropole des personnes originaires des départements et territoires d'outre-mer.	Décret n° 83-779 du 1er septembre 1983	Préparer les décisions du gouvernement en vue de favoriser l'insertion en métropole des personnes originaires des départements et territoires d'outre-mer.				suppression en cours
Comité interministériel du fonds de secours.	Décret n° 60-944 du 5 septembre 1960.	Aide aux victimes de calamités publiques (particuliers, associations, entreprises familiales).				
Commission des comptes économiques et sociaux des départements d'outre-mer et de suivi de la loi d'orientation pour l'outre-mer.	Art. 74 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer. Décret n° 2002-258 du 22 février 2002 portant application de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000.	Transmettre chaque année au gouvernement et au Parlement un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer.				suppression en cours
Conseil consultatif des terres australes et antarctiques françaises.	Loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée c. Décret n° 56-935 du 18 septembre 1956	Assister l'administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises.				
Observatoire de la fonction publique de Saint-Pierre-et-Miquelon	Loi 2000-1207 du 13.12.2000	dresser la cartographie précise de la composition par sexe et par fonction, service par service, de la fonction publique dans la collectivité territoriale et veiller à la mise en place des formations des agents locaux aux différents postes de responsabilité dans toutes les catégories ainsi que les informations, la promotion indispensable et l'organisation des concours pour permettre l'accès des jeunes diplômés à la fonction publique.				
Observatoire des prix et revenus de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion	Loi 2000-1207 du 13.12.2000	Un décret en Conseil d'Etat fixera la composition, les missions ainsi que les modalités de fonctionnement de cet observatoire.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
14Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et professions libérales						
Comité consultatif des foires et salons.	Décret n° 69-948 du 10 octobre 1969, modifié par le décret n° 88-598 du 7 mai 1998.	Cette instance est chargée de rendre des avis sur les questions relatives aux foires et salons et de proposer toutes les mesures susceptibles d'améliorer l'organisation de ces manifestations et d'en accroître l'efficacité économique. Le comité est consulté sur toutes les demandes d'agrément de manifestation commerciale.	27	2003 : 1 réunion		
Comité de tutelle des marchés d'intérêt national.						*supprimée*
Commission des comptes commerciaux de la nation.	Décret n° 63-100 du 8 février 1963 modifié par le décret n° 77-297 du 27 mars 1997.	Détermination de la valeur ajoutée par le commerce à la production nationale.	32	2 réunions par an		
Commission des comptes des services.	Décret n° 87-989 du 9 décembre 1987 modifié par le décret n° 91-1105 du 23 octobre 1991.	Détermination de la valeur ajoutée par les services à la production nationale.	50	2 réunions par an		
Commission FISAC	Décret n° 2003-107 du 5/02/2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce	Avis sur toute question se rapportant au FISAC. La commission peut également être consultée sur certaines opérations en raison de leur ampleur ou de leur caractère novateur ainsi que sur les mesures propres à soutenir et promouvoir la création, la transmission et le développement des activités commerciales, artisanales et de services.	14			
Commission nationale de concertation des professions libérales. CNCPL	Décret n° 2003-15 du 3 janvier 2003.	La CNCPL contribue au dialogue instauré entre les pouvoirs publics et les professionnels libéraux. Elle examine toutes les questions intéressant les professions libérales.	49 membres	24 en 2003		
Commission nationale d'équipement commercial	Loi n° 73-1193 du 27/12/1997 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée par la loi n° 96-603 du 5/07/1996 relative à la promotion et au développement du commerce et de l'artisanat	Instance d'appel des commissions départementales d'équipement commercial.	8	15	17 487 €	
Commission nationale du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. FISAC						*supprimée*
Commission paritaire nationale dite CPN 52	Loi n° 52-1311 du 2/12/1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambre de commerce et des chambres de métiers	Adoption du statut du personnel des chambres de métiers et examen des questions liées à sa modification.	13			
Conseil national d'orientation de l'aménagement des structures artisanales. CNOASA						*supprimée*
Conseil supérieur de la qualité artisanale. CSQA						*supprimée*

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Observatoire national du commerce. ONC	Décret n° 98-1071 du 27 novembre 1998 modifiant le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et certains établissement hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial.	Examiner l'évolution des formes et modes de commerce, ainsi que celle du parc des équipements commerciaux. Analyser les décisions prises par la commission nationale et les commissions départementales d'équipement commercial. Étudier l'évolution de l'emploi dans le commerce. Dresser le bilan général des engagements sur l'emploi liés aux demandes d'autorisation d'exploitation des magasins de commerce de détail et des établissements hôteliers. Entreprendre toute action de coopération internationale qu'il jugera utile dans le domaine de ses compétences.	17 membres	1 réunion par an		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
15Santé et solidarités						
Académie nationale de médecine.	Décret n° 57-504 du 28/03/1957	Donner un avis sur les effets favorables des eaux minérales naturelles sur la santé.				
Collège national d'experts.CNE						*supprimée*
Comité consultatif de santé mentale.	Arrêté du 3 février 1995.	Donner un avis dans le domaine de santé mentale.	70	N'est plus réuni depuis 2002		
Comité consultatif du suivi de la mise à disposition en officine des anti-rétroviraux		DGS				
Comité consultatif pour l'agrément des applications du réseau santé social	Arrêté du 25 août 1998 (abrogation prévue avant fin 2004, abandon du recours à la concession de service public).	Ce comité est chargé « de donner un avis préalable à l'agrément ministériel exigé pour le raccordement au réseau santé social des applications présentées par les fournisseurs de services ».	8		62 €	suppression en cours
Comité de pilotage de l'accompagnement scolaire	Texte manquant	DGAS fusion par intégration dans un Conseil supérieur de soutien aux familles, à créer.				suppression en cours
Comité de pilotage sur la bien-traitance institutionnelle	Texte manquant	DGAS fusion par intégration dans un Conseil supérieur de la protection de l'enfance, à créer.				suppression en cours
Comité de sélection (pour les directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, émanation de la CAPN).CSTE	Décret n° 2001-1343 du 28 décembre 2001, art. 17.	Avis sur l'ensemble des candidatures présentées au titre du tour extérieur (intégration dans un corps de la fonction publique hospitalière de fonctionnaires issus d'autres corps ou des autres fonctions publiques). Les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude après avis de la CAPN.	DESS : 4	2		
Comité de sélection de l'appel à projet 2002 du programme national nutrition santé.	Arrêté du 23 avril 2002.	Sélectionner les projets à retenir suite à l'appel à projet.	14			suppression en cours
Comité de suivi du dépistage de la trisomie 21 à l'aide des marqueurs maternels.	Arrêté du 27 mai 1997.	Assurer l'évaluation de la mise en œuvre et de la prise en charge du diagnostic de la trisomie 21 par le dosage des marqueurs sériques dans le sang maternel.				suppression en cours
Comité de suivi du plan d'actions de prévention et de prise en charge de l'asthme.	Arrêté du 29 avril 2002. A terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Faire des propositions et donner des avis sur la mise en œuvre des orientations définies dans le programme d'actions sur l'asthme.	19			suppression en cours
Comité de suivi du programme d'actions pour les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.	Arrêté du 3 mai 2002.	Chargé d'apprécier la mise en œuvre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.	10	2002:1; 2003:1; 2004:1	Frais de déplacement s 600 €	
Comité de suivi du programme de développement des soins palliatifs 2002-2005.	Arrêté du 24 décembre 2002.	Mise en œuvre des mesures inscrites dans le programme tant pour les établissements que pour le domicile.	30	2002:6; 2003:15; 2004:8	Frais de déplacement 1 300 €	
Comité de suivi du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 29 avril 2002. A terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Faire des propositions pour développer une politique nutritionnelle, renforcer le dépistage, garantir à tous les diabétiques une offre de soins, améliorer l'organisation des soins et aider les diabétiques à être acteurs de leur santé.	14	2		suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'exportation.	Arrêté du 25 septembre 2002.	Ses missions sont de suivre les évolutions en matière de pathologies liées aux voyages, d'élaborer des recommandations pour les voyageurs en fonction des données épidémiologiques et des connaissances actualisées en matière de prévention, d'élaborer des recommandations pour éviter l'importation des maladies infectieuses d'importation, d'informer la direction générale de la santé d'épidémies survenant à l'étranger dont il aurait connaissance.	16			suppression en cours
Comité d'experts chargés du programme NICOMEDE.	Arrêté du 13 décembre 2002 (JO du 19 février 2003).	Rédaction référencée des différents supports, ainsi que la mise à jour du module NICOMEDE au fur et à mesure de l'avancée des connaissances.	16	4	3 000 €	suppression en cours
Comité d'orientation des actions de promotion de l'information et médico-économique.	Décret du 19 novembre 2001.Sera supprimé au plus tard le 1er janvier 2005 en application de la loi relative à l'assurance maladie (art. 36).	Le Comité définit les thèmes prioritaires des actions du fonds de promotion de l'information médicale et médico-économique, les actions financées par le fonds, il en vote le budget.	10		4 233 €	
Comité économique des produits de santé.CEPS	Loi n° 96.452 du 28 mai 1996, loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 1999, article 32 modifiant L 162.173 du code de la sécurité sociale. Décret n° 2001-157 du 26 mars 2001.	Fixation du prix de médicaments et dispositifs médicaux et autres produits de santé. Régulation des dépenses de médicaments et des dispositifs.	16	70	800 000 €	
Comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale						*supprimée*
Comité interministériel de lutte contre le sida.	(Décret n° 94-419 du 26 mai 1994 relatif à la coordination interministérielle de lutte contre le sida.) Articles R. 3121-16 et s. du CSP Arrêté du 17 octobre 1994.	Instance placée auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.				suppression en cours
Comité national d'experts sur la mortalité maternelle.	Arrêté du 16 septembre 1995.	Analyser les cas de décès maternels en France, proposer des mesures de prévention concernant la mortalité maternelle.	18		526 €	
Comité national de gériatrie clinique.	Arrêté du 31 octobre 2001.					
Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.CNOSS	Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991.Art. L 6121-7 et 6121-8 CSP (décret d'application n° 91-1410 du 31 décembre 1991), article R 712-30 à 40.	Avis sur la carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire lorsque la carte ou ce schéma est national ou interrégional. Avis sur les indices nationaux de besoins. Avis sur les conditions techniques de fonctionnement des établissements et installations et activités au sein des dits établissements. Avis sur les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation lorsque la décision relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Avis sur les projets de contrat de concession de service public hospitalier. Avis sur les recours hiérarchiques formés auprès du ministre. Avis sur les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation. Avis sur les demandes d'admission à participer au service public hospitalier ainsi que les décisions mettant fin d'office à cette participation.	68 34 titulaires + 34 suppléants	2002:6; 2003:8; 2004:6	Frais de déplacement : +/- 2 000 € par réunion – pas de location de salles photocopies : +/- 25 000 par réunion	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe.	Arrêté du 28 mai 1997.	Définir les objectifs en matière de soins d'urgence. Préciser les méthodes d'intervention des équipes d'urgence. Superviser les formations destinées aux psychiatres, psychologues et infirmiers membres des équipes d'urgence. Veiller à la cohérence de l'ensemble du dispositif de prise en charge de l'urgence. Veiller à l'évaluation des actions conduites dans le domaine de l'urgence médico-psychologique.				
Comité national de la sécurité sanitaireCNSS	Loi n° 2001 du 9 mai 2001.	Le CNSS est chargé « d'analyser les évènements susceptibles d'affecter la santé de la population, de confronter les informations disponibles et de s'assurer de la coordination des interventions des services de l'État des établissements publics placés sous sa tutelle, notamment pour la gestion, le suivi et la communication des crises sanitaires ».	Cf. lois n° 98-535 du 1er juillet 1988 et n° 2001-398 du 9 mai 2001		1 532 €	
Comité national de pilotage du programme de dépistage systématique du cancer du sein.	Arrêté du 13 mai 1994. (Abrogation prévue, missions reprises par le comité national du cancer, qui lui-même sera rattaché à l'Institut national du cancer institué par l'article 33 de la loi relative à la politique de santé publique – art. L.1415-2 du CSP).	Définir les objectifs en matière de dépistage systématique, orienter la politique de dépistage, soutenir l'action des départements et évaluer l'action entreprise.		Ne se réunit plus.		suppression en cours
Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques	Arrêté du 29 mars 2002.A terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Apporter au ministre des éléments d'orientation et de décision sur la stratégie de la lutte contre l'antibiorésistance et sur la mise en œuvre du plan national pour préserver l'efficacité des antibiotiques.	26	10 par an	1 276 €	
Comité national des retraités et des personnes âgées.CNRPA	Décret n° 82-697 du 4 août 1982, instituant le CNRPA a été modifié par les décrets n° 88-160 du 17 février 1988, n° 95-524 du 4 mai 1995 et n° 98-645 du 22 juillet 1998.	Assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de solidarité nationale les concernant.	32 titulaires 32 suppléants	5 comités pléniers + 10 bureaux + 25 réunions thématiques + 1 colloque de 2 jours	31 083 €	
Comité national du parrainage. CNP	Arrêté du 26 mai 2003 portant création d'un comité national du parrainage. Le Garde des sceaux ministre de la justice et le ministre délégué à la famille.	Le conseil national du parrainage propose aux ministres de la famille et de la justice toutes mesures utiles pour favoriser les actions de parrainage : établir une charge de parrainage, créer un guide pour information et développer le parrainage,…	12	3 réunions plénières + 4 réunions de groupes de travail pour le 1er semestre	Frais de déplacement de 3 membres de province en 2004 : 1 135 € pour le 1er semestre	suppression en cours
Comité national technique de l'échographie de dépistage anténatal.	Arrêté du 30 avril 2002.	Le comité a pour mission d'émettre des avis ou des recommandations sur les questions relevant de l'échographie de dépistage anténatal, en particulier sur la mise en place d'une politique d'assurance de qualité de l'échographie de dépistage et le développement d'une stratégie d'information du public sur l'intérêt et les limites actuelles des techniques de l'échographie de dépistage anténatal.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Comité professionnel national des transports sanitaires.	Arrêté du 24 février 1993.	Examiner les questions relatives aux transports sanitaires terrestres et proposer des solutions aux problèmes d'organisation et d'exercice de la profession.				suppression en cours
Comité REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)	Texte manquant	DGAS fusion par intégration dans un Conseil supérieur de soutien aux familles, à créer.				suppression en cours
Comité stratégique du programme national hépatites virales.	Arrêté du 8 avril 2003 (JO du 11 juin 2003).A terme les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Ce comité est chargé d'apporter au ministre des éléments d'orientations et de décisions sur les stratégies de lutte contre les hépatites virales et sur la mise en oeuvre du programme national hépatites virales.	52			suppression en cours
Comité stratégique du programme national nutrition santé	Arrêté du 31 mai 2001.	Donner un avis sur les orientations et les actions à développer en cohérence avec les objectifs du programme national nutrition santé, de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre de ce programme.	19			
Comité technique des vaccinations.	Arrêté du 27 décembre 1985 modifié par l'arrêté du 12 décembre 1988.	Donner un avis sur la mise en œuvre des mesures concernant la politique vaccinale.	15			suppression en cours
Comité technique du plomb.	Arrêté du 23 janvier 2003.	Chargé de bâtir un programme national de réduction des risques d'intoxication par le plomb dont la finalité est de diminuer l'exposition au plomb de la population, de coordonner, suivre et évaluer la mise en oeuvre de ce programme, de proposer des avis permettant à l'administration de prendre de mesures réglementaires et donner un avis sur les projets de réglementation traitant du plomb et du saturnisme, participer à l'élaboration des instructions techniques relatives au plomb et au saturnisme.	25	10	5 000 €	
Comité technique national des infections nosocomiales.	Arrêté du 3 août 1992 modifié par l'arrêté du 19 octobre 1995 (va devenir un groupe de travail permanent du CSHPF).	Fournir une expertise en matière d'évaluation et de gestion du risque infectieux chez l'homme en milieu de soin, élaborer des avis ou recommandations relatifs à la prévention du risque infectieux en milieu de soin et aux bonnes pratiques d'hygiène, examiner toute question d'ordre scientifique relative au risque infectieux en milieu de soin.	14		10 000 €	
Commission acupuncture	Arrêté du 18 février 1986 + 1993 Conférer arrêté du 7 août 1991	Étudie les modalités de reconnaissance de l'enseignement et de l'exercice de l'acupuncture.				suppression en cours
Commission administrative paritaire nationale. CAPN	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière (modifié par les décrets n° 98-593 du 13 juillet 1998 et 2000-11 du 6 janvier 2000).	Avis sur toute les questions d'ordre individuel concernant la carrière des personnels de direction de la Fonction publique hospitalière : directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire et social, directeur d'établissement social et médico-social.	DH : 26DESS : 10DES : 10	DH 6; DESS 5; DES 3	Frais de déplacement :2 000 € ; photocopies 25 000 par réunion	
Commission chargée de donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.	Article L 583 du code de la santé publique issu de la loi 77-745 du 8 juillet 1997.	Donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission consultative des produits sanitaires.CCPS	Décret n° 81-460 du 8 mai 1981 Décret n° 2001-257 du 26 mars 2001.	Inscription et tarification des dispositifs médicaux pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie au titre du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS).				
Commission consultative des traitements de substitution.	Arrêté du 13 avril 2001 (JO du 10 mai 2001) modifiant l'arrêté di 7 mars 1994 (JO du 30 mars 1994).	Elle est chargée de suivre l'évolution de l'utilisation, de faire des propositions d'amélioration de l'organisation de la prescription et de la délivrance de ces traitements, d'étudier le cadre d'utilisation de tout autre traitement de substitution.	26	9	6 500 €	
Commission consultative nationale en matière d'examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales.	Décret n° 2000-570 du 23 juin 2000. Article R. 145-15-16 et suivants du CSP. Sera supprimée après installation de l'Agence de la biomédecine et publication des décrets d'application de la loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique.	La commission est chargée de donner des avis motivés sur les demandes d'autorisation des laboratoires dans lesquels sont réalisés les examens des caractéristiques génétiques des personnes à des fins médicales, sur les renouvellements et les retraits d'autorisation de ces activités, sur les demandes d'agréments des praticiens biologistes qui réalisent les examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales, sur les renouvellements et les retraits d'agrément des praticiens. L'avis de la commission est transmis à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales concernée, les décisions d'agrément des praticiens et d'autorisation des laboratoires relèvent de la compétence du préfet de région.	15	10	294 €	suppression en cours
Commission d'assimilation des diplômes.	Décret n° 94-616 du 21 juillet 1994.	Examiner les dossiers de candidature des ressortissants européens et prononcer l'éventuelle assimilation de leur diplôme au diplôme français correspondant en vue de leur admission à concourir.	8 membres titulaires (8 membres suppléants)	4	Frais postaux : 100 AR/an pour les notifications, frais de déplacement : 300 €/an, 800 copies/an	suppression en cours
Commission d'homologation des éthylotests à l'air expiré.	Arrêté du 21 mars 1983 (JO du 2 avril 1983).Arrêté du 10 avril 1995 (JO du 22 avril 1995).	Donner un avis conforme sur les demandes d'homologation des éthylotests utilisés par les forces de l'ordre et donner un avis sur les problèmes posés par l'élaboration ou la modification des textes relatifs à l'homologation des éthylotests à l'air expiré.	6			
Commission d'admission des athlètes de haut niveau dans les écoles de masso-kinésithérapie.	Arrêté du 31 mars 1981.		7		482 €	
Commission d'autorisation d'exercice des chirurgiens dentistes à diplôme étranger.	Loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 modifiée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999, art. 60 arrêté relatif à la composition du 12 janvier 2001 Article L 4111-2 du CSP..	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice. Supprimée par la loi CMU, cette commission s'est réunie pour la dernière fois en 2003 et remplacée par la commission "nouvelle procédure".	18	4		
Commission d'autorisation d'exercice des médecins à diplômes étrangers.	Loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 modifiée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999, art. 60 arrêté relatif à la composition du 12 janvier 2001. Article L 4111-2 du CSP.	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice. Supprimée par la loi CMU, cette commission s'est réunie pour la dernière fois en 2003 et remplacée par la commission "nouvelle procédure".	22	2002:16; 2003:12		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission d'autorisation d'exercice des sages femmes à diplôme étranger.	Loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 modifiée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999, art. 60 arrêté relatif à la composition du 12 janvier 2001. Article L 4111-2 du CSP.	Avis sur les demandes d'autorisations d'exercice. Supprimée par la loi CMU, cette commission s'est réunie pour la dernière fois en 2003 et remplacée par la commission "nouvelle procédure".	18	2002:2; 2003:1		
Commission de contrôle de qualité des analyses de biologie médicale.	Article L 761 du code de la santé publique.Décret n° 94-1049 du 2 décembre 1994 (JO du 8 décembre 1994).Arrêté du 27 avril 1995 (transfert à l'AFSSAPS en cours).	Émettre un avis sur les problèmes scientifiques, techniques, administratifs et financiers que pose l'organisation du contrôle et notamment :• sur les modalités de mise en œuvre du contrôle ;• sur l'exploitation des résultats globaux des contrôles et les conclusions à en tirer tant en ce qui concerne la qualité des techniciens que des réactifs et du matériel ;• sur la détermination des anomalies qui doivent lui être soumises en application de l'article 9 ;• sur les annales du contrôle de qualité et sur la note de synthèse prévue à l'article 3 du décret ;• sur le rapport annuel d'activité prévu au dernier alinéa de l'article 8.	38	4	761 €	
Commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance. CCMIP						*supprimée*
Commission de la transparence.	Article R 163-15 à 21 du code de la sécurité sociale issus du décret n° 99-915 du 27 octobre 1999.Deviendra une commission spécialisée de la haute autorité de santé (art. 36 de la loi relative à l'assurance maladie).	La commission donne son avis sur le service médical rendu et l'amélioration du service médical rendu des médicaments dans le cadre l'inscription au remboursement, sur les indications thérapeutiques remboursables.	28 titulaires + 6 suppléants		frais de déplacement 18 574 € rémunération 37 536 €	
Commission de recours prévue au IV de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 compétente pour les médecins, les dentistes et les sages femmes,						*supprimée*
Commission de règlement amiable des accidents vaccinaux.	Arrêté du 7 septembre 1978 (supprimée lors du transfert à l'ONIAM de la réparation des dommages imputables aux vaccinations obligatoires, art. 115 de la loi relative à la politique de santé publique, complétant l'article L.1142-22 du CSP).	Donner un avis sur les demandes en réparation des dommages imputables à une vaccination obligatoire.	8	3		suppression en cours
Commission de transparence de l'assurance maladie.COTSAM	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.Art. D. 161-13-5.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.	Pas de président mais 2 secrétaires généraux (DSS + DREES)	10	100 000 €	
Commission de transparence des statistiques de l'assurance maladie.COTSAM	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, art. D 161.13.5.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission des carrières.CC	Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, articles 16 et 17.	Avis sur des candidatures de directeurs d'hôpitaux à des postes de chefferie d'établissement (sur la base d'une liste de 10 personnes), et après avis du président du conseil d'administration concerné, le comité émet un avis en prenant en compte le profil du poste pour l'emploi à occuper. Parmi les candidats retenus, la CAPN émet à son tour un avis sur la (les) candidature (s) retenue (s).	DH : 4	2	Frais de déplacement :2 000 € par réunion – photocopies : 25 000 par réunion	
Commission des comptes de la sécurité sociale.CCSS	Décret n° 79-237 du 22 mars 1979.Décret n° 87-441 du 23 juin 1987.	Comptes de la sécurité sociale, établissement d'un rapport transmis au gouvernement en vue de sa présentation au Parlement.	67 membres	2	428 000 € (rémunération du Président, d'un expert + l'ensemble du bureau 6A de la DSS) mise à disposition de salles de réunion, informatique + impression du rapport	
Commission des recours.	Loi CMU n° 99-641 du 27 janvier 1999.	Avis sur les demandes d'autorisation d'exercice pour les médecins, les chirurgiens-dentistes, les sages femmes qui ont échoué aux épreuves de vérification (L. 1972) et qui ont 10 ans de fonctions hospitalières.	CD : 14SF : 13M : 14	CD 2003 : 1SF 2003 : 1M 2003 : 5CD 2004 : 1SF 2004 : 1M 2004 : 4	Frais de déplacement de 10 personnes Frais de photocopie	
Commission d'évaluation des produits et prestations.CEPP	loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999.Article L. 165-1 Décret n° 2001-256 du 26 mars 2001 Art. R. 165-1 à 30 du code de la sécurité sociale.	Inscription et tarification des dispositifs médicaux pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie au titre de la liste des produits et prestations (LPP).	18 titulaires + 18 suppléants	2002 : 18; 2003 : 21	Secrétariat assuré par l'AFSSAPS	
Commission d'indemnisation des victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob iatrogène consécutive à un traitement par hormone de croissance.	Décision interministérielle du 7 octobre 1993.	Donner un avis sur la réalité et l'imputabilité de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) et proposer une indemnisation. Evaluer les préjudices des victimes du nouveau variant de la MCJ et de leurs proches.	5	2002 : 22; 003 : 1		
Commission interministérielle d'harmonisation des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation.	Décret n° 88-715 du 9 mai 1988.	Donner un avis sur les modalités des programmes d'inter-comparaisons en vue de garantir la qualité des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation, donner un avis sur la délivrance du certificat de qualification technique à certains laboratoires.				
Commission nationale chargée de l'agrément de services formateurs pour l'internat en odontologie et de la répartition des postes dans les services.	Décret n° 94-735 du 19 août 1994.Arrêté du 21 novembre 1994.	Agrément des services formateurs.	12	1 par an	484 €	
Commission nationale compétente pour les nominations aux fonctions de chef de service ou de département de psychiatrie.	Article L. 6146-3 2ème alinéa et R. 714-21-15 et suivants du CSP.	Avis sur la nomination des chefs de service des PH de psychiatrie.	13	1 par an	1 300 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et de diagnostic prénatal. 2 sections : assistance médicale à la procréation (AMP), diagnostic prénatal (DPN).	Décret du 6 mai 1995 (sera supprimée après l'installation de l'Agence et de la biomédecine et publication des décrets d'application de la loi bioéthique du 6 août 2004)..	Donner un avis pour les établissements, centres hospitaliers et laboratoires qui demandent à exercer des activités cliniques ou biologiques d'assistance médicale à la procréation et des activités biologiques de diagnostic prénatal.	43	12 par an	5 132 €	suppression en cours
Commission nationale de toxicovigilance.	Décret n° 99-841 du 28 septembre 1999	Surveillance des effets toxiques pour l'homme d'un produit, d'une substance ou d'une pollution aux fins de mener des actions d'alerte, de prévention, de formation (Art. R 145-5-3 du code de la santé publique). Recueillir des informations relatives à l'ensemble des intoxications (médicaments, aliments, animaux, végétaux, xénobiotiques). Donner des avis en matière de lutte et de prévention contre les intoxications au ministre chargé de la santé. Participer au développement de la formation en toxicologie clinique.				
Commission nationale des accidents médicaux. CNAM	Décret n° 2002-656 du 29 avril 2002. Art. L 1142-10 du code de la santé publique.	Etablir la liste nationale des experts en accidents médicaux prévue par l'article L 1142-10 du CSP, évaluer les conditions de réalisation des expertises diligentées par les commissions régionales et formuler des recommandations sur la conduite de telles expertises médicales.	25 membres titulaires + 25 membres suppléants	La commission a été installée le 4 juillet 2003, elle a été réunion 5 fois en 2003.		
Commission nationale des diététiciens.						*supprimée*
Commission nationale des études de biologie médicale.						*supprimée*
Commission nationale des études médicales.						*supprimée*
Commission nationale des études pharmaceutiques.						*supprimée*
Commission nationale des opticiens-lunetiers.	Décret n° 87-853 du 15 octobre 1987.Arrêté du 16 novembre 1987. L4362-6 code de la santé publique	Se prononce sur les titres présentés par les personnes ne remplissant pas les conditions réglementaires pour exercer (dispositif transitoire).				suppression en cours
Commission nationale d'indemnisation des victimes d'accidents vaccinaux						*supprimée*
Commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale (siège au Conseil d'État, le ministère DH en assure le secrétariat, rôle de greffe).	Art. L. 351-4, L. 351-5, L. 351-6 du code de l'action sociale et des familles.Décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale.	Juridiction administrative spécialisée qui statue en appel des jugements des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale. Celles-ci jugent en première instance les décisions prises par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général, séparément ou conjointement, par les ministres compétents, déterminant les dotations globales, les remboursements forfaitaires, les prix de journée et autres tarifs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de statut public ou privé.	14 membres+ 5 commissaires du gouvernement ou rapporteurs	2000 : 2 ; 2001 : 3; 2002 : 1	1 390 € pour président, commissaires du gouvernement, rapporteur, frais de déplacement 1 000 €/séance, photocopies 2 000 pages, envois postaux 300 RAR/an	
Commission nationale du secourisme	Arrêté interministériel du 27 ou 28 février 1993, signé de la santé et de l'intérieur	Intégration à l'observatoire national du secourisme				suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission nationale permanente de la biologie médicale.	Décret n° 75-1024 du 5 novembre 1975 modifié par les décrets n° 96-787 du 10 septembre 1996 et n° 2001-302 du 4 avril 2001.	Autorisation d'exercice pour les directeurs de laboratoire.	60	2002 : 3; 2003 : 4; 2004 : 2	3 600 €	
Commission nationale pour la formation à l'animation	art 5 du décret 79-500. Ce texte a été abrogé pour être codifié dans partie réglementaire code de l'action sociale et des familles art D.451-49 et D.451-52					
Commission nationale d'agrément. CNA	Loi n °75-535 du 30 juin 1975 article 16.Décret n° 77-1113 du 30 septembre 1977 modifié par le décret n° 82-1040 du 7 décembre 1982 et n° 88-248 du 14 mars 1988.	Agrément des avenants aux conventions collectives du secteur sociale et médico-social.	8	2002 : 25; 2003 : 12	n.c	
Commission statutaire nationale des praticiens hospitaliers statuant sur l'insuffisance professionnelle.	Décret n° 85-1296 du 4 décembre 1985.	Avis sur les procédures de licenciement pour insuffisance professionnelle engagées contre les praticiens hospitaliers.	13 ou 19	2 ou 3 par an	5 000 €	
Commission supérieure de la médaille de la famille française	Texte manquant	DGAS fusion par intégration dans un Conseil supérieur de soutien aux familles, à créer.				suppression en cours
Commissions chargées de donner un avis au ministre sur les demandes d'autorisation d'exercice de la médecine, de la profession de chirurgien-dentiste et de sage-femme.	Décret n° 73-642 du 5 juillet 1973.Décret n° 82-1079 du 17 décembre 1982.	Consultées sur l'organisation des études, du nombre de places mis aux concours et de l'agrément et le fonctionnement des écoles.				suppression en cours
Conférence nationale de santé.CNS	Articles L. 1411-1-1 etL. 1411-1-2 du code de la santé publique issus de la loin° 2002-203 du 4 mars 2002.	Analyser les données relatives à la situation sanitaire de la population ainsi que l'évolution des besoins de celle-ci. Donner un avis au gouvernement sur le rapport annuel prévu à l'article L. 1411-1 ainsi que sur toute autre question qu'il lui soumet et formuler des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du système de santé. Elaborer sur la base de rapports établis par les conseils régionaux de santé, un rapport annuel adressé au ministre de la santé et rendu public, sur le respect des droits des usagers du système de santé. Organiser ou contribuer à l'organisation de débats publics permettant l'expression des citoyens sur des questions de santé ou d'éthique médicale.				
Conseil consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds		DGAS				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Conseil d'orientation des filières et réseaux de soins expérimentaux.COFRES	Ordonnance du 24 avril 1996 Article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale.	Le Conseil ne se réunit plus depuis fin 2001. Examen des dossiers d'actions expérimentales en matière de filières et réseaux de soins.	35 membres + 1 président	5 réunions en 2000 et 3 en 2001	42 000 € correspondant à la rémunération des rapporteurs et un ETP attaché de la DSS (+ mise à disposition de salles de réunion + photocopies des dossiers présentés en séance)	
Conseil de discipline des praticiens hospitaliers à plein temps et à temps partiel.	Décret n° 84-131 du 24 février 1984.	Avis sur les procédures disciplinaires engagées contre les praticiens hospitaliers.	13	3 à 6 par an	8 000 €	
Conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes.	Décret n° 85-1046 du 27 septembre 1985.	Examen des demandes d'autorisation d'exercice en France des sages-femmes.	25	2 par an	973 €	
Conseil de tutelle de l'AP-HP.	Article L. 6147-1 et R. 716-3-33 III du CSP.	Examen du projet d'établissement, du contrat d'objectif et de moyens, du projet de budget primitif, des décisions, modifications et du compte administratif.	6 membres officiels15 participants	3 à 5 réunions par an	Réunions à la DHOS	
Conseil national consultatif de la médiation familiale.CNCMF	Arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil national consultatif de la médiation familiale.	Proposer aux ministres toutes mesures utiles pour favoriser l'organisation de la médiation familiale et promouvoir son développement.	17	11		suppression en cours
Conseil national de la formation continue des médecins libéraux.	Art. L.4133-2 et suivants du CSP, décret n° 2003-1077 du 14 novembre 2003.		24	8		
Conseil national de la formation continue des médecins salariés non hospitaliers.	Art. L.4133-2 et suivants du CSP, décret n° 2003-1077 du 14 novembre 2003.	Fixe les orientations nationales de la formation médicale continue, agrée les organismes de formation et les organismes aptes à effectuer l'évaluation, est consulté sur les questions relatives à la FMC.	24	8		
Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale. CNEMS	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.Décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003, en attente de l'arrêté de nomination.	Validation ou élaboration de procédures, de références et recommandation de bonnes pratiques en matière d'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux.	56	Pas de réunion en 2002 et 2003	355 000 €	
Conseil national du cancer .CNC	Arrêté du 30 avril 2002 (sera rattaché à l'Institut national du cancer).	Donner un avis sur les orientations stratégiques de lutte contre le cancer et sur la coordination des actions de prévention, de dépistage, des soins et de la recherche.	49			suppression en cours
Conseil national du sida.	Décret n° 89-83 du 8 février 1989.	Donner un avis sur l'ensemble des problèmes posés à la société par le VIH et faire au Gouvernement toute proposition utile.	23		45 500 €	
Conseil national pour l'accès aux origines personnelles. CNAOP	Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 Décret n° 2002-781 du 3 mai 2002	Faciliter l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'Etat, rechercher les parents de naissance pour recueillir leur consentement à la communication de leur identité (médiation). Information, formation des départements sur les procédures d'accompagnement des femmes qui accouchent dans le secret, des personnes à la recherche de leurs origines. Avis, propositions relatives à l'accès aux origines personnelles.	17	5 séances plénières + 1 journée nationale d'information + 10 groupes de travail	3 091,60 € (dont 2 268,60 € au titre des frais de déplacements)	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil pour la transparence des statistiques de l'assurance maladie. COTSAM	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.Art. D 161-13-1.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.				
Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section radioprotection		DG de la sûreté nucléaire et de radioprotection				
Conseil supérieur d'hygiène publique de France. CSHP	Décret n° 97-293 du 27 mars 1997. Ses attributions seront reprises par le Haut conseil de la santé publique institué par l'art. 2 de la loi relative à la politique de santé publique (art. L. 1411-4 du CSP).	Instance consultative à caractère scientifique et technique placée auprès du ministre chargé de la santé et compétente dans le domaine de la santé publique. Le conseil est chargé d'émettre des avis ou recommandations et d'exercer des missions d'expertise en particulier en matière de prévision, d'évaluation et de gestion des risques pour la santé de l'homme. Il comprend 4 sections.	120			suppression en cours
Conseil supérieur de l'adoption. CSA	Article L. 148-1 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 12 de la loin° 2002-93 du 22 janvier 2002 (texte codifiant le CSA et abrogeant les précédents). Décret n° 2002-473 du 8 avril 2002 relatif au conseil supérieur de l'adoption.	Avis, information, propositions sur les questions relatives à l'adoption.	30	2002 : 12; 003 : 7; 2004 : 2 réunions au 1er trimestre	2002 : 457,48 €; 2003 : 6 462,28 € (frais de déplacement de 6 membres); 2004 : 1 307,52 € pour le 1er semestre	
Conseil supérieur de l'aide sociale.CSAS	Article 199 du CFAS.	Étude et examen de toutes les questions soumises par le ministre et relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement de l'aide sociale.				suppression en cours
Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale. CSIS	Chapitre II (articles L. 2312-1 à L 2312-5) du titre 1er du livre III du code de la santé publique.	Le CSIS assure la liaison entre les associations et organismes qui contribuent aux missions d'information et d'éducation sur les problèmes de la vie et dont il soutient et coordonne les actions dans le respect des convictions de chacun. Il effectue, fait effectuer et centralise les études et recherches en matière d'information sexuelle, de régulation des naissances, d'éducation familiale, de formation et de perfectionnement, d'éducateurs qualifiés. Cette documentation este mise à disposition des associations et organismes intéressés. Il propose aux pouvoirs publics les mesures à prendre en vue de : favoriser l'information des jeunes et des adultes sur les problèmes de l'éducation familiale et sexuelle, de la régulation des naissances, de l'adoption et de la responsabilité des couples ; promouvoir l'éducation sexuelle des jeunes dans le respect des droits de leurs parents ; soutenir et promouvoir des actions de formation et de perfectionnement d'éducation qualifiée en ces matières.	60	2002 : 192003 : 192004 : 4	Prise en charge des frais de déplacement (de 0 à 3 par réunion, pour un montant global inférieur à 150 €).Il est difficile de chiffrer les coûts indirects (photocopies , fournitures de bureau, etc	
Conseil supérieur de la pharmacie.	Décret n° 80-280 du 16 avril 1980.	Avis sur les autorisations d'exercice de la pharmacie en France.	23	2 par an	Pas de demande de remboursem ent à ce jour	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Conseil supérieur des hôpitaux. CSH	Décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958.	Avis sur les problèmes généraux et les textes concernant l'organisation hospitalière et le fonctionnement administratif, financier et médical des établissements hospitaliers publics. Avis sur les questions relatives au statut des différentes catégories du personnel médical des établissements hospitaliers publics.	56 membres dont 30 siègent régulièrement	2002 : 6; 2003 : 4; 2004 : 3	Frais de salle – de déplacement – photocopies : 6 000 pages – 120 envois postaux et frais de secrétariat : 2 jours/agent C, 5 jours/agent A, 1 jour/chef de bureau	
Conseil supérieur des professions paramédicales (hors préparateurs en pharmacie).CSPPM	Décret n° 73-901 du 14 septembre 1973.	Avis sur les questions relatives à la formation et à l'exercice des professions paramédicales (hors préparateurs en pharmacie).		20 réunions par an	Frais de déplacement 150 000 €	
Conseil supérieur des professions paramédicales (préparateurs en pharmacie).CSPPM	Article L 4241-5 du code de la santé publique.	Avis sur les questions relatives à la formation et à l'exercice des préparateurs en pharmacie.		2 réunions par an	Frais de déplacement 1 924 € par an	
Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. Commission sous double tutelle solidarité et travail.	art R 323-82 du code du travail					
Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée. CTPS	Arrêté du 4 juillet 1972 modifié par arrêté du 11 mars 1986.	Le CTPS constitue un lien ressource et un pôle référentiel, il a trois missions : consultations : il donne des avis techniques sur toutes questions relatives à la prévention spécialisée, information, diffusion, expériences et pratiques, expertise : il fait réaliser des études et des enquêtes qu'il juge nécessaires.	58	2004 : 19 séances de 2 commissions de travail + 1 assemblée plénière	2004 : 1er semestre : 8 745,18 €; 2ème trimestre : 10 347,32 €	suppression en cours
Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale (siège au conseil d'Etat, le ministère en assure le secrétariat, rôle de greffe). CNTSS	Art. L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles. Décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale.	Juridiction administrative spécialisée qui statue en appel des jugements des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale. Celles-ci jugent en première instance les décisions prises par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général, séparément ou conjointement, par les ministres compétents déterminant les dotations globales, les remboursements forfaitaires, les prix de journée et autres tarifs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de statut public ou privé.	10 participants/14 membres + 5 commissaires du gouvernement ou rapporteurs	2002 : 1; 2003 : 1	1 390 € pour président, commissaires du gouvernement, rapporteurs, frais de déplacement 1 000 €/séance, photocopies : 2000 pages, envois postaux : 300 AR/an pour l'instruction	
Groupe confraternel de l'information médicale et médico-économique des professionnels de santé		DGS				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Groupe d'experts sur les recherches biomédicales.	Arrêté du 28 avril 1994.	Donner un avis sur toute question relative à la réalisation des recherches biomédicales, coordonner l'information, émettre un avis concernant les lieux de recherches sans bénéfices directs, examiner les lettres d'intention adressées par les promoteurs, examiner les effets indésirables graves susceptibles d'être dus à des recherches biomédicales, proposer toute mesure utile.		2 réunions en 2000. Ne fonctionne plus depuis cette date		
Groupe de travail "amélioration des soins podologiques" du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 20 mars 2002.A terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Elaborer des recommandations pour l'amélioration des soins podologiques chez les diabétiques.				suppression en cours
Groupe de travail "dépistage, prévention et informations" du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 20 mars 2002. Ses travaux seront intégrés dans le cadre du comité de suivi du programme.	Faire des propositions pour la mise en œuvre du dépistage, de la prévention et de l'information dans le cadre du programme d'actions, prévention et de prise en charge du diabète de type 2.	14			suppression en cours
Groupe de travail "élaboration d'un livret d'information sur la stérilisation à visée contraceptive".	Arrêté du 25 novembre 2002.	Elaborer un livret d'information à remettre aux personnes souhaitant accéder à une stérilisation à visée contraceptive en application de l'article 2123-1 du code de la santé publique.	5	3 réunions en 2003	1 500 €	suppression en cours
Groupe de travail "étude-action sur les grossesses non désirées.	Arrêté du 10 décembre 2002.	Organisation d'une journée de travail dans le cadre de la recherche-action sur les grossesses non désirées. Cette étude-action s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la circulaire DGS/SP2 n° 144 du 9 mars 1999.				suppression en cours
Groupe de travail "moisissures dans l'habitat".	Arrêté du 22 mai 2003.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.	19			suppression en cours
Groupe de travail à caractère permanent "bâtiment santé"	Arrêté du 17 février 2001.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.	17			suppression en cours
Groupe de travail chargé d'établir un programme d'enseignement sur la prévention de la iatrogénie	Arrêté du 30 septembre 2003	DGS : Haut Conseil de la Santé Publique à terme	14			suppression en cours
Groupe de travail chargé d'évaluer des dossiers de médicaments au regard de l'intérêt de santé publique.	Arrêté du 23 octobre 2001.Va être supprimé, un nouveau groupe sera rattaché à la commission de la transparence.	Le groupe analyse à la demande du directeur général de la santé, certains médicaments au regard de leur impact en terme de santé publique, aux fins de contribuer à la définition de la position de la DGS à la commission de la transparence.	5			suppression en cours
Groupe de travail dans le cadre du programme d'actions pour les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.	Arrêté du 18 juin 2002.A terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Mise en œuvre du programme d'actions dans les domaines de la formation, des études et de la recherche, de l'éthique.				suppression en cours
Groupe de travail du programme de santé publique sur la sclérose latérale amyotrophique et les maladies neuromusculaires	Arrêté du 29 avril 2002.A terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Faire des propositions en matière de structuration de l'offre de soins et des services à apporter aux personnes atteintes et à leurs familles.	15			suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Groupe de travail du programme de santé publique sur les maladies rares.	Arrêté du 29 avril 2002.A terme, les comités de suivi des programmes de santé publique pourront devenir des groupes de travail du Haut conseil de la santé publique.	Suivi des actions en matière d'amélioration de la prise en charge des patients atteints de maladies rares et d'organisation de l'offre des soins.	19			suppression en cours
Groupe de travail relatif aux contre-indications médicales à la conduite automobile.	Arrêté du 2 avril 2003 (JO du 11 avril 2003).	Définir les contre-indications médicales à la conduite automobile ainsi que leurs modalités de dépistage.	33	13	20 000 €	suppression en cours
Groupe de travail sur le traitement de l'accident vasculaire cérébral par fibrinolyse.	Arrêté du 7 octobre 2003.	Elaborer les règles d'encadrement de la fibrinolyse et proposer une méthode de suivi des patients traités.	18			suppression en cours
Groupe de travail sur le traitement médicamenteux du sepsis sévère.	Arrêté du 15 septembre 2003.					suppression en cours
Groupe de travail sur l'intégration de la dimension nutrition dans les programmes scolaires.	Arrêté du 23 avril 2002.	Introduire des éléments concernant la nutrition dans les programmes scolaires.				suppression en cours
Groupe d'experts chargé d'élaborer les référentiels de la prise en charge des intoxications oxycarbonées.	Arrêté du 21 décembre 2001.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.				suppression en cours
Groupe national d'appui aux centres d'interruption volontaire de grossesse.	Arrêté du 1er février 2002.Sera abrogé, la mission du groupe étant achevée.	Le groupe de travail a pour mission d'accompagner la mise en place du dispositif légal issu de la loi du 4 juillet 2001, notamment de faciliter l'intégration des centres d'orthogénie autonomes dans les services de gynécologie-obstétrique des établissements.	17 membres mais uniquement 2 pris en charge	1 réunion en 2002	280 €	suppression en cours
Groupe technique du dépistage du cancer du seinGroupe technique du dépistage du cancer du colon et du rectumGroupe technique du dépistage du cancer du col de l'utérus.	Arrêtés du 30 avril 2002 (transfert envisagé à l'Institut national du cancer).	Chaque groupe est chargé pour le domaine qui le concerne de :Contribuer à définir, mettre à jour et adapter les protocoles d'assurance de qualité des examens de dépistage et les conditions de leur mise en œuvre dans le but d'homogénéiser la qualité des examens. Concourir à analyser les besoins et à définir les objectifs à atteindre en matière de formation des professionnels concernés. Participer à l'analyse et au suivi des résultats du contrôle de qualité. Participer à l'interprétation des résultats épidémiologiques du dépistage et proposer les mesures appropriées.	32	8	6 011 €	suppression en cours
Groupe technique sur la formation et l'information des professionnels et du public dans le domaine des dépistages de certains cancers.	Arrêtés du 23 décembre 1998 et du 16 février 1999	Veiller à la qualité des informations destinées aux personnes et des formations non spécifiques destinées aux professionnels.				suppression en cours
Groupes de travail produits diététiques et cosmétiques de la commission chargée du contrôle de la publicité des produits présentés comme bénéfiques pour la santé.	Articles L. 551-10 et R. 5052 et suivants du code de la santé publique.	Mission de contrôle.				suppression en cours
Haut comité du thermalisme et du climatisme.	Décret n° 83-371 du 4 mai 1983 modifié par le décret n° 88-150 du 15 février 1988.	Mission de réflexion sur le thermalisme, le climatisme et les soins en milieu marin, consulté en particulier sur les conditions techniques des cures thermales, les indications thérapeutiques et les pratiques médicales complémentaires en milieu thermal, l'évolution médicale, la recherche et l'enseignement, le classement des stations hydrominérales et climatiques.				suppression en cours
Haut comité médical de la sécurité sociale		DSS				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Haut conseil de la population et de la famille. Le HCPF est placé auprès du Président de la République, le directeur de la population et des migrations au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, assure le secrétariat général de cette instance. HCPF	Décret n° 85-1125 du 23 octobre 1985 instituant un Haut conseil de la population et de la famille.	Le Haut conseil est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et à long terme ainsi que sur les questions relatives à la famille. Il formule des avis et étudie toutes questions d'ordre économique, social ou culturel susceptibles d'avoir une incidence démographique, en particulier dans les domaines de la fécondité, du vieillissement de la population et des mouvements migratoires. De plus, la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille (art. 39) prévoit que le Haut Conseil est obligatoirement consulté sur les programmes destinés aux enfants lors de l'élaboration du cahier des charges des sociétés nationales de programmes de télévision.	18	19	secrétariat du HCPF assuré par la direction de la population des migrations, période 2002-2003, financement de 2 études et réalisation de rapports et avis pour un coût total de 35 200 €	
Haut conseil de la santé.HCS	Article L. 1411-1-3 et L. 1411-1-4 du code de la santé publique issus de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002. Cette instance n'a pas été mise en place. La loi relative à la politique de santé publique crée un Haut conseil de la santé publique, qui regroupe les attributions du Haut comité de la santé publique et du CSHPF (art. 2 de la loi, art. L1411-4 du CSP).	Contribuer à la définition des priorités pluriannuelles de santé publique, notamment en apportant son concours au gouvernement et en formulant toute recommandation qu'il juge nécessaire en vue d'améliorer les politiques de santé. Evaluer, par l'intermédiaire d'un rapport remis au parlement avant le 15 avril de chaque année, l'application de ces priorités.				suppression en cours
Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie		DSS				
Observatoire de la santé des vétérans	Décret 2004-524 du 10.06.2004	coordonner les activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et des anciens militaires. Il définit les outils nécessaires à l'identification des risques, au suivi des vétérans et à la prise en charge d'une réparation éventuelle ; il participe à leur création et veille à leur mise en oeuvre. Le délégué de l'Observatoire de la santé des vétérans est chargé : a) De coordonner les différentes missions de l'observatoire en matière d'expertise, de suivi et de conseil ; b) De mettre en oeuvre les programmes et les conventions de recherche ; c) D'entretenir des relations avec les services concernés des ministères chargés de la défense, de la santé, de la sécurité sociale et des anciens combattants.				
Observatoire des pratiques de l'évaluation des risques		Plan national santé environnement (PNSE 2004-2008)				
Observatoire des résidus de pesticides		Plan national santé environnement (PNSE 2004-2008)				suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Observatoire national de la démographie des professions de santé.	Décret n° 2003-529 du 19 juin 2003.	Rassembler et diffuser les connaissances relatives à la démographie des professionnels de santé, ainsi qu'assurer une coordination et un appui aux études régionales réalisées en ce domaine.; A ce titre :1. Il rassemble et analyse les connaissances relatives à la démographie des professionnels de santé ; 2. Il fournit un appui méthodologique à la réalisation d'études régionales et locales sur ce thème ; 3. Il synthétise et diffuse les travaux d'observation, d'études et de prospective réalisés, notamment au niveau régional ; 4. Il promeut les initiatives et études de nature à améliorer la connaissance des conditions d'exercice des professionnels et de l'évolution de leurs métiers, dans le cadre des différents modes d'accès aux soins, en liaison avec le Centre national des professions de santé, le Conseil supérieur des professions paramédicales et l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.				
Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.	Décret n° 2001-1347 du 28 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988.	Suivre l'évolution des emplois dans la fonction publique hospitalière. Contribuer au développement d'une stratégie de gestion prévisionnelle et prospective et proposer des orientations prioritaires, en particulier en matière de formation. Appréciation sur l'évolution des fonctions, des métiers, des qualifications. Recensement des métiers nouveaux et proposer des modalités de recrutement adaptés.	22	3	3930 € (hors frais de reproduction : 4500 pages)	
Observatoire national des prescriptions et des consommations de médicaments, dans les secteurs ambulatoire et hospitalier.	Arrêté du 19 septembre 1996.Abrogation prévue.	L'observatoire a pour mission de recueillir, analyser et diffuser sous les formes appropriées les informations relatives aux sujets qu'il traite. Son secrétariat est assuré par l'AFSSAPS.	28		Frais de mission :1 144 €	suppression en cours
Observatoire pour l’enfance en danger	Code de l'action sociale L226-6	contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la maltraitance envers les mineurs, en provenance de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations oeuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations, à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de maltraitance et recense les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire de la maltraitance, dont les résultats évalués ont été jugés concluants, afin d'en assurer la promotion auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations oeuvrant dans ce domaine. Il présente au Gouvernement et au Parlement un rapport annuel rendu public.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
16Services du Premier ministre						
Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.	Décret n° 75-223 du 8 avril 1975	Le comité recherche et propose les mesures propres à réduire le coût et à améliorer la qualité et le rendement des services des ministères, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes de toute nature chargés d'assurer un service public. Sa compétence s'étend aux sociétés ou organismes dans lesquels l'État possède une participation financière supérieure à 20 % du capital social ou qui ont bénéficié de subventions, d'avances ou de garanties du Trésor.Le comité procède notamment à des enquêtes périodiques sur les attributions, la structure et les conditions de fonctionnement des départements ministériels.	28 membres	4	126 704 €	
Comité d'action scientifique de la défense. CASD	Décret n° 48-861 du 24 mai 1948, ordonnance de 1959 et décret n° 78-1114 du 28 novembre 1978.	Définition des objectifs prioritaires de recherche de défense.	9	6	Coût pris en charge sur le budget du SGDN	
Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif. COSLA	Arrêté du 2 juillet 2001 portant création d'un comité d'orientation pour la simplification du langage administratif.	Ce comité est chargé de formuler des propositions concrètes pour améliorer la qualité du langage administratif et de suivre leur mise en oeuvre par le gouvernement.	42		40 000 €	
Comité interministériel aux risques nucléaires ou radiologiques.	Décret n° 2003-685 du 8 septembre 2003.	Assurer la cohérence des mesures planifiées en cas d'événement nucléaire ou radiologique et proposer des mesures à prendre en cas de survenance d'un événement de ce type.	8	0		
Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État. CIAS	Arrêté du 19 juin 1970 modifié	Ce comité est chargé notamment :– de rassembler tous renseignements sur les réalisations des différents département ministériels et sur leurs projets ;– d'étudier les mesures de coordination et d'harmonisation des services sociaux ;– de recueillir auprès des départements ministériels les éléments d'information nécessaires à une évaluation des crédits sociaux concernant les actions financées sur le budget des charges communes ;– de proposer la répartition des crédits inscrits au budget des charges communes soit pour l'action propre des départements ministériels, soit pour des actions à caractère interministériel :– de définir les actions à entreprendre sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements et d'installations, ainsi que les modalités de mise en œuvre dans ces actions ;Le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est consulté sur la liste annuelle des prestations d'action sociale déconcentrée. Le direction générale de l'administration et de la fonction publique présente chaque année devant le C.I.A.S. un bilan des actions engagées, notamment sur leurs aspects budgétaires.	1 président 9 représentants titulaires de l'administration (et autant de suppléants)12 représentants titulaires des organisations syndicales siégeant au CSFPE (et 24 suppléants)	4 par an	31 743 €	
Comité interministériel pour la convention d'interdiction des armes chimiques.	Décret n° 98-36 du 16 janvier 1998.	Suivre l'application des dispositions de la convention sur l'interdiction des armes chimiques.	12	3	Coût pris en charge sur le budget du SGDN	
Comité interministériel pour la réforme de l'État (CIRE)	décret n°95-1007 du 13 septembre 1995 modifié	fixe les orientations de la politique gouvernementale tendant à clarifier les missions de l'État e redéfinir le champ des services publics; améliorer l'efficacité des services de l'État; déléguer les responsabilités au sein de l'État; moderniser la gestion publique	n.c.	n.c.		
Comité interministériel pour la société de l'information	arrêté du 8 février 1999	suppression demandée	n.c.	n.c.		suppression en cours

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Comité pour l'implantation territoriale des emplois publics (CITEP)	Code de l'urbanisme	le comité met en œuvre la politique d'implantation des emplois publics définie par le Premier ministre, délivre les agréments en région Ile de France, propose au comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire les organismes susceptibles d'être transférés	12	11		
Commission d'accès aux documents administratifs CADA	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.Décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978	La commission est chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.	10 membres titulaires9 membres suppléants	2003 : 23 2004 : 14 2005 : 22	67 093 €	
Commission de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. CCPR	Loi du 7 janvier 1983					
Commission de déontologie	article 87 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 décret n°95-168 du 17 février 1995	contrôle des activités privées exercées par des agents publics cessant temporairement ou définitivement leurs fonctions	7	17 en 2002 17 en 2003 18 en 2004	109 089 €	
Commission de la sécurité sociale des fonctionnaires						*supprimée*
Commission de l'article 90.	Loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 et loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.	Exprimer un avis sur le soutien financier apporté aux exportations des matériels aéronautiques militaires et civils.	4	6	Coût pris en charge sur le budget du SGDN	
Commission des archives constitutionnelles de la Ve République.	Décret n°2002-581 du 25 avril 2002	La commission recense et assure, dans le respect de la loi du 3 janvier 1979, la publication des archives publiques et privées intéressant l'application de la Constitution du 4 octobre 1958. Elle peut également recueillir des témoignages écrits et oraux et participer à des recherches et des travaux de nature historique.	18 membres de droit 15 membres nommés	2003 : 2 réunions plénières et 5 réunions du comité scientifique 2004 : idem	158 697 €	
Commission générale de terminologie et de néologie.	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996	La commission est chargée d'examiner les travaux des commissions spécialisées de terminologie, recueillir l'avis de l'Académie française et transmettre les listes de terme pour publication au Journal officiel en vue de favoriser l'enrichissement de la langue française.				
Commission générale de terminologie et de néologie. 7 commissions spécialisées :matière économique et financière, télécommunications, ingénierie nucléaire, chimie et matériaux, informatique et composants électroniques,sciences et industrie pétrolières, automobile. CGTN	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 (article 2)	Cette commission est chargée de l'enrichissement de la langue française.	14 membres	9 en 2002		
Commission interministérielle de la météorologie pour la défense.	Décret n° 95-373 du 7 avril 1995.	La commission fait des propositions et émet des avis sur : l'organisation et le fonctionnement de la météorologie, les priorités en matière de prestations météorologiques, les équipements de la météorologie, pour la satisfaction des besoins militaires et non militaires de défense, la position à adopter par les représentants français au cours de la négociation d'accords internationaux impliquant la météorologie et pouvant avoir des incidences sur la satisfaction des besoins militaires et non militaires de défense, l'orientation générale à donner aux recherches et aux études météorologiques dans les domaines spécifiques de la défense non militaire.				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information CISSI	Décret n° 2001-694 du 31 juillet 2001	La commission a pour mission d'assurer la concertation entre les départements ministériels sur les questions relatives à la sécurité des systèmes d'information qui se posent aux administrations. Elle est chargée d'harmoniser les conceptions, les méthodes et les programmes d'équipement des administrations de l'État en matière de sécurité des systèmes et de favoriser l'élaboration de solutions nouvelles.	17 membres	9	Coût pris en charge sur le budget du SGDN	
Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées. CILPI	Arrêté du 9 juin 1998	Définir et coordonner l'ensemble des actions relatives au logement des populations immigrées, en particulier dans le cadre du traitement des foyers de travailleurs migrants.				
Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre. CIEEMG	Décret n° 55-965 du 16 juillet 1955.	Formuler un avis sur toutes les demandes d'exportation de matériels de guerre et assimilés.	7	33	Coût pris en charge sur le budget du SGDN	
Commission nationale consultative des droits de l'homme. CNCDH	Décret n° 84-72 du 30 janvier 1984 modifié.	Elle assiste de ses avis le Premier ministre et les ministres concernés sur toutes les questions qui concernent les droits de l'homme ou l'action humanitaire.	118 membres	2002 : 7; 22003 : 7; 52004 : 86	108 594 €	
Commission Nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée. CNAIR	Décret n° 99-469 du 4 juin 1999.	La commission a un double rôle : elle décide de l'éligibilité des demandes de désendettement déposées par les rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, et elle donne un avis au ministre chargé des rapatriés sur l'octroi d'une aide financière de l'Etat pour faciliter l'apurement du passif du demandeur.	9 (6 titulaires + 3 suppléants)	10	2002 : 21 596 €2003 : 21 596 €2004 : 32 385 €(estimation)	
Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.	Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 Décret n° 99-358 du 10 mai 1999	La commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel assure le suivi de l'application de la présente loi et de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'aide au déminage. Elle publie chaque année un rapport sur l'application de la présente loi ; ce rapport est adressé par le Gouvernement au Parlement. Les crédits nécessaires à la commission pour l'accomplissement de sa mission sont inscrits au budget du ministère des affaires étrangères.				
Commission permanente de la modernisation des services publics	décret n°99-691 du 30 juillet 1999	examine les questions d'ordre général relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et au bilan des actions liées à la modernisation du service public. Examine mesures améliorant la qualité du service rendu et les relations entre l'administration et les usagers du service public	24 membres nommés par arrêté+ 12 suppléants	1		
Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation. CIVS	Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 révisé le 20 juin 2001.	Rechercher, examiner et proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées, au vu des demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droits pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens subies.	46 agents permanents 27 magistrats rapporteurs 9 membres du collège délibérant 2 commissaires du gouvernement 3 agents de direction	113 séances entre janvier et juillet 2004 dont :107 séances de la commission en formation restreinte 6 séances de la commission en formation plénière	2003 :Chapitre 31-02 : 240 M€Chapitre 34-98 : 761 M€	

Liste des commissions et instances délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Commission supérieure de codification. CSC	Décret n° 89-647 du 12 septembre 1989 modifié.	La commission est chargée de : procéder à la programmation des travaux de codification, fixer et élaborer des codes en émettant des directives générales, susciter, animer et coordonner les groupes de travail chargé d'élaborer des codes en désignant un rapporteur particulier, mise à jour des textes sur la diffusion du droit par l'Internet, consultation sur les projets de textes modifiant les codes.	20 membres permanents 1 président 1 rapporteur général 2 rapporteurs généraux adjoints 1 secrétaire générale	2003 : 17 2004 : 19 2005 : 22	Nul : secrétariat SGG rémunération de personnel, 17 rapporteurs particuliers 218 000 €	
Conseil d'analyse économique. CAE	Décret n° 97-766 du 22 juillet 1997	Le conseil a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique.	35	2003 : 8 2004 : 4 2005 : 8	245 000 €	
Conseil d'orientation des retraites. COR	Décret n° 2000-393 du 10 mai 2000	Le conseil d'orientation des retraites a pour mission : de décrire la situation financière actuelle et les perspectives des différents régimes de retraite, compte tenu des évolutions économiques, sociales et démographiques, d'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes, de veiller à la cohésion du système de retraite par répartition, en assurant la solidarité entre les régimes et le respect de l'équité, tant entre les retraités qu'entre les différentes générations. Le conseil peut formuler toutes recommandations ou propositions de réforme qui lui paraissent de nature à répondre aux objectifs précédemment définis. Il remet au Premier ministre, au moins tous les deux ans, un rapport d'ensemble analysant la situation des régimes de retraite et proposant les mesures jugées nécessaires pour assurer leur équilibre à long terme. Ce rapport est communiqué au Parlement et rendu public. Les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil d'orientation des retraites sont inscrits au budget des Services du Premier ministre.	32	2002 : 10 2003 : 5	133 635 €	
Conseil d'analyse de la société.	Décret n° 2004-666 du 8 juillet 2004	Le conseil a pour mission d'éclairer les choix politiques du gouvernement, par l'analyse et la confrontation des points de vue, lorsque les décisions à prendre présentent des enjeux liés à des faits de société. Il examine les questions qui lui sont soumises par le Premier ministre ainsi que celles dont il juge utile de se saisir.	1 Président		150 000 €	
Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale. CERC	Décret n° 2000-302 du 7 avril 2000.	Chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. Établit un rapport de synthèse périodique portant sur les évolutions constatées dans le domaine de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale. A son initiative ou à la demande du Premier ministre, le conseil établit des rapports particuliers relatifs à des thèmes entrant dans son domaine de compétence.	7 membres	réalisation de publications organisation de colloques et de séminaires		
Conseil d'Orientation de la simplification administrative (COSA)	décret n°2003-1099 du 20 novembre 2003 portant création d'un conseil d'orientation de la simplification administrative	donne son avis sur le programme annuel de simplification des formalités et des procédures administratives préparé par chaque ministre, il donne un avis au premier ministre. Peut être saisi pour avis par les ministres de toute mesure de simplification	15	2 en 2004 2005 : 10	1 000 €	
Conseil national de l'évaluation. CNE	Décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998.	Evaluation des politiques publiques conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs.	14 membres	6 réunions/an2000 à 2002	75 483 €	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil national des langues et cultures régionales	Décret n° 85-1006 du 23 septembre 1985	Le conseil étudie des questions relatives au soutien et à la promotion des langues et cultures régionales dont il a été saisi par le Premier ministre, il est consulté sur la définition de la politique menée par les différents départements ministériels dans le domaine des langues et cultures régionales				
Conseil national des villes et du développement urbain. CNV	Décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988.	Peut faire toutes propositions sur les orientations et sur la mise en œuvre de la politique de la ville.				
Conseil national pour le développement durable. CNDD	Décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003.	Il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale du développement durable. Il peut être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine. Il peut émettre, à son initiative, des propositions ou des recommandations.				
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE)	décret n°82-450 du 28 mai 1982	délibère sur toute question relative à la fonction publique de l'État;émet un rapport transmis au PM et aux présidents des assemblées.	40 titulaires, 80 suppléants	9 en 2003 3 en 2004 9 en 2005	17 199 €	
Conseil supérieur de la langue française. CSLF	Décret n°89-403 du 2 juin 1989 modifié	Le conseil est chargé d'étudier les questions relatives à l'usage, l'aménagement, l'enrichissement, la promotion et la diffusion de la langue française en France et hors de France et à la politique à l'égard des langues étrangères.				
Haut conseil à l'intégration.	Décret n°89-912 du 19 décembre 1989	Il donne son avis et fait toute proposition utile à la demande du Premier ministre ou du comité interministériel à l'intégration sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère.				
Haut conseil des rapatriés. HCR	Décret n° 2002-1479 du 20 décembre 2002.Arrêté du 20 février 2003.	Le Haut conseil des rapatriés a pour objet de formuler, à la demande du Président de la mission interministérielle des rapatriés ou de sa propre initiative, tout avis ou propositions sur les mesures concernant les rapatriés et notamment la mémoire de l'œuvre de la France d'outre-mer et les questions liées à leur insertion. C'est une structure de concertation et de dialogue.	40	13 réunions en 2004 (au 21 juin 2004)14 réunions en 2003	2003 : 51 000 €2004 : 40 000 €	
Haut conseil du secteur public.	Loi n° 82-155 du 11 février 1982 relative aux nationalisations.	Chargé de suivre l'évolution du secteur public, sa gestion et ses activités et de faire toutes propositions utiles.				
Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.	Décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995 modifié.	Institué auprès du Premier ministre, il est présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé des droits des femmes. Il a pour mission de : centraliser, faire produire et diffuser, au besoin par des programmes d'actions spécifiques, les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes aux niveau national et international, évaluer la persistance des inégalités entre les sexes et identifier les obstacles à la parité, notamment dans les domaines politique, économique et social, émettre des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires dont il est saisi par le Premier ministre, faire toutes recommandations et propositions de réformes au Premier ministre afin de prévenir et de résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité.	30	2002 : 14; 2003 : 11; 2004 : 4	Prise en charge de la plupart des frais de fonctionnement par le MASTS/DAGPBCertaines dépenses assurées par le SGG La rémunération est imputée sur le budget MASTS/DAGPB	
Observatoire de l'Administration électronique	projet sans statut juridique	vérifier et faire veille pratiques, valoriser démarche / recrute 1 personne /programme ADELE				

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Observatoire de l'emploi public (OEP)	décret n°2000-663 du 13 juillet 2000	L'observatoire de l'emploi public est chargé d'assurer la collecte, l'exploitation et la diffusion de l'information sur l'emploi dans les services mentionnés aux articles 2 de la loi du 11 janvier 1984, de la loi du 26 janvier 1984 et de la loi du 9 janvier 1986. Il réalise les études statistiques et prospectives relatives à l'emploi dans les trois fonctions publiques. En ce qui concerne la fonction publique territoriale, il s'appuie notamment sur les travaux réalisés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il présente chaque année au Parlement un état statistique annuel des effectifs de la fonction publique de l'État, il formule des propositions pour la mise en place de systèmes d'information permettant d'harmoniser les données recueillies pour chacune des trois fonctions publiques, il élabore les méthodes techniques nécessaires à la bonne connaissance de l'emploi public et à la gestion prévisionnelle des emplois et en assure la diffusion dans les services, établissements et collectivités concernés, il contribue à la valorisation et à la diffusion des travaux réalisés en matière d'emploi public et notamment à leur utilisation pour des comparaisons internationales.	43	3 en 2002 2 en 2003 1 en 2004	42 960 €	
Observatoire du développement des sites Internet publics	Circulaire du 7 octobre 1999					

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
17Transports, équipement, tourisme et mer						
Comité de suivi de la décentralisation		Suppression quand le bilan prévu par la loi aura été réalisé				suppression en cours
Comité des directeurs transports.	Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992.Arrêté du 16 mars 1995.	Veiller à la cohérence d'ensemble de la politique des transports.	16 membres attitrés	1	pas de budget propre	
Comité des travaux publics et du bâtiment. CTPB	Décret n° 65-1104 du 15 décembre 1965.Arrêté du 11 octobre 1967.	Préparation et exécution des missions de défense : mobilisation des entreprises de BTP.	Représentants des différents ministères et représentants des entreprises de travaux publics et de bâtiments pour la défense	La dernière réunion s'est tenue en 1999	coût nul	suppression en cours
Comité ministériel pour l'emploi	Arrêté du 5 septembre 1997	Conduire les réflexions, favoriser les initiatives, proposer toutes mesures susceptibles de développer l'emploi dans les domaines de compétence du METATTM		Le comité ne se réunit plus depuis 2000. Un décret abrogeant sa création est en cours de signature.		suppression en cours
Comité national de la participation des employeurs à l'effort de construction. CNPEEC	Article 12 du décret n° 86-108 du 21 janvier 1986 (article R.313.45.1 du code de la construction et de l'habitation).	Il est consulté sur tout projet de texte relatif à la contribution des employeurs à l'effort de construction, à l'exception de ceux pris en application des articles L 313.7 à L 313.25 et L 313.31 à L. 313.33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut faire toute proposition relative à l'application de cette réglementation.				suppression en cours
Commission administrative de l'aviation civile	Article R 160-3 et suivants du code de l'aviation civile	Elle donne son avis au ministre sur les sanctions administratives appliquées en cas de manquements aux dispositions du livre Ier et III du code de l'aviation civile.	11	1		
Commission consultative économique pour les aéroports Charles-De-Gaulle et Paris-Orly	Créée par décret n° 99-409 du 21 Mai 1999 - article D252.1 du code de l'aviation civile	Avis sur les projets de modifications des tarifs visés à l'article R224-2 du code pour Charles-De-Gaulle et Paris-Orly		2		
Commission d'agrément des contrôleurs techniques	Art R.111-34 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 8 déc.1978 modifié.	Dans le cadre du code de la construction	16	5 réunions en 2003		
Commission de coordination statistique dans le domaine de l'urbanisme, de l'équipement, du logement et des transports	Loi du 7 juin 1951. Arrêté du 20 mai 1996	Préparer le programme de suivi statistique et suivre son évolution		pas de réunion depuis 1999	pas de budget propre	suppression en cours
Commission des comptes des transports de la nation. CCTN	Décret n° 92-918 du 2 septembre 1992 modifié le 21 juillet 1999. Arrêté du 20 décembre 2001. Article 12 de la LFR pour 2002 qui précise et complète les missions décrites par le décret de 1992.	Analyser et publier les données relatives aux activités de production de transports, ainsi qu'à l'utilisation de ces services par les agents économiques. Évaluer les coûts des différents modes de transport et la participation des pouvoirs publics au financement de ces activités.	55 membres dont 6 personnalités qualifiées et 2 représentants des collectivités locales	2 réunions par an, dont la 2e pour examiner le projet de rapport annuel. Cette réunion est précédée d'une réunion d'un groupe technique plus restreint.	pas de budget propre	

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Commission des sanctions administratives au sein du conseil national des transports	art 15 décret 84-139 du 24 février 1984					
Commission du règlement de construction.	Décret n° 86-341 du 10 mars 1986 modifiant le code de la construction et de l'habitation. Article R. 111.16 1° du code de l'habitat et de la construction.	Elle a pour mission de donner son avis sur toutes les questions intéressant les règles de construction des bâtiments d'habitation qui sont soumises à son examen par le ministre chargé de la construction et de l'habitation. La commission du règlement de construction peut constituer des sous-commissions chargées d'étudier les questions particulières.				
Commission interministérielle des transports de matières dangereuses	Décret n°95-1029 du 13 septembre 1995 modifié.	Elle donne des avis sur les projets de réforme de la réglementation, notamment en matière de transport de matières dangereuses.	47	n.c.		suppression en cours
Commission nationale de concertation	Article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière	Études, avis et propositions en vue de contribuer à l'amélioration des rapports entre bailleurs et locataires	n.c.	n.c.		
Commission nationale de prévention de nuisance CNPN	Créée par la loi n° 99-588 du 12 juilet 1999 (article L227-4 du code de l'aviation civile) - organisée par les articles R227.1 et suivants du code de l'aviation civile	Propositions à l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires pour le prononcé d'amendes administratives à l'encontre des contrevenants	8	16		
Commission nationale de répartition des actifs (SNCF / RFF)						suppression en cours
Commission nationale en matière de sécurité de la SNCF		Suppression. Attributions prises en charge par la SNCF				suppression en cours
Commission technique de la sous-traitance, section bâtiment et travaux publics CTSTBTP	Décret n° 76-684 du 20 juillet 1976 modifié par le décret n° 87-99 du 12 février 1987. (modifié)	Etudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance	23	1 en 2002	coût nul	
Commission technique de l'assurance construction	Arrêté du 13 mai 1997.	Améliorer la diffusion des informations sur le régime de responsabilité et d'assurance dans le domaine de la construction défini par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978. Suivre la mise en œuvre du dispositif	18	1	coût nul	
Conférence permanente Habitat-construction- développement durable	décret n° 2002-484 du 2 avril 2002.	Sa fonction est de veiller, d'alerter et d'expertiser sur l'intégration des principes et des pratiques du développement durable dans la construction, d'établir un bilan annuel de leur progression, de débattre des résultats observés, de favoriser le dialogue et de faire des propositions au ministre.				suppression en cours
Conseil de l'évaluation du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.						*supprimée*
Conseil national de la montagne	Loi n°85-30 du 9 janvier 1985	Définit les objectifs et actions nécessaires au développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Coordonne les actions publiques dans les zones de montagne. émet un avis sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire. Il est informé chaque année des programmes d'investissement de État dans chacun des massifs de montagne.	59	1 en 2001 1 en 2002 1 en 203		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionne-ment par an	Observation
Conseil national de la sécurité routière	Décret n°2001-784 du 28 août 2001	Propose au gouvernement des mesures en faveur de la sécurité routière, commande des études, procède à l'évaluation des actions engagées.	53	4	pas de budget propre	
Conseil national de l'aménagement du territoire et de développement du territoire CNADT	Loi d'orientation sur l'aménagement du territoire du 4 février 1995.	Le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire formule des avis et des suggestions sur les orientations et les conditions de mise en oeuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Union européenne. Il est associé à l'élaboration et à la révision des projets de schémas de services collectifs prévus par l'article 2 et donne son avis sur ces projets. Il est consulté sur les projets de directives territoriales d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme et sur les projets de lois de programmation prévus à l'article 32 de la LOADT du 25 juin 1999. Il peut se saisir de toute question relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Le CNADT est périodiquement informé des décisions d'attribution des crédits prises par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.	72 membres	2002 : 4; 2003 : 2; 2004 : 1	129 124 €	
Conseil national de l'habitat	Décret n° 83-465 du 8 juin 1983 (article R 361-1 à 20 du code de la construction et de l'habitation	Il s'est substitué au conseil national de l'aide personnalisée au logement et au conseil national de l'accession à la propriété. Il doit être consulté sur le barème de l'aide personnalisée au logement, sur son actualisation annuelle et sur toute mesure relative aux modalités de son financement et de son versement. Il propose toute mesure destinée à développer l'accession à la propriété, à lutter contre les ségrégations sociales ou à réhabiliter l'habitat existant				
Conseil National des Transports CNT	Créé dans un premier temps par le décret n° 47-1684 du 3 septembre 1947, puis dans un second temps, suite à une suppression, il a été recrée par le décret n° 84-139 du 24 février 1984 et modifié par les décrets n° 85-908 du 9 août 1985 et n° 87-311 du 4 mai 1987.	Fournir des avis au ministre sur les questions pour lesquelles sa consultation est requise par les lois et règlements. Il peut en outre être consulté par le ministre chargé des transports sur toutes les questions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique des transports dans le domaine de compétence de l'Etat, et notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du système de transports et des divers modes qui le composent. Il peut également être consulté sur les questions relatives aux transports internationaux, notamment européens.	L'assemblée générale : 198 membres ; La section permanente 102 membres	L'assemblée générale : 1 fois ; La section permanente 10 fois	:480 000 € matériel, fonctionnement et déplacements; 200 000 € études; 100 000 € informatique	
Conseil national du tourisme	Décret n°86-201 du 11 février 1986 portant création du Conseil national du tourisme	Instance de réflexion, de concertation et de prospective, le CNT émet des avis sur toutes les questions concernant le tourisme à la demande du ministre ou de ses propres membres, ainsi que des suggestions, propositions ou recommandations. Il est consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires ayant une incidence sur le tourisme.	200 membres de plein exercice : 200 représentants d'organisations touristiques	20	91 450 €	
Conseil supérieur de la marine marchande	Décret n°2002-647 du 29 avril 2002	Il donne, sur saisine du ministre ou auto-saisine, son avis sur toute question en rapport avec la marine marchande, les transports maritimes, les activités portuaires	39 membres	8 séances plénières et 5 réunions de groupe de travail		
Conseil Supérieur de la Météorologie CSM	Créé par le décret n° 48-1209 du 19 juillet 1948, il fut réorganisé par le décret n° 66-28 du 6 janvier 1966 et plus récemment par le décret n° 91-1209 du 29 novembre 1991.	- Evaluer les services fournis par la météorologie à ses utilisateurs ; - Formuler des voeux ou des recommandations ; - Proposer les moyens à mettre en oeuvre pour répondre aux besoins nouveaux aperçus ; - Emettre des propositions relatives à l'origine des financements correspondants ; - Suivre l'évolution des actions menées.	86	1		

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Conseil Supérieur de l'Aviation Marchande CSAM	Créé par le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 et modifié par un décret de 1956 et 1985.	Fournir des avis au ministre sur les affaires pour lesquelles sa consultation est requise en application du code de l'aviation civile, notamment pour ce qui concerne l'examen des licences d'exploitation de transporteur aérien et des autorisations d'exploitation des lignes aériennes vers des destinations extra-communautaires.	44	10		
Conseil supérieur de l'établissement des invalides de la marine	décret modifié n°53-953 du 30 septembre 1953	assure le contrôle et la surveillance de l'établissement chargé du régime spécial de sécurité sociale des marins	49 membres	2	51 300	
Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne CSINA	Créé dans un premier temps le 18 octobre 1945 sous le nom de conseil supérieur des travaux de l'air, il a pris le nom de conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes par le décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 et a été modifié depuis par le décret n° 96-845 du 19 septembre 1996.	A la demande du ministre, il a pour mission : - d'examiner les textes des lois, règlements et instructions concernant l'équipement des bases aériennes de France et de l'Union française ; - d'harmoniser les doctrines en matière de navigation, de contrôle de la circulation et d'infrastructures aériennes ; - de tenir à jour un plan d'équipement pour les territoires de la métropole et de l'union française ; - de coordonner les programmes d'études des matériels et des équipements concernant la navigation et l'infrastructure aériennes ; - de suivre la réalisation des programmes d'installation et d'équipement ainsi que les conditions de leur mise en oeuvre. Par ailleurs, à la demande du président du conseil (état-major de la défense nationale) : - d'étudier l'incidence des besoins de la défense nationale dans les domaines précisés ci-dessus et de proposer les mesures à prendre pour les satisfaire.	10	3		suppression en cours
Conseil supérieur des HLM	Articles R.461-1 à R.461-7 du code de la construction et de l'habitation	Il a pour mission de donner son avis sur toute question concernant les HLM et notamment sur les règlements à élaborer pour l'application des textes régissant ce secteur. Il établit chaque année un rapport sur ses activités. Le conseil supérieur dispose d'un comité permanent.				
Conseil supérieur du service public ferroviaire	décret n°99-221 du 19 mars 1999	Veiller au développement et à l'évolution équilibrée du secteur ferroviaire, à l'unicité du service public ferroviaire, à la cohérence dans la mise en œuvre de ces orientations par les établissements publics RFF et SNCF	n.c.	Réunion plénière et réunions en commissions		
Groupe central des grandes opérations d'urbanisme	Arrêté du 26 juillet 1999	Il est chargé d'assurer la coordination interministérielle et d'organiser la concertation avec les collectivités locales pour les actions nécessaires à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme auxquelles l'Etat apporte son soutien, notamment les agglomérations nouvelles. Suppression à l'achèvement des grandes opérations d'urbanisme en cours				suppression en cours
Observatoire de l'emploi maritime	Arrêté du 21 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 30 mai 1997 modifié					
Observatoire des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste	Loi 82-1153 du 30.12.1982 modifiée par la Loi 2000-1208 du 13.12.2000					

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Observatoire des agressions, dont peuvent être victimes les inspecteurs du permis de conduire	Circulaire 2001-74 du 29 octobre 2001	L'observatoire est suivi par un agent du bureau du permis de conduire. Les organisations professionnelles des écoles de conduite et les organisations syndicales des inspecteurs du permis de conduire peuvent être consultées si nécessaire. Ce dispositif d'observation et d'analyse des agressions a pour rôle de traiter statistiquement les agressions verbales, physiques dont sont victimes les inspecteurs du permis de conduire et de sécurité routière dans le cadre de leurs fonctions. Ces données d'une grande importante pour la DSCR doivent faire l'objet d'une collecte nationale.				
Observatoire des conditions économiques et sociales du transport (routier?)	Décret du 24.02.1984					
Observatoire des rémunérations	Arrêté du 5 mars 1999	Il s'agit d'améliorer la qualité des estimations des opérations routières pour échapper à la critique de défaut de maîtrise des coûts (qui correspondent plutôt à de mauvaises estimations initiales). La qualité d'observatoire doit donc être relativisée. D'ailleurs, il va de soi que cette mission essentielle à la politique de la direction générale des routes (ne serait-ce que dans la démarche de contrôle prévu par l'application de la LOLF) serait en tout état de cause assurée par une division du SETRA dans le cadre de ses fonctions habituelles.				
Observatoire des territoires	Décret 2004-967 du 7 septembre 2004	dans le cadre de la loi SRU. Observatoire de création récente : doit être maintenu				
Observatoire du bâtiment et des travaux publics	arrêté du 13 juillet 1994	assure la concertation entre professionnels et État sur l'analyse économique et l'information statistique	15	1 réunion annuelle	pas de budget propre	
Observatoire du bâtiment et des travaux publics	Arrêté du 13.07.1994	Maintien demandé, se réunit au moins une fois par an, des groupes de travail se réunissent toute l'année sous son égide et un bulletin dont le titre est « observatoire du BTP » est édité tous les trimestres.				
Observatoire du contrôle de sécurité des projets routiers	Circulaire 2001-30 du 18 mai 2001					
Observatoire du parc français des installations de remontées mécaniques et de transports guidés	Décret 2001-714 du 31.07.2001					
Observatoire économique et statistique des transports	Décret 85-659 du 2 juillet 1985 modifié	L'OEST est un service d'administration centrale qui a été supprimé par le décret n° 96-121 du 9 février 1996 article 1er, ses attributions ont été reprises par la DAEI par le même décret.				
Observatoire national : statistiques des accidents						
Observatoire national de l'habitat		supprimable				
Observatoire national des marchés de l'immobilier	Statuts en date du 29 septembre 1997	Mutualiser les connaissances, collecter l'information et la diffuser, organiser des débats sur les marchés de l'immobilier, faire progresser les concepts et la méthodologie de l'information dans ce domaine			Ressources propres, mais secrétariat assuré par la DAEI	
Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)	décret n°93-1221 du 8 novembre 1993	assure la collecte et la diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.	8 membres appartenant au ministère	service de la DISR	pas de budget propre	
Observatoire paritaire national						

Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions par an	Coût de fonctionnement par an	Observation
Observatoires des loyers		La DGUHC encourage les services déconcentrés à participer à des observatoires des loyers : dispositif léger et souvent non formalisé qui permet à la fois de mieux définir et mettre en œuvre les politiques publiques et de réaliser des économies de moyens par partage de données et des connaissances. Sa suppression au niveau interministériel n'aurait pas grand effet mais donnerait un signal négatif.				